** Année 1953. — N° 12 C. R. Le Numéro : 15 francs. Lundi 2 Février 1953. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 12e SEANCE

Séance du Dimanche 1er Février 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 356).

2. — Dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de la défense nationale pour 1953. — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi (p. 356).

Suite de la discussion générale: MM. le général Petit, Coupigny.

Passage à la discussion des articles.

3. — Affectation de crédits au budget de la défense nationale (section air). — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 359).

Discussion générale: M. Pierre Boudet, rapporteur de la commission des finances.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.

4. — Dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de la défense nationale pour 1953. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 360).

Art. 1er à 4:

Amendements de M. Coupigny. — MM. Coupigny, René Pleven, ministre de la défense nationale et des forces armées. — Retrait.

Amendement de M. Edmond Michelet. — MM. Edmond Michelet, le ministre. — Retrait

Amendement de M. Coupigny. — MM. Coupigny, Pierre Boudet, rapporteur de la commission des finances; le ministre, de Maupeou, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; Maroselli, Edmond Michelet. — Adoption au scrutin public.

Amendements de M. de Maupeou. — MM. de Maupeou, Pierre Boudet, rapporteur; le ministre. — Adoption.

MM. le ministre, Pierre Boudet, rapporteur; Coupigny.

MM. Pierre Montel, secrétaire d'Etat à l'air; Maroselli.

Amendement de M. Maroselli. — M. Maroselli, le secrétaire d'Etat à l'air. — Retrait.

MM. Pellenc, rapporteur de la commission des finances; Maroselli, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; le secrétaire d'Etat à l'air.

Amendement de M. Rotinat. — MM. Maroselli, le secrétaire d'Etat à l'air. — Adoption.

Amendements de M. Rotinat. — MM. Maroselli, le secrétaire d'Etat à l'air, le ministre, Courrière. — Retrait.

Amendement de M. Jean-Eric Bousch. — MM. Jean-Eric Bousch, le secrétaire d'Etat à l'air. — Retrait.

Amendement de M. Jean-Eric Bousch. — MM. Jean-Eric Bousch, le secrétaire d'Etat à l'air, Maroselli. — Adoption.

MM. Pierre de Chevigné, secrétaire d'Etat à la guerre; Augarde, Dulin, Rotinat, président de la commission de la défense nationale

Amendement de M. Rotinat. — MM. Rotinat, le secrétaire d'Etat à la guerre. — Retrait.

MM. Pic, le ministre.

Amendement de M. Edmond Michelet. — MM. Edmond Michelet le ministre. — Adoption.

Amendement de M. Yves Jaouen. — MM. Yves Jaouen, Armengaud, rapporteur de la commission des finances; Courrière, le président de la commission de la défense nationale, le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Edmond Michelet. — MM. Edmond Michelet le secrétaire d'Etat à la guerre. — Retrait.

MM. Coupigny, le secrétaire d'Etat à la guerre.

Amendement de M. Jean-Eric Bousch. — MM. Jean-Eric Bousch, le secrétaire d'Etat à la guerre, le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Rotinat. — MM. Rotinat, Pierre Boudet, rapporteur; le secrétaire d'Etat à la guerre, Jean-Eric Bousch. — Adoption au scrutin public.

M. Jacques Gavini, secrétaire d'Etat à la marine.

Amendement de M. Rotinat. — MM. Rotinat, le secrétaire d'Etat à la marine. — Retrait.

MM. le secrétaire d'Etat à la marine, Courrière, Pierre Boudet, rapporteurs de la commission des finances.

Adoption des articles 1er à 4.

Art. 5 à 11: adoption.

Art. 12:

Amendement de M. de Maupeou. — MM. de Maupeou, Courrière, rapporteur; le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 13 et 23 à 26: adoption.

Art. 27:

Amendement de M. Raymond Pinchard. — MM. Raymond Pinchard, le secrétaire d'Etat à la marine. — Adoption, modifié.

Adoption de l'article modifié.

Art. 28:

Amendement de M. Alric. — MM. François Schleiter, Pierre Boudet, rapporteur; le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 30, 32 et 34 à 36: adoption.

MM. Pierre Boudet, rapporteur; Maroselli.

Sur l'ensemble: MM. Edmond Michelet, Rotinat, Namy, le ministre.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

5. — Adresse de sympathie aux Pays-Bas, à la Belgique et à la Grande-Bretagne (p. 399).

Mme le président, M. René Pleven, ministre de la défense nationale et des forces armées.

6. — Dépôt d'avis (p. 399).

7. — Renvoi pour avis (p. 399).

8. — Règlement de l'ordre du jour (p. 399).

PRESIDENCE DE Mme GILBERTE PIERRE-BROSSOLETTE

Vice-président.

La séance est ouverte à seize heures cinq minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT DES SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE POUR 1953

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Défense nationale). (Nos 40, 46 et 55, année 1953.)

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. le général Petit.

M. le général Petit. Mesdames, messieurs, nous sommes appelés à discuter sur les chiffres du budget militaire de 1953 qui nous sont présentés et, à cette occasion, à discuter également une politique militaire qui n'a fait l'objet d'aucune décision du législatif.

Comme les années précédentes, nous n'avons pas de lois organiques; l'organisation de la défense nationale et celle de nos forces armées n'appartiennent plus au Parlement. Nous ne savons pas où nous sommes conduits, où nous allons dans le domaine militaire. Des programmes mal définis, et en conséquence sujets à revision, sont établis dans des conseils « atlantiques », dominés par des considérations politiques et économiques étrangères, qui ne correspondent pas aux intérêts du pays; l'exécution est à la charge de nos ministres et secrétaires d'Etat, qui ne savent pas exactement quel sera le total des crédits dont ils pourront disposer, parce qu'ils ignorent quel sera, pour leur département, le montant de l'aide américaine. Ils disposent de la tranche inconditionnelle sur laquelle ils peuvent compter; mais il y a l'autre tranche pour laquelle ils demeurent dans l'expectative.

Il y a là, véritablement, une situation humiliante pour la France et son Parlement et qui, pour nous, est inadmissible. En outre, cette année, chacun de nous peut se poser la question suivante: « Si le traité instituant la communauté européenne de défense était ratifié, quelles en seraient les répercussions sur le budget qui sera adopté par les assemblées parlementaires ? C'est, là encore, une lourde incertitude qui s'ajoute à celles qui ont été signalées hier à cette tribune.

Quoi qu'il en soit de l'avenir, même très prochain, la conséquence la plus visible, la plus tangible de cette situation dans le présent est que nous avons des forces militaires comprenant essentiellement des unités d'active; que ces forces sont intégrées dans une armée atlantique dont le commandement suprême est étranger; qu'elles ne peuvent être éventuellement utilisées qu'avec le concours de l'étranger et qu'aucune loi, qu'aucun plan n'ont été élaborés pour l'édification d'une armée nationale, élément capital de notre indépendance nationale.

Cette situation n'est pas digne de notre grand peuple ni de son armée. Elle est la conséquence directe de notre participation au pacte de l'Atlantique et de l'acceptation de l'alliance qui en résulte, cette coalition du temps de paix dirigée contre un adversaire désigné *a priori*, cette coalition qui ne veut voir à jamais que cet adversaire, qui fait radicalement et totalement abstraction de toute autre possibilité d'agression contre notre pays et qui est supposée indestructible.

Une telle alliance militaire ne peut mener qu'à des déboires et même à des catastrophes:

Son caractère communautaire, l'intégration des éléments fournis par chaque nation participante dans un ensemble hétérogène, leur subordination à un commandement suprême étranger, leur dépendance de l'industrie étrangère enlèvent à chacun de ces éléments son caractère national, donc le dénationalisent. L'ensemble, sans cohérence, sera sans âme, sans foi patriotique et, par conséquent, sans sérieuse valeur militaire.

On affirme qu'il n'y a qu'un adversaire possible parce que le régime de cet adversaire désigné, l'Union soviétique, n'est pas celui que préconisent les gouvernements des pays membres de cette coalition, parce qu'en jouant sur les mots, on représente la puissance militaire de ce pays comme une « possibilité d'agression » en laissant entendre qu'il y a menace d'agression.

Cette affirmation est une erreur fondamentale; c'est une erreur fondamentale parce qu'elle relève de l'esprit de croisade et que le temps des croisades est révolu pour les peuples d'aujourd'hui. Mais c'est plus qu'une erreur pour ceux qui ne sont pas des naïfs, parce que cet esprit de croisade ne parvient pas à dissimuler la volonté délibérée d'orienter les esprits vers le déclenchement de la guerre en commençant par des formes particulièrement actives de la guerre froide, telles que les tentatives de subversion intérieure des régimes de l'Est...

M. René Pleven, *ministre de la défense nationale et des forces armées.* L'agression en Corée!

M. le général Petit. Penser qu'une alliance militaire *a priori*, qui est nécessairement liée à des intérêts économiques divergents, durera indéfiniment est une utopie. Déjà des craquements se sont produits dans l'alliance atlantique...

M. le ministre. Et la Yougoslavie ?

M. le général Petit. ...et les récents entretiens Eisenhower-Churchill n'ont fait que les souligner. Si M. Foster Dulles vient en Europe, c'est que lui-même en a compris la gravité dans le présent relativement au traité de communauté européenne de défense.

M. Foster Dulles est venu en Europe pour convaincre les Parlements de voter la ratification du traité de communauté européenne, après avoir rappelé d'ailleurs, avant son départ de Washington, que les Etats-Unis ont envoyé près de 30 milliards de dollars à l'Europe occidentale depuis la fin de la deuxième guerre mondiale et après avoir déclaré que, si la communauté européenne de défense ne devait pas se réaliser, il serait nécessaire de procéder à une réadaptation de la politique étrangère des Etats-Unis.

Cette déclaration n'est sans doute pas nuancée mais sur le même sujet, *Wall Street Journal*, quelques jours plus tard, écrivait, en parlant des parlementaires et des populations européennes opposés à la ratification:

« On pourrait les amener à l'action par la persuasion ou la menace. Nous avons déjà essayé. »

Si l'on rapproche ces déclarations du récent article de *Life* au sujet de la France, on est conduit à des commentaires que je me garderai d'ailleurs d'exprimer pour ne pas passionner le débat.

Je souhaite vivement que notre visiteur ne rencontre pas dans notre pays le succès qu'il escompte. S'il l'obtenait, ce serait l'acceptation, pour nous, d'un grave danger, mais ce serait loin d'être pour lui un succès définitif.

Si M. James Burnham, qui inspire les hautes sphères gouvernementales des Etats-Unis, a écrit le livre *Pour la domination mondiale*, domination mondiale au profit de son pays, bien entendu, il n'en demeure pas moins que l'Allemagne de l'Ouest à direction néo-nazie, qui se trouverait ainsi débridée, reprendrait ses propres visées de domination hitlérienne. Et nous assisterions à une curieuse compétition économique et militaire à objectifs politiques dont nous serions, malheureusement, les premières victimes.

L'alliance atlantique connaît bien des aléas. Les ruptures se répéteront nécessairement sur la base des positions et des visées économiques de chacun de ses membres. Elles se répéteront inévitablement jusqu'au naufrage complet et il faut bien savoir que l'on en arrivera là.

Une alliance militaire ne peut être valable et efficace que si elle est établie entre des puissances qui associent et coordonnent leurs efforts à partir du moment où elles sont effectivement menacées d'agression par le gouvernement d'un pays puissant, comme nous l'étions par Hitler depuis son avènement au pouvoir, ou bien pour prévenir tout nouvelle menace de l'agresseur vaincu et à condition que chacun des pays participant à l'alliance dispose d'une armée nationale méthodiquement préparée correspondant à une mobilisation de toutes les forces vives du pays.

On objectera qu'une telle alliance d'armées nationales et indépendantes a démontré son impuissance, toute relative d'ailleurs, à l'occasion de la dernière guerre mondiale. Mais cette objection n'est pas valable. Le moins qu'on puisse dire à cette occasion, c'est que les puissances alliées qui faisaient front aux armées de Hitler quand celui-ci déclencha la guerre, ne disposaient pas des armées nationales puissantes qu'elles auraient dû préparer soigneusement par un effort méthodique et de longue haleine.

Aussi longtemps que la sécurité collective internationale ne sera pas instituée et organisée, tout peuple soucieux de son indépendance nationale, comme l'est le peuple français, se doit de préparer l'armée totale de la nation, mettant en jeu toutes les forces vives du pays, indépendante de l'étranger....

M. Pierre Boudet, *rapporteur de la commission des finances.* Comme l'armée polonaise!

M. le général Petit. ...autonome, c'est-à-dire ayant tout ce qui lui est nécessaire pour vivre et pour combattre.

Cet effort maximum étant fourni par chacun, le jour où se noue l'alliance militaire devenue nécessaire, le total des forces nationales alliées ainsi véritablement organisées, constitue le moyen le plus puissant du succès, d'autant plus puissant que l'entr'aide jouera nécessairement d'une façon désintéressée entre les nations alliées.

Je voudrais à cette occasion rappeler qu'il serait temps d'en finir avec les discussions et les évaluations qui sont opérées souvent autour des effectifs des armées actives des puissances ou des groupes de puissances que l'on entend opposer.

C'est leurrer l'opinion publique. A quoi sert par exemple d'opposer les quelques divisions d'active qui constituent l'essentiel des forces occidentales aux prétendues 175 divisions soviétiques d'active ? Cela n'a aucun sens. Un pays soucieux d'avoir la force militaire la plus puissante se préoccupe de mettre sur pied, progressivement, une armée nationale, appelant le maximum de soldats sous les drapeaux pour former le nombre le plus élevé possible de divisions, soutenue par une industrie nationale dont la puissance est sans cesse développée, orientée, élaborée par un effort incessant. Nous pouvons être assurés que M. Théodor Blank et les autres promoteurs allemands de la nouvelle Wehrmacht ne procèdent pas autrement. La puissance militaire d'un pays s'évalue sur la base des divisions complètes qu'il a pu mettre sur pied lors de la mobilisation générale.

Je pense devoir préciser, ici, que cette puissance militaire effective d'un pays donné dépend de trois facteurs essentiels, trois facteurs principaux: 1° d'abord des effectifs aussi nombreux que possible, parfaitement instruits et encadrés; 2° une industrie puissante s'appuyant sur des forces énergétiques aussi développées que possible, sur un corps de savants de haute qualité et sur une recherche scientifique poussée au maximum; 3° un moral à toute épreuve de toute la nation, c'est-à-dire de tous les citoyens ayant une foi ardente dans leur patrie au service d'un idéal, ou au moins d'une espérance.

Je n'insiste pas sur la nécessité des effectifs nombreux; il est bien évident que l'armée nationale n'aura jamais trop d'hommes et de cadres.

Ces effectifs seront obtenus, dans notre pays, comme dans le passé, par l'appel sous les drapeaux de tous les citoyens valides, sauf exceptions justifiées par les besoins de l'industrie, de l'agriculture et des services publics.

Je tiens à souligner la nécessité d'une instruction solide des effectifs mobilisés. Cette instruction doit logiquement être donnée d'abord au cours du service actif, limité au minimum par une véritable instruction prémilitaire. Elle sera ensuite entretenue et développée dans les « réserves » au cours de périodes touchant tous les réservistes.

Pour les cadres de réserve, une instruction militaire obligatoire doit leur permettre d'être constamment en mesure d'exercer le commandement ou la fonction correspondant à leur grade. Il y a là le problème capital de l'instruction des réserves, à donner en fonction des affectations de mobilisation. Il y a, en outre, le problème connexe, au moins aussi important, de la formation, de l'utilisation et de l'instruction des cadres de réserve.

Ces deux problèmes inséparables sont intimement liés à l'organisation de la défense nationale et des forces armées. Je dois à la vérité de dire que le fait que ces problèmes ne sont pas traités — et ils ne peuvent pas l'être avec la politique atlantique adoptée par le Gouvernement — préoccupe très vivement nos officiers et nos sous-officiers de réserve. Je dois également affirmer qu'ils ne pourront être efficacement traités que lorsque nous serons revenus à la conception de l'armée nationale indépendante et autonome et lorsque cette armée nationale aura été définie par des lois organiques.

L'armée nationale d'un grand pays soucieux de son indépendance comme le nôtre doit disposer d'une industrie puissante capable de lui fournir tout ce qu'il lui faut pour vivre et pour se battre.

Un tel pays ne peut pas accepter d'être tributaire de l'étranger pour son matériel de guerre et en particulier pour son armement et de se mettre par là même à la merci de cet étranger. Il en a été ainsi avant la dernière guerre mondiale; il devrait en être ainsi dès maintenant puisque notre production industrielle est supérieure à celle de 1938. Sans doute le problème n'est pas simple mais il n'est pas insoluble. Il convient cependant de noter que pour ne pas être tributaire de l'étranger, notre industrie devrait disposer de toutes les matières premières qui lui sont nécessaires pour le temps de guerre, soit qu'elles proviennent de nos propres ressources dans toute la mesure du possible, soit de l'achat et du stockage dès le temps de paix de celles dont nous manquons.

Là encore la politique adoptée par nos gouvernants a laissé les dirigeants des Etats-Unis s'emparer de la plupart des matières premières dites stratégiques, dans le monde, ce qui rend très difficile, sinon impossible, la constitution de stocks sur notre propre sol.

Quant aux ressources énergétiques, elles ne sont pas toutes exploitées. Il me suffira de rappeler qu'il manque des milliards de kilowatts-heures que pourrait nous fournir l'énergie hydroélectrique non exploitée.

La recherche scientifique doit incontestablement être stimulée mais chez nous elle a été décapitée par l'exclusion du poste de haut commissaire de l'énergie atomique du grand savant qu'est M. Joliot-Curie, un grand savant, qui n'a jamais donné, au cours de son existence et dans l'accomplissement de ses travaux, que l'exemple du plus parfait loyalisme et du plus pur patriotisme. Je ne crois pas inutile de rapporter, à ce sujet, qu'en 1858, Pasteur écrivait et démontrait que « le salut de la France pendant les guerres de la Révolution a été la conséquence de sa supériorité scientifique ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le facteur moral est, à mon sens, essentiel. Le moral est à base de patriotisme, de foi ardente, dans la cause de la Patrie. C'est en effet dans le sein de la nation, de la collectivité nationale, que se développent les qualités foncières d'un peuple et que peuvent se réaliser ses aspirations au progrès et au mieux-être. C'est là que naissent et s'épanouissent les raisons d'espérer, dans la confiance mutuelle d'un peuple, parce que cette confiance mutuelle ne peut s'établir et se développer qu'entre citoyens d'un même pays, ayant le même héritage collectif, de gloire et d'expérience légué par leurs aînés, ayant les mêmes traditions, des formations identiques, les mêmes lois, des aspirations communes, une même civilisation. C'est ce moral, ce patriotisme, cette foi qui rendent les soldats invincibles dans les combats les plus âpres et les plus meurtriers; et pour nous, Français, pour ne parler que de faits d'un récent passé, c'est ce qu'ont prouvé héroïquement et victorieusement en 1942, les soldats français de la France libre à Bir-Hakeim.

M. le ministre. Et en 1952, le bataillon français de Corée.

M. le général Petit. Je parle des faits d'un récent passé.

M. le ministre. Je parle de faits très récents.

M. le général Petit. C'est votre affaire, mais moi, je parle de faits indiscutables; ceux que vous évoquez on les discute, monsieur le ministre, tandis que ceux dont je parle on ne les discute pas.

M. Georges Marrane. Les Français ne défendent pas la France en Corée, ils défendent les capitalistes américains! C'est une mauvaise cause!

A Bir Hakeim les Français défendaient la France libre.

M. le général Petit. Deuxièmement: c'est ce qu'ont prouvé les soldats soviétiques à Stalingrad en 1942 et 1943, quand ils ont défendu la ville héroïquement et victorieusement, maison par maison, étage par étage, presque pierre par pierre.

Troisièmement: c'est ce qu'ont prouvé héroïquement au Vercors les soldats de la Résistance française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette foi indispensable dans le destin de la patrie, croyez-vous, messieurs les ministres, la donner à nos soldats, à ceux que vous feriez appeler sous les drapeaux en cas de conflit ? Si vous le croyez, vous devrez vous détromper. En voici trois raisons parmi bien d'autres:

Le citoyen français, malgré l'intense propagande antisoviétique ne croit plus, dans sa majorité, au danger d'agression soviétique. Comme il ne voit ainsi aucune raison d'accepter, contre son gré, l'intégration des forces françaises dans l'armée Atlantique, il refuse cette intégration, comme il refuse tout commandement étranger. Il veut, de plus en plus nettement, n'appartenir qu'à une armée nationale française, commandée uniquement par des Français, seuls aptes et seuls qualifiés pour les conduire éventuellement sur les champs de bataille. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La deuxième raison, c'est qu'il a nettement conscience de la renaissance du danger allemand. Il n'ignore plus que les anciens nazis sont en majorité dans les hautes sphères gouvernementales de l'Allemagne; il a appris la découverte d'un complot nazi. Il sait que Krupp, criminel de guerre, a été gracié et qu'avec les 50 milliards d'indemnité que lui attribuent les alliés...

M. Pierre Boudet, *rapporteur.* Vous allez vous faire purger!

M. le général Petit. ...il est, sans aucun doute, l'homme le plus riche d'Allemagne, en mesure de refaire un nouvel Hitler. Il connaît la volonté de revanche et de reconquête exprimée par le général Guderian et ses acolytes qui entendent porter la frontière occidentale de l'Allemagne jusqu'au plateau de Langres, ou au moins jusqu'à la Meuse.

Le citoyen français sait que le danger est là et que l'on s'est moqué de lui en n'exigeant pas la dénazification de l'Allemagne de l'Ouest.

M. Voyant. Et la dénazification de l'Allemagne de l'Est, parlez-nous en!

M. le général Petit. Le citoyen français sait que l'on se moque de lui quand on lui dit: « Ce sera l'armée européenne ou la Wehrmacht ». Il vous dit: « Ni l'un, ni l'autre; pas de réarmement allemand. »

La troisième raison, du moment, d'ailleurs, c'est que cette politique militaire lui a déjà coûté fort cher: des milliers de milliards depuis 1948 pour une armée qui n'est pas celle qu'il veut et dont il soupçonne l'impuissance; des milliers de milliards qu'il rapproche cette année des 600 à 700 milliards de déficit du budget dont il ne manquera pas d'être accablé et qu'il rapproche également du chômage grandissant, de la misère qui étreint des foyers ouvriers et paysans chaque jour plus nombreux. Il gronde et son grondement annonce sa colère.

La vérité, c'est que vous n'avez pas confiance en notre grand peuple; vous ne le comprenez pas; vous le divisez au lieu de l'unir! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Avec la majorité des deux assemblées parlementaires, vous avez préféré la politique atlantique à une politique nationale indépendante; vous ne pouvez pas inspirer à nos compatriotes la foi en l'avenir dont a besoin un peuple pour accomplir de grandes tâches...

M. Pidoux de la Maduère. Ce n'est sûrement pas vous qui l'inspirerez!

M. le général Petit. ...et pour être invincible sur les champs de bataille.

Nous ne voulons pas de votre politique atlantique.

Nous voulons une politique militaire qui donne à notre pays son armée nationale, indépendante et autonome, à l'image du peuple, et au service des seuls intérêts de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Georges Marrane. Très bien!

M. Voyant. Vive le marxisme international!

M. Georges Marrane. Vive la France! A bas le réarmement de l'Allemagne!

Mme le président. La parole est à M. Coupigny.

M. Coupigny. Mes chers collègues, à l'appel du nouvel orateur que je suis dans cette discussion, et bien que vous soyez peu nombreux, j'ai entendu vos soupirs — ce qui prouve que ce sont des soupirs de qualité — car j'allais vous empêcher d'aborder, immédiatement, la discussion des articles. Dans une discussion déjà longue, je vous demanderai dix minutes d'indulgence, car je m'en voudrais de retenir longtemps votre attention .

A mon tour, je ferai quelques remarques qui auraient plutôt trouvé leur vraie place à la suite du rapport de M. de Maupeou dans sa partie relative à la condition du personnel militaire et que je voudrais illustrer par quelques exemples.

Je crois très sincèrement qu'on a commis une faute le jour où l'on a voulu identifier le reclassement de la fonction militaire au reclassement de la fonction publique. Je crois même que la victoire des services de la fonction publique, qui prenaient la solution la plus facile, celle de l'identification des deux fonctions, a abouti à l'inverse du but que la défense nationale recherchait et qui était la simplification, alors que ce reclassement a introduit davantage encore de diversité.

Il n'est pas équitable, à mon sens, d'avoir trop négligé, dans le calcul des soldes, le facteur de servitude militaire qui a son importance si l'on veut relever la grandeur de la fonction. Une fonction se dévalue quand elle n'attire plus autant de candidats qu'auparavant et c'est bien ce qui se passe actuellement pour le recrutement de nos officiers. Il est grave de voir les familles où l'on était officier de père en fils écarter leurs enfants de la carrière des armes.

M. de Maupeou a puisé quelques exemples dans les tableaux comparatifs des indices des officiers avec ceux de la fonction publique, tableaux trop souvent publiés pour que j'y revienne moi-même. Je voudrais, à mon tour, faire une comparaison que je prendrai dans un domaine que je connais particulièrement bien, comparaison entre les indices des soldes des officiers des troupes coloniales et ceux des administrateurs de la France d'outre-mer. Je ne pense pas que, ce faisant, je coure le risque de me faire renvoyer au budget militaire de la France d'outre-mer, déjà voté, car, qui dit « officier » touche immédiatement le ministre de la défense nationale, l'armée française étant encore une, Dieu merci!

Les administrateurs de la France d'outre-mer débutent à l'indice 300 et les officiers des troupes coloniales à l'indice 185; 36 p. 100 des administrateurs sont aux indices 300 à 410; 80 p. cent des officiers aux indices 185 à 410; 30 p. 100 des administrateurs sont aux indices 440 à 500; 17 p. 100 des officiers sont aux indices 360 à 500. Enfin 34 p. 100 des administrateurs sont aux indices 525 à 630; 2,9 p. 100 seulement des officiers, soit près de douze fois moins, sont aux indices 550 à 630. Il y a donc, dans l'armée coloniale, deux fois plus de subalternes et trois fois moins de supérieurs que dans l'administration de la France d'outre-mer.

Les administrateurs adjoints sont nommés administrateurs après huit ans de services dans le corps; les officiers parviennent au même indice 16 à 19 ans après leur sortie de l'école. Qu'on ne vienne pas m'objecter le bagage intellectuel moindre de l'officier, comme il a été dit hier, car, en sortant de l'école, l'administrateur adjoint débute à l'indice 300 et le polytechnicien à l'indice 250. Après trois ans de service, les administrateurs atteignent l'indice 440 que les polytechniciens franchissent seize ans et demi après leur sortie de l'école.

Si j'ai pris cet exemple, ce n'est certainement pas pour opposer deux corps qui s'entendent fort bien, mais pour montrer que les officiers sont nettement défavorisés. Ce qui est valable pour les troupes coloniales l'est également pour les troupes métropolitaines.

Vous me direz, monsieur le ministre, que les impératifs financiers ne vous permettent pas de faire mieux. Par contre, vous avez relevé cette année les charges militaires de 33 p. 100, comme vous l'avez précisé hier. A ce sujet, je voudrais que vous nous donniez l'assurance que ce pourcentage sera respecté non seulement pour les célibataires, mais aussi pour les officiers mariés. Je veux dire que j'espère que l'on ne payera pas à ceux-ci la même indemnité pour charges militaires que celle que l'on payera aux célibataires.

Si je pose la question, c'est que je me méfie de l'interprétation des textes par les finances, qui ont toujours tendance à réduire plutôt qu'à augmenter.

Passant maintenant au problème des sous-officiers, je ne peux mieux faire que de citer en exergue un passage du rapporteur de la commission des finances, M. Boudet, qui dit ceci:

« En ce qui concerne les effectifs, le budget militaire de 1952 a contenu des dispositions dont le résultat fut d'augmenter le nombre des officiers généraux et supérieurs et celui de la troupe du contingent, tandis que s'amenuisaient les cadres d'officiers subalternes et les cadres de sous-officiers servant au delà de la durée légale.

« Il nous avait paru nécessaire, devant cette situation, d'insister sur le fait que la question du recrutement des cadres de carrière se posait avec gravité, faute de quoi on n'aurait jamais une armée de qualité. »

A ce sujet, monsieur le ministre de la défense nationale, le 19 novembre 1952, je vous posais une question écrite sur le

statut des sous-officiers de carrière et vous ne serez pas étonné si je vous dis que votre réponse ne m'a pas entièrement satisfait.

Vous le savez, mes chers collègues, les sous-officiers attendent toujours leur statut définitif, dont l'article 35 de la loi de finances du 26 septembre 1948 prévoyait le dépôt sous forme de projet de loi dans les six mois qui suivraient la promulgation de la loi en question.

Vous m'objectez, monsieur le ministre, dans votre réponse, que ce texte n'a pu, depuis, être déposé, en raison de ses répercussions financières, la priorité ayant dû être donnée à un régime de surprimes d'engagement, directement lié à la satisfaction des besoins immédiats en personnels volontaires pour servir en Indochine.

Vous avouez donc que l'article 35 de la loi du 26 septembre 1948 n'a pas été respecté; mais, ce qui est plus grave, c'est que, pour avoir des sous-officiers, vous devez employer des expédients provisoires. J'ai peur que, pour établir ce régime de surprimes, pour parer au plus pressé, on ait négligé la base même du bon fonctionnement de l'armée dans le présent et dans l'avenir.

En effet, le régime de surprimes attire — pardonnez-moi cette expression que j'emploie, vous le savez, sans esprit péjoratif — du « matériel humain ».

Comment comparer cette situation à celle de l'armée américaine qui emploie les réservistes en Corée ? Croyez-vous que cet apport formera l'ossature solide, désintéressée et idéaliste que nous nous vantons, à juste titre, d'avoir dans l'armée française ? Ne croyez-vous pas qu'un statut des sous-officiers de carrière intelligemment conçu et appliqué, mettant les sous-officiers à l'abri du lendemain, formerait une charpente assez solide et étoffée pour n'avoir pas besoin de l'apport coûteux des surprimes ?

Et, ouvrant une parenthèse sur cette question des primes d'engagement et de rengagement, je voudrais vous demander, monsieur le ministre de la défense nationale, pourquoi le régime n'en est pas uniforme suivant qu'il s'agit des spécialistes des armes ou de ceux des services.

Par exemple, en six chiffres, je voudrais montrer la différence existant entre les primes allouées aux sous-officiers infirmiers des troupes coloniales, qui sont inférieures à celles des sous-officiers de l'arme. Suivant les catégories, la différence est sensible: 4.500 francs dans un cas, 36.000 francs dans l'autre; 201.000 francs dans un cas, 232.000 dans l'autre; 5.000 francs dans un cas, 36.000 francs dans l'autre; alors qu'on peut considérer que les sous-officiers du service de santé auraient droit, eux aussi, aux primes les plus élevées puisque ce sont des spécialistes. Un alignement des primes de rengagement permettrait donc, en attendant le statut, de pallier l'insuffisance des effectifs des infirmiers des troupes coloniales qui devraient être 800 et qui sont effectivement 600, alors qu'on en a un si grand besoin, et je crois pouvoir avancer le chiffre nécessaire de 900.

Je voudrais également vous demander, monsieur le ministre, de revoir les échelles de solde. L'armée de terre, par exemple, compte 40 p. 100 de sous-officiers dans l'échelle 2, alors que les armées de mer et de l'air n'en ont respectivement que 1 et 9 p. 100 dans les deux échelles inférieures.

Bien souvent, ces sous-officiers ne peuvent passer les brevets leur permettant d'accéder aux échelles supérieures, et cela sans qu'ils puissent eux-mêmes en être considérés comme responsables. Ils restent ainsi dans une condition inférieure à celle qui eût été la leur en 1930. Et comment ne pas s'élever contre le fait que des gradés ayant fait leurs preuves et titulaires de nombreuses citations soient maintenus à l'échelle 2 alors qu'ils ont sous leurs ordres des jeunes gens brevetés, ce qui leur a permis d'accéder aux échelles 3 et 4 ?

Et comment font pour vivre décemment outre-mer les caporaux-chefs et sergents mariés, à l'échelle 2 ? Ils touchent des soldes par trop insuffisantes, et il est mauvais de ce fait que le prestige de l'armée en soit diminué dans les départements et territoires d'outre-mer.

Certains d'entre vous, mes chers collègues, ont des enfants ou des parents dans cas. N'est-ce pas là ce qu'ils vous écrivent ?

Si on ne remédie pas rapidement à cet état de choses, on verra dans le pays une véritable désaffection pour la carrière de sous-officier, car le secteur privé offre parfois à ces jeunes gens des situations plus intéressantes, et cela nuira à la bonne harmonie de l'armée française, dont les sous-officiers constituent une partie solide de l'armature.

Enfin, d'un mot, j'évoquerai aussi la situation des hommes de troupe qui servent outre-mer comme volontaires. La loi du 30 novembre 1950, dans son article 3, prévoyait que le prêt des militaires servant outre-mer devait être calculé pour leur donner le même pouvoir d'achat que dans la métropole. Il faut l'appliquer intégralement car, dans des climats souvent pénibles, il est juste que le soldat, dont les servitudes sont grandes, puisse, au moment de la détente, ne pas se conduire, comme disent les Arabes, comme un « meskine » dont nous avons fait le mot français « mesquin ».

Permettez, par exemple, dans les pays chauds, aux soldats de s'offrir une bouteille de bière par jour ! Il faut apporter chaque année davantage une amélioration sensible à la condition du soldat.

Et enfin, monsieur le ministre, je me dois d'attirer votre attention sur une question qui peut paraître mineure à certains, mais qui, pour d'autres, est très importante. Il s'agit de l'application de la loi du 26 septembre 1951 qui n'est pas encore mise en œuvre par les règlements d'administration publique, dont l'un doit être publié par votre département. J'ai attiré, voilà un mois, sur ce sujet, l'attention de M. le ministre de la France d'outre-mer; il y a trois jours, de celui des anciens combattants; avant-hier, de celui de l'intérieur. J'espère qu'une saine émulation saisira tous ces ministres pour appliquer une loi votée en faveur de fonctionnaires et de militaires résistants. Leurs avantages sont déjà bien minces; alors, qu'on ne retarde pas l'octroi de ceux que le Parlement leur a accordés voilà seize mois ! Ce ne sera que justice.

J'espère, mes chers collègues, n'avoir pas trop longtemps retenu votre attention. Mais je crois qu'il était bon de signaler que dans tout militaire il y a un homme, car c'est le mérite de l'armée française d'être une grande famille; en effet, comme le disait hier M. Augarde, chez nous, le soldat n'est pas un matricule et le chef met un nom sur chaque visage.

A vous, monsieur le ministre de la défense nationale, de faire que la condition matérielle de nos militaires soit alignée sur les sacrifices qu'on leur demande et dont chaque famille ayant un des siens en Indochine, où nos soldats montrent tant de vaillance, sait quel est le poids. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. Pierre Boudet, *rapporteur.* Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Boudet.

M. Pierre Boudet, *rapporteur.* La commission des finances vous demande d'interrompre la discussion du projet en cours et d'examiner le deuxième projet qui figure à l'ordre du jour.

Mme le président. La commission demande que soit maintenant appelé le projet qui figure sous le n° 2 de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 3 —

AFFECTATION DE CREDITS AU BUDGET DE LA DEFENSE NATIONALE (AIR)

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. En conséquence de ce qui vient d'être décidé, l'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant affectation de crédits au budget de la défense nationale (section air). (Nos 31 et 70, année 1953.)

La parole est à M. Pierre Boudet, rapporteur.

M. Pierre Boudet, *rapporteur.* Mes chers collègues, j'ai déjà dit, dans l'exposé général, que, l'année dernière certains retards dans les commandes *off shore* ayant été enregistrés, le Gouvernement avait procédé à des virements de chapitre à chapitre pour ne pas arrêter les fabrications.

Je rappelle qu'il s'agissait de transférer au budget de la défense nationale un crédit de 5 milliards qui avait été ouvert par l'article 3 de la loi de finances de l'exercice 1952, au titre de la protection civile, et sur lequel le Gouvernement comptait pour remplacer les crédits *off shore.* Il s'agit de régulariser ce virement. C'est l'objet de ce projet de loi.

Le crédit de 5 milliards est inscrit au chapitre 9120 « matériel de série de l'armée de l'air », de la section air, budget de la défense nationale, exercice 1952.

Je ne crois pas qu'il puisse y avoir de difficultés à procéder à cette régularisation et je vous demande de l'adopter.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

Mme le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Le crédit de 5 milliards ouvert par l'article 3, paragraphe III, de la loi de finances pour l'exercice 1952 (n° 52-401 du 14 avril 1952) et non affecté, est inscrit au chapitre 9120: « Matériel de série de l'armée de l'air » de la section « Air » du budget de la défense nationale sur l'exercice 1952. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 4 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA DEFENSE NATIONALE POUR 1953.

Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (défense nationale) (n°s 40 et 46, année 1953, et n° 55, année 1953, avis de la commission de la défense nationale).

Les articles 1er à 4, 6 et 7 sont réservés jusqu'au vote des crédits qui figurent aux états A, A *bis*, D et E.

Nous allons examiner les chapitres section par section dans l'ordre suivant:

1° Section commune;
2° Section des essences et des poudres;
3° Section air;
4° Section guerre;
5° Section marine.

Nous commençons donc par la section commune, état A.

Je donne lecture des chapitres:

SECTION COMMUNE

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Traitements et indemnités du ministre, des membres de son cabinet et des personnels civils de l'administration centrale de la défense nationale. 6.785.000 francs. »

Par amendement (n° 21) MM. Coupigny, Aubé et Vourc'h proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs. »

La parole est à M. Coupigny.

M. Coupigny. J'ai déposé cet amendement à ce chapitre pour attirer l'attention de M. le ministre de la défense nationale sur le décompte qui est effectué des campagnes des forces françaises libres.

Ce décompte avait été calculé et défini par une circulaire qui a, par la suite, eu plusieurs modificatifs. Le décompte était ainsi fixé, et je vais vous en donner un exemple: campagne double en Afrique équatoriale française du 2 septembre 1939 au 25 juin 1940; campagne simple du 26 juin 1940 au 7 novembre 1942; campagne double du 8 novembre 1942 au 10 mai 1945.

Il paraît anormal qu'il n'ait pas été tenu compte, pour l'établissement de ce texte, d'un fait historique, à savoir le ralliement de l'Afrique équatoriale française à la France libre, les 26, 27 et 28 août 1940, et qu'aucune différence n'ait été faite pour la période du 26 août 1940 au 8 novembre 1942 entre les territoires vivant sous le régime de l'armistice et ceux qui menaient une lutte active contre les forces de l'axe, consacraient tous leurs efforts à cette lutte, par là même se trouvaient plus directement menacés et parfois aussi se trouvaient aux prises avec des difficultés particulières nées de la guerre et de la situation d'isolement de la France libre — par exemple les opérations de police du Levant, car le décompte des campagnes pour les opérations de police du Levant ne donne également pas du tout satisfaction.

Je vous fais grâce du détail du décompte de ces campagnes, mais du fait que je parle des campagnes de la France libre — ce qui touche surtout les tirailleurs de l'Afrique équatoriale française, car évidemment les tirailleurs étaient plus nombreux que les officiers et les sous-officiers — et puisque nous avons la chance d'avoir le ministre de la défense nationale qui était ministre du gouvernement de la France libre, et qui est compagnon de la Libération, je pense qu'il aura suffi que j'attire son attention sur ce texte pour qu'immédiatement il y porte remède si cela n'a pas été déjà fait.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. René Pleven, *ministre de la défense nationale et des forces armées.* Je peux assurer M. Coupigny que j'examinerai avec le plus grand soin l'objet de son amendement. Je le remercie d'avoir évoqué des souvenirs qui me sont très chers et, en particulier, celui du 26 août 1940. Je ne peux lui donner une réponse immédiate, car cette question a besoin évidemment d'être examinée d'assez près. Mais je lui promets de lui donner une réponse écrite dès qu'il m'aura été possible de m'entendre avec M. de Chevigné, qui ne peut pas, non plus, être suspect de manquer de bienveillance à l'égard des anciens de la France libre. Je vous donnerai une réponse aussi vite que je le pourrai.

Dans ces conditions, je pense que M. Coupigny voudra bien retirer son amendement.

M. Coupigny. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Coupigny.

M. Coupigny. Fort des assurances de M. le ministre de la défense nationale, j'accepte bien volontiers de retirer mon amendement. Mais je voudrais quand même marquer que cela dure depuis tellement d'années qu'il est anormal que les services de l'intendance n'aient pas modifié cette circulaire, qui touche un grand nombre de personnes par le calcul des pensions proportionnelles et d'ancienneté de nos soldats, anciens combattants en Afrique équatoriale française particulièrement.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement, M. Coupigny propose au même chapitre une autre réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à M. Coupigny.

M. Coupigny. Mon amendement a pour but d'attirer l'attention de M. le ministre de la défense nationale sur la situation des officiers généraux du service de santé des troupes coloniales.

En effet, la situation des intéressés est identique à ce qu'elle était au mois de mai 1950.

J'avais déjà attiré votre attention là-dessus. Un décret prévoit qu'il y a douze places d'officiers généraux au service de santé des troupes coloniales. Actuellement il y en a dix; deux places avaient été comblées, mais deux nouveaux médecins généraux sont partis. Il ne reste par conséquent que dix officiers généraux du service de santé de ces troupes coloniales. Quand des vacances se produisent chez les généraux de l'armée de terre, on les comble; pourquoi ne pas le faire à peu près automatiquement en ce qui concerne les troupes coloniales ?

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Le décret du 28 juin 1948 auquel fait allusion M. Coupigny fixe les emplois que peuvent occuper les médecins généraux coloniaux. Il n'ouvre pas de droit à nomination.

Seule la loi peut créer des emplois, et chaque année, comme vous le savez, le budget fixe les effectifs. Mais M. Coupigny aura satisfaction du fait que deux nouveaux médecins généraux coloniaux sont prévus sur les effectifs de 1953, ce qui aura comme conséquence de porter leur nombre de dix à douze.

Mme le président. Monsieur Coupigny, maintenez-vous votre amendement ?

M. Coupigny. Je retire mon amendement, puisque j'ai par avance obtenu satisfaction.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01.

(*Le chapitre* 31-01 *est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 31-41. — Corps de contrôle « Air ». — Soldes et indemnités, 46.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-42. — Corps de contrôle « Guerre ». — Soldes et indemnités, 113.024.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-43. — Corps de contrôle « Marine ». — Soldes, traitements et indemnités, 78.257.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-51. — Gendarmerie. — Soldes et indemnités des personnels militaires, 32.467.908.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 23), M. Edmond Michelet propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Monsieur le ministre, j'ai déposé cet amendement pour avoir l'occasion d'attirer votre attention sur un certain nombre d'officiers de la gendarmerie que le comité d'épuration de 1945 avait frappés d'une peine qu'il croyait, à l'époque, légère, comparée à d'autres peines beaucoup plus graves.

Cette peine « légère », c'était la mise en non-activité par retrait d'emploi. Or, il se trouve que, par suite sans doute d'un oubli des services, ou peut-être aussi de l'application trop stricte des textes réglementaires, ces quelques officiers, dont la faute était vénielle, sont restés depuis lors dans la même position.

Je le sais, monsieur le ministre, vous avez ouvert, comme moi naguère, les dossiers des officiers de gendarmerie. Ils sont presque tous infiniment douloureux. Ils constituent une sorte de diptyque. D'un côté, il y a le service d'ordre, il y a les

bonnes notes fournies à l'occasion par le Gouvernement de fait d'alors et sur l'autre volet du diptyque il y a presque toujours les services rendus au maquis et à la Résistance. L'arme de la gendarmerie, je le dis au passage, a été la plus douloureusement frappée pendant les heures noires que nous avons vécues.

Or, les officiers dont je parle ont été frappés d'une façon excessive, car il se trouve qu'ils sont encore dans la même position qu'alors. Presque tous, un certain nombre d'entre eux me l'ont fait savoir, ont formulé à plusieurs reprises le désir de servir en Indochine, et il leur a été répondu que rien ne pouvait être fait pour eux. Estimant que le vote du budget vous donnera l'occasion de nous dire que vous allez étudier leur cas, j'ai déposé l'amendement que je viens d'avoir l'honneur de développer devant vous.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. D'après les renseignements que j'ai pu me procurer depuis que je connais cet amendement, je peux dire à M. Michelet qu'au moins une dizaine d'officiers qui se trouvent dans les conditions qu'il vient de préciser ont été réintégrés. Si M. Michelet veut bien m'envoyer la liste nominative des officiers auxquels il fait allusion, je m'engage à étudier personnellement leur dossier et à le faire avec bienveillance.

M. Edmond Michelet. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je retire mon amendement.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-51.

(*Le chapitre* 31-51 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-52. — Gendarmerie. — Traitements et indemnités des personnels civils, 215.778.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-53. — Gendarmerie. — Convocation des réserves. — Soldes et indemnités, 54.350.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-54. — Justice militaire. — Soldes, traitements et indemnités, 304.342.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-61. — Service de santé. — Soldes et indemnités des personnels militaires, 3.400.857.000 francs. »

La parole sur ce chapitre est à M. Coupigny.

M. Coupigny. Je tiens à poser la question de la fusion des directions des services de santé des armées.

Cette fusion a été opérée par le décret du 16 novembre 1948. On a fusionné deux directions: terre et marine, et un service air, en une direction centrale relevant du ministère de la défense nationale. Quatre années d'expérience me permettent de dire qu'elle n'a pas donné les résultats que l'on en escomptait. Elle prive notamment les secrétaires d'Etat de toutes informations sur la marche de leur service de santé respectif, puisque les inspecteurs rendent compte directement au service central lui-même, ce qui est la négation du principe même des inspections.

J'estime qu'il serait urgent de revenir au système ancien des directions séparées en y ajoutant — j'insiste sur ce point — un comité de coordination.

Les avantages qui découlent de la fusion ne sont pas sensibles. Par contre, les inconvénients sont nombreux. Si l'on veut que le service de santé conserve son efficacité et soit capable d'évoluer, il faut qu'il garde un contact étroit avec l'état-major général, les autres services et la direction de son arme. Or, actuellement, la fusion supprime pratiquement ces contacts. Ceci serait encore plus important en temps de guerre.

Il est anormal de constater dans la marine que, placé sous l'autorité directe du préfet maritime à l'échelon local, le service de santé échappe, par contre, à l'échelon central, à l'autorité du secrétaire d'Etat. Il est certain que, si les questions ayant trait au matériel, en particulier aux approvisionnements, doivent, pour des raisons d'économie, être traitées par un organisme commun, les questions ayant trait au personnel doivent, pour des raisons psychologiques, être réglées uniquement par des directions séparées correspondant à chaque armée. Toute interférence entre l'une et l'autre est génératrice de malaise.

Faite essentiellement pour réaliser des économies, la fusion n'en a produit aucune ni au point de vue personnel, ni au point de vue matériel, ni au point de vue établissement des services de santé.

Aucun hôpital militaire ou maritime n'a pu être supprimé. La seule économie réelle tient à une mesure prise en 1947, avant la fusion des directions, la création d'un service commun d'approvisionnement. La direction centrale fusionnée est un organisme très lent et très lourd. Bien des difficultés qui résulteraient d'une fusion absolue sont évitées par des ententes tacites qui atténuent les inconvénients. Ceci est tellement vrai qu'on en est revenu à la formule d'un directeur central et de deux sous-directeurs, chacun appartenant à une armée et chargé du service de cette armée.

La direction centrale qui doit édicter les textes administratifs s'appliquant au service de santé des trois armées se trouve placée devant la difficulté de faire cadrer ces textes avec les règles administratives propres aux trois armées. Il en est de même pour l'application d'une nomenclature budgétaire commune, car les règlements financiers et les méthodes sont différentes dans chaque armée. Il en résulte une lourdeur administrative évidente et le personnel chargé d'élaborer ces textes doit fournir un travail supplémentaire et une attention soutenue pour essayer de les adapter aux règles propres de chaque armée.

On a voulu réduire les tableaux d'effectifs du personnel de cette direction centrale commune, ce qui a conduit à la création de bureaux squelettiques, alors qu'avec la complication du travail produite par la fusion, il serait nécessaire de les étoffer largement. Il faudrait, dans chacun, des représentants techniques de chaque arme pour en assurer parfaitement le fonctionnement.

C'est ainsi qu'au troisième bureau, il n'y a pas de marin; c'est un médecin de la marine du quatrième bureau qui doit s'en occuper. Il n'y a pas de pharmacien de marine au même bureau. Ceci est regrettable pour la marine, car ce sont, dans cette arme, les seuls techniciens qui s'occupent des magasins, alors que dans l'armée de terre ils sont dirigés par des officiers d'administration pour le matériel médico-chirurgical et d'exploitation. Il en est de même pour l'armée de l'air, qui n'a pas de pharmacien au quatrième bureau. L'armée de l'air n'a pas non plus de médecin au deuxième bureau technique.

A l'échelon local, il en est de même. Bien des difficultés se présentent pour réaliser les instructions reçues de la direction centrale. Ceci nécessite encore un rodage supplémentaire qui alourdit l'action.

Je passe sur certains aspects de la question pour ne pas lasser votre attention, mes chers collègues. La fusion a été mise à l'essai pour réaliser une meilleure coordination et des économies. Voici quels sont les résultats. Coordination: aucune modification essentielle apportée à l'organisation antérieure. Les programmes des concours d'entrée aux écoles sont en voie d'uniformisation depuis longtemps. La création d'un conseil supérieur du service de santé des armées est prévue depuis longtemps. D'autres réformes importantes ont été faites avant la fusion, en particulier la création d'un service commun des approvisionnements. Tous les services fusionnables avaient donc déjà fusionné. Dans le domaine de la coordination, la fusion par elle-même n'a rien apporté.

Sur le chapitre des économies, la fusion n'a diminué que sur le papier le personnel de direction, d'inspection et des bureaux. Certains services ont été maintenus sans fusion possible et demeurent en marge de la direction centrale. Quant aux inspecteurs, depuis la fusion, certains ont dû être doublés de médecins en sous-ordre pour les renseigner sur leurs armes respectives, ce qui est devenu nécessaire alors que cela ne l'était pas dans le système précédent où chacun n'avait à s'occuper que de son arme. Chacun des inspecteurs n'étant chargé que d'une branche spéciale, il en résulte que, pour qu'une région ou port soit inspecté complètement, les six inspecteurs devraient y aller l'un après l'autre.

Pour le matériel, il ne fallait pas s'attendre à des économies, aucun hôpital de la guerre ou de la marine ne faisant double emploi et recevant indifféremment depuis toujours des marins et des soldats.

Une critique d'ordre général encore: le directeur central commun, non compétent dans deux des trois sections de sa direction, doit s'appuyer sur des subordonnés appartenant à ces armes qui sont compétents, mais irresponsables. La direction centrale fusionnée ne peut être aussi bien gérée matériellement et moralement que trois organismes plus simples et plus spécialisés. Dans tous les autres services, actuellement, sauf dans les services de la justice, les directions demeurent autonomes.

La France avait déjà réalisé la fusion sous le Directoire. Elle y a renoncé au bout de deux ans. Aucune nation étrangère n'a adopté le principe de la fusion des services de santé des armes. L'Angleterre et l'Italie l'ont abandonné après étude. Les Etats-Unis y ont renoncé après avoir mis un professeur civil de faculté comme directeur central.

La France aurait intérêt, elle aussi, à conserver les trois directions autonomes: terre, air, marine, et à créer simplement un conseil supérieur des services de santé qui pourrait être composé des trois directeurs responsables et présidé par le plus ancien d'entre eux ou par le secrétaire général de la défense nationale. Chacune des directions doit relever directement du secrétaire d'Etat, et le conseil supérieur doit relever du ministre de la défense nationale.

Je ne voudrais pas opposer un ministre à un autre, mais sur cette question de la fusion, je relève une déclaration faite à l'Assemblée nationale par M. le secrétaire d'Etat à l'air le 12 juin 1952, qui disait ceci, en général, de la fusion:

« Nous craignons que, sous prétexte de fusion, on n'arrive un beau jour à ne plus trouver nulle part aucun responsable.

Permettez-moi de vous dire très rapidement ce qui se passerait si un secrétaire d'Etat d'arme se trouve dans cette situation, comme ce fut le cas pendant quelque temps. On lui demandera: où sont vos chars, votre aviation; il répondra: cela ne me regarde pas; voyez le ministre de l'armement. On lui dira: on a assassiné quelqu'un à tel endroit; il répondra: adressez-vous au ministre de la défense nationale dont dépendent les gendarmes. On fera remarquer à un autre: vos réservistes viennent faire une période, ils n'ont pas de culottes; il répondra: cela m'est égal, adressez-vous à l'intendance ». Et M. Montel conclurait: « Faites attention, messieurs, avant d'opérer ces fusions qui — c'est l'expérience de la pratique — ne se traduisent par aucune économie et ne peuvent avoir pour résultat certain que la dispersion des responsabilités et partant de l'autorité ».

M. Maroselli, *rapporteur pour avis.* Très bien!

M. Coupigny. J'en ai terminé; je me suis inscrit sur ce chapitre et j'aurai ainsi défendu par avance l'amendement que j'y ai déposé. En conclusion je dirai: coordination oui, fusion, non.

Mme le président. Par amendement (n° 2), MM. Coupigny, Aube, Yves Jaouen, François Schleiter, Maroselli, Charles Barret et Vourc'h proposent en effet de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Boudet, *rapporteur.* La commission n'a pas été saisie de l'amendement de M. Coupigny. Elle n'a donc pas pu en délibérer.

M. Coupigny. Ce n'est pas de ma faute, il a été déposé en temps utile.

M. Pierre Boudet, *rapporteur.* Je ne vous fais pas de reproche, monsieur Coupigny!

Depuis que la fusion a été réalisée, cela a entraîné du point de vue financier une certaine contraction des dépenses.

M. Maroselli, *rapporteur pour avis.* Lesquelles ? Je voudrais bien que vous me le précisiez. Dans la pratique, il n'y en a pas. Ce sont des états qui sont faits par les comptables.

M. Pierre Boudet, *rapporteur.* Monsieur Maroselli, voulez-vous essayer de garder votre sang froid ?

M. Maroselli, *rapporteur pour avis.* Je le garde toujours, mais je suis quelquefois un peu véhément! (*Sourires.*)

M. Pierre Boudet, *rapporteur.* C'est un fait que, depuis deux ans, il y a eu contraction des dépenses sur les services de santé.

M. Maroselli, *rapporteur pour avis.* Je ne le crois pas.

M. Pierre Boudet, *rapporteur.* Je pense que la fusion y est pour quelque chose...

M. Maroselli, *rapporteur pour avis.* Elle n'y est pour rien!

M. Pierre Boudet, *rapporteur.* ...et, je regrette que le Parlement donne parfois l'exemple ridicule de fusionner une fois les gendarmes, une autre fois les services de santé, et que, chaque fois, on revienne sur la question, d'ailleurs sans aucune justification valable.

Sur le plan médical, sur le plan technique, vous comprendrez très bien, mes chers collègues, que je ne m'aventure pas. Je dois dire seulement, et je le répète, malgré l'affirmation contraire de M. Maroselli — je lui apporterai, quand il voudra, les chiffres...

M. Maroselli, *rapporteur pour avis.* Tout de suite!

M. Pierre Boudet, *rapporteur.* ...il y a eu contraction des dépenses.

Je vous ai dit que la commission n'a pas été saisie de cet amendement et que l'on n'a pas pu vérifier les chiffres, ce qui n'empêche qu'ayant suivi la question, j'affirme qu'il y a eu incontestablement réduction des dépenses.

M. Maroselli, *rapporteur pour avis.* Permettez-moi de vous dire que vous ne m'avez pas convaincu.

M. Pierre Boudet, *rapporteur.* Bien sûr!

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je ne peux absolument pas partager l'opinion qui a été exposée par M. Coupigny et qui est actuellement soutenue par M. Maroselli. D'abord, je veux éviter tout malentendu. Il n'y a jamais eu de fusion des services de santé. Il y a eu coordination sous une direction commune et, à l'intérieur de cette direction, chacun des services conserve son autonomie en ce qui concerne ses personnels et ses moyens propres. Chacune des sections, terre, mer et air, conserve le contact avec les secrétariats d'Etat intéressés.

Je m'occupe personnellement de suivre l'action de la direction des services de santé qui, je dois le dire, est une de celles qui fonctionnent le mieux à l'intérieur de la défense nationale. J'ai pu constater lorsqu'il a été nécessaire de tenir compte de certains problèmes spéciaux à telle ou telle arme, que cette organisation fonctionnait parfaitement.

Quant à ses heureuses conséquences financières, personne ne peut les contester. Ce qui est tout à fait ridicule, c'est qu'il y ait trois sections d'approvisionnement pour les médicaments, alors que les besoins sont les mêmes partout.

Ce fut l'un des rapporteurs devant l'Assemblée nationale qui répondit à la question que posait tout à l'heure M. Maroselli, en demandant: quelle économie ? M. Triboulet, dans la séance du 10 mai 1950, parlant comme rapporteur et non pas, par conséquent, comme chef de l'administration, disait que les résultats de la coordination des administrations centrales des services de santé s'était traduite, rien qu'à cet échelon, par une réduction de 36 p. 100 des personnels militaires et civils, et par une efficacité plus grande des services.

Quant aux économies que la coordination a permis de réaliser par la suppression des doubles emplois sur le plan des matériels, des médicaments et des dépôts, je n'ai pas leur montant ici, mais on peut être certain qu'elles sont considérables.

M. de Maupeou, *rapporteur pour avis.* Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. de Maupeou, *rapporteur pour avis.* La commission de la défense nationale s'est prononcée, à la majorité, en faveur de cet amendement.

Je n'ai pas personnellement à prendre la parole, parce que je crois que d'autres orateurs mieux qualifiés soutiendront le même point de vue. Je tiens tout de même à dire que nous croyons, à la commission de la défense nationale que si, du point de vue financier, une économie a été réalisée, elle est peut-être plus apparente que réelle, étant donné qu'un certain nombre de personnes employées à la direction du service de santé ne figurent pas sur le budget de l'administration centrale, mais y sont détachés par la région de Paris. Cela, je tiens à le signaler particulièrement à notre commission des finances.

D'autre part, la commission de la défense nationale, sans avoir examiné absolument la question au fond, constate que cette fusion entraîne un malaise incontestable parmi les divers corps spécialisés et elle estime, d'une façon générale, que ces corps ont peut-être des vocations différentes qu'il faut reconnaître selon qu'ils appartiennent à la guerre, à la marine ou à l'air.

Mme le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Coupigny. M. le ministre de la défense nationale a insisté tout à l'heure sur les économies qui avaient été opérées particulièrement, comme il l'a dit, non seulement sur le personnel, mais surtout sur le service des approvisionnements. Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure, c'est-à-dire que la fusion des services d'approvisionnements avait été faite en 1947.

M. le ministre de la défense nationale a cité le rapporteur à l'Assemblée nationale, mais je voudrais aussi rappeler que la commission Toute, qui avait été créée par le ministre de la défense nationale pour étudier ces problèmes, a regretté la fusion des différents services de santé et elle a émis un avis défavorable à la fusion des intendances, contrôles, services administratifs, etc., dont les directions demeurent autonomes.

Dans ces conditions, je ne peux pas retirer mon amendement, et je demande un scrutin public.

M. Maroselli, *rapporteur pour avis.* Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Maroselli, rapporteur pour avis.

M. Maroselli, *rapporteur pour avis.* Je ne puis qu'appuyer l'amendement de M. Coupigny. S'il était en effet ridicule de laisser dans une ville comme Toulon, par exemple, un dépôt appartenant à la marine, un autre à la guerre, un autre à l'air, et s'il était nécessaire de fusionner les magasins d'approvisionnements, par contre, il me paraît indispensable de revenir sur la fusion en ce qui concerne le personnel.

En effet, il m'est arrivé de vouloir muter un médecin colonel. Or, il m'a fallu demander l'autorisation du général inspecteur qui, d'accord avec le ministre de la défense nationale, l'a refusée. J'avais bien cependant, dépendant de moi, un médecin militaire de l'air, mais je ne pouvais pas toujours en disposer au mieux de l'intérêt du service.

M. le ministre. C'est tout à fait naturel.

M. Maroselli, *rapporteur pour avis.* Les secrétaires d'Etat n'ont plus aucune autorité!

M. le ministre. Il faut que cela se passe ainsi. La Constitution a confié la responsabilité de la défense nationale au président du conseil, qui délègue des pouvoirs au ministre de la défense nationale. Les pouvoirs des secrétaires d'Etat — vous le savez pertinemment, puisque vous avez été vous-même secrétaire d'Etat — ont leur source dans la délégation que leur donne le ministre. Par conséquent, il est tout à fait naturel que certaines mutations, lorsqu'elles portent sur des comptes importants, doivent être approuvées par le ministre de la défense nationale.

M. Maroselli, *rapporteur pour avis.* Approuvées !

M. le ministre. Si dans le cas particulier auquel vous vous êtes référé, le ministre a préféré l'avis de l'inspecteur à celui du secrétaire d'Etat, c'était son droit. L'incident auquel vous faites allusion, monsieur Maroselli, ne s'est d'ailleurs pas produit entre vous et moi, mais entre vous et l'un de mes prédécesseurs.

J'estime que, dans ce domaine comme dans tous les autres, la décision finale en cas de désaccord appartient au ministre qui donne sa délégation au secrétaire d'Etat.

M. Maroselli, *rapporteur pour avis.* Je demande la parole, pour répondre à M. le ministre.

Mme le président. La parole est à M. Maroselli.

M. Maroselli, *rapporteur pour avis.* Nous sommes tout à fait d'accord, le dernier mot doit appartenir au ministre de la défense nationale, puisque en fin de compte il est le seul responsable. Cependant, il est difficile à un secrétaire d'Etat d'avoir l'autorité nécessaire sur son personnel, quand il ne l'a pas directement sous ses ordres. C'est tellement vrai que, pour la gendarmerie, on a été obligé de revenir sur la fusion, pour les médecins, je crois que ce sera exactement la même chose. Cela ne veut pas dire que les secrétaires d'Etat ne doivent pas se mettre d'accord avec le ministre pour les décisions qui seraient de nature à désorganiser les services.

C'est la raison pour laquelle j'appuierai, avec plus d'énergie encore, l'amendement de M. Coupigny.

M. Edmond Michelet. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Je suis vraiment très fâché d'être en désaccord avec mon excellent ami M. Coupigny dans ce débat, mais je dois constater que la position de M. le ministre est celle que me semble correspondre le mieux aux intérêts de la défense nationale. Si je voulais être — et je ne le serai pas — ironique, je ferais remarquer au passage qu'à en juger par les difficultés qu'il y a à obtenir la coordination et la fusion des services à l'intérieur de notre propre armée, on peut deviner quelles difficultés nous attendent le jour où il faudra coordonner les armées européennes !

Mais ceci nous éloignerait du sujet. D'après les résultats connus, il y a indiscutablement économie de deniers, économie de temps, économie de moyens à s'acheminer vers une fusion des services; c'est ainsi d'ailleurs qu'avait commencé la réorganisation de la défense nationale en 1945 et 1946 quand l'actuel ministre de la défense nationale était ministre des finances. Je crois savoir qu'il connaît assez bien le problème pour l'avoir étudié avec le ministre des armées d'alors.

Je le répète, au nom de l'efficacité, au nom de l'économie, je suis obligé d'adopter dans cette affaire une position opposée à celle de mon ami Coupigny et de voter contre l'amendement qu'il soutient.

Mme le président. Il n'y a pas d'autre explication de vote ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe du rassemblement du peuple français.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	316
Majorité absolue	**159**
Pour l'adoption	250
Contre	66

Le Conseil de la République a adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-61, au chiffre de 3 milliards 400.856.000 francs, résultant du vote qui vient d'être émis.

(Le chapitre 31-61, avec ce chiffre, est adopté.)

Mme le président. « Chap. 31-62. — Service de santé. — Traitements et indemnités des personnels civils extérieurs, titulaires, auxiliaires et contractuels, 928.537.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-63. — Service de santé. — Salaires et accessoires de salaire des personnels ouvriers, 2.076.547.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-64. — Service de santé. — Médecine du travail. — Rémunération du personnel, 45.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-81. — Sécurité militaire. — Soldes, traitements et indemnités, 365.277.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-82. — Service cinématographique des armées. — Soldes, traitements et indemnités, 80.909.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-83. — Service de l'action sociale. — Soldes, traitements et indemnités, 547.843.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-84. — Postes permanents à l'étranger. — Soldes, traitements et indemnités, 824.489.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 3), M. de Maupeou et les membres de la commission de la défense nationale proposent de revenir au chiffre adopté par l'Assemblée nationale et, en conséquence, d'augmenter le crédit de ce chapitre de 25 millions de francs.

La parole est à M. de Maupeou.

M. de Maupeou, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, la commission de la défense nationale demande le rétablissement de la dotation inscrite à ce chapitre par l'Assemblée nationale.

Il semble que ce soit peut-être par une erreur d'interprétation que la commission des finances ait diminué celle-ci de 25 millions. En effet, le Gouvernement avait accepté à l'origine de faire un abattement de 10 p. 100 sur certains frais concernant les postes permanents à l'étranger. Le crédit global tel que l'a voté l'Assemblée nationale, après une réduction de 12 millions 500.000 francs de la dotation initialement demandée par le Gouvernement, n'a pas paru correspondre à ce pourcentage, aussi la commission des finances a-t-elle effectué un abattement supplémentaire en conséquence.

Or, je suis ici pour faire remarquer — M. le ministre pourra le cas échéant nous donner tous éclaircissements utiles à ce sujet — que le Gouvernement s'était engagé, semble-t-il, à n'effectuer cet abattement de 10 p. 100 que sur les soldes et les dépenses des attachés militaires à l'étranger, celles-ci ayant été alignées sur celles des personnels diplomatiques de l'administration des affaires étrangères qui ont subi elles-mêmes certains abattements. En revanche, le Gouvernement n'avait pas, bien entendu, accepté cette diminution pour la part des crédits concernant les soldes et indemnités du personnel militaire des états-majors internationaux, O. T. A. N., etc...

Par conséquent, cette réduction partielle aboutit au chiffre que je vous demande de reprendre et non à celui que votre commission des finances, incomplètement informée, avait cru devoir retenir.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Pierre Boudet, *rapporteur.* Je répondrai à M. de Maupeou que la commission ne s'est pas trompée en faisant l'abattement de 25 millions. Notre collègue dit que les réductions prévues par le Gouvernement portent sur les postes permanents d'attachés militaires à l'étranger, et non sur ceux du personnel des organismes militaires internationaux. Si notre commission les étend à ce personnel-là, c'est bien intentionnellement qu'elle le fait.

L'année dernière, au cours de la discussion budgétaire, j'avais donné les chiffres des effectifs du personnel de l'O. T. A. N., qui est vraiment très nombreux. Je sais que la France doit être représentée au sein de ces organismes. Je sais que le personnel français y est moins nombreux que celui des autres nations alliées, mais je sais — nous savons — aussi que les rétributions de ce personnel atteignent des proportions que nous avons considérées comme exagérées.

Je n'ai pas du tout l'intention de rappeler certains chiffres ni le montant de certaines indemnités devant être attribuées à du personnel se trouvant à Londres, à Naples, à Florence ou ailleurs. Ce que j'affirme, c'est que la commission des finances, à qui j'ai soumis la liste des rétributions, a trouvé celles-ci excessives. L'année dernière, nous avions opéré un abattement important sur l'ensemble de ce chapitre; on nous avait dit: ce sont les mêmes rétributions que celles du ministère des affaires étrangères. A quoi nous avions répondu: c'est sans doute que celles du ministère des affaires étrangères sont un peu trop élevées.

Tenant compte de cette observation, un abattement, très important d'ailleurs, puisqu'il est de 46.816.000 francs, a été appliqué au chapitre 31-84, mais il concerne le personnel permanent du service des attachés militaires. Notre abattement supplémentaire porte sur le personnel des organismes O. T. A. N.

Ce que nous serions volontiers disposés à faire, je pense, c'est de reporter ailleurs, et notamment sur des crédits de fabrication, les 25 millions, pour ne pas diminuer d'autant l'ensemble du budget de la défense nationale. Mais, sur le principe lui-même, je suis bien obligé de maintenir la position de la commission des finances. Je crois, d'ailleurs, qu'elle est raisonnable.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je suis obligé de demander à la commission des finances de ne pas maintenir son opposition à l'amendement présenté par la commission de la défense nationale. Je crois, en effet, que les explications que je vais lui donner doivent la rallier à notre point de vue.

Il faut distinguer, comme l'a dit très clairement M. Boudet, deux catégories de personnel: le personnel des attachés militaires auprès des postes diplomatiques et le personnel en service auprès des organisations atlantiques. Le principe est que les attachés militaires perçoivent les mêmes rémunérations que le personnel diplomatique auquel ils sont assimilés.

A la suite des observations faites par la commission des finances sur le niveau global des rémunérations du personnel diplomatique, le Gouvernement a préparé une réduction de 10 p. 100 des rémunérations payées dans un certain nombre de postes; c'est en tenant compte de cette réduction que, dans le budget qui vous est soumis, le Gouvernement avait réduit de 45 millions et même davantage les crédits demandés pour le personnel des attachés militaires.

La commission des finances avait tout à fait raison de penser que, du moment qu'une telle réduction était opérée dans les postes diplomatiques, elle pouvait être étendue aux postes personnels en service dans les organismes de l'O. T. A. N. Mais cela supposerait que les traitements dans les postes O. T. A. N. sont les mêmes que dans les postes diplomatiques et que le Gouvernement n'a pas, dans ses estimations, déjà fait subir des réductions aux indemnités prévues pour ces postes. Or, dans les postes O. T. A. N., nos officiers, comme d'ailleurs tout le personnel, perçoivent des rémunérations inférieures à celles qu'ils recevraient s'ils étaient rattachés à des postes diplomatiques. Je puis assurer que, dans ces postes O. T. A. N., les indemnités ne sont pas trop élevées. Elles sont discutées avec beaucoup de sévérité par le ministre des finances et il nous arrive, bien souvent, de constater dans ces postes O. T. A. N. combien sont importantes les différences de rémunération totale entre nos officiers et des personnels alliés d'un rang subalterne.

J'estime donc qu'il n'y a pas lieu de faire supporter de réduction aux crédits destinés à la rémunération de ces personnels. Je pense que cette explication doit rallier la commission des finances au point de la vue de la commission de la défense nationale.

Mme le président. La parole est à M. Boudet, rapporteur.

M. Pierre Boudet, *rapporteur.* L'objectif de la commission de la défense nationale est de défendre ses crédits; elle le fait comme elle croit devoir le faire. M. le ministre vient de situer très exactement le problème et de dire que le personnel O. T. A. N. n'était pas rétribué trop largement. Je regrette vraiment, monsieur le ministre, de ne pas avoir apporté les chiffres que j'avais donnés l'année dernière et qui sont, je crois, restés les mêmes. Vous pensez bien que je ne veux pas citer tel ou tel membre de mission O. T. A. N.; je puis dire cependant que, dans certaine mission européenne, j'ai trouvé des chiffres qui m'ont paru quand même, suffisamment importants: un général de brigade, par exemple, percevant 500.000 francs par mois.

Je sais bien que, dans certaines délégations étrangères, le personnel subalterne est quelquefois mieux payé que le personnel supérieur de nos délégations. Nous savons, hélas! que cela est vrai pour tout, et qu'un sergent de l'armée américaine a une solde supérieure à celle de certains officiers français, même d'un grade déjà élevé. La question est de savoir si nous pouvons nous payer le luxe de donner des rétributions trop importantes. Personnellement, je ne le crois pas.

La commission des finances a donc cru devoir faire cet abattement supplémentaire. Elle est obligée de le maintenir. Elle sera peut-être battue; elle vient de l'être sur un autre article. Mais, en tout cas, elle aura fait son devoir.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets l'amendement aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Je mets aux voix le chapitre 31-84, avec le chiffre de 849.489.000 francs.

(*Le chapitre* 31-84, *avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 31-91. — Revalorisation de l'indemnité pour charges militaires, 930 millions de francs. »

Par voie d'amendement (n° 4), M. de Maupeou et les membres de la commission de la défense nationale proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. de Maupeou.

M. de Maupeou, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, je ne défendrai pas longuement cet amendement parce que j'en avais annoncé hier le dépôt dans la discussion générale. Cet amendement, ainsi que je l'ai dit, a pour but de vous demander d'émettre un vote largement positif, afin de prier le Gouvernement de régler le plus vite possible la question de la revalorisation des cadres de notre armée, et de la fonction militaire en général.

Monsieur le ministre, vous nous avez dit hier, en évoquant la question dans votre très intéressant exposé, que le fait que le budget de 1952 avait été voté tr ; tard dans l'année ne vous avait pas permis de prévoir au budget de 1953 les mesures nécessaires à cette revalorisation.

Je vous ai dit hier également que la commission de la défense nationale n'entendait vous suggérer, et encore moins vous imposer, bien sûr, aucune solution précise; mais elle vous demande instamment de prendre, dès cette année, sous quelque forme que ce soit, les mesures propres à assurer enfin à nos cadres d'officiers et de sous-officiers une condition digne de la mission exceptionnelle qu'ils ont à accomplir dans le pays.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission.

M. Pirre Boudet, *rapporteur.* La commission accepte l'amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre. Le Gouvernement accepte également l'amendement.

Mme le président. Personne ne demande la parole?

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Personne ne demande la parole?

Je mets aux voix le chapitre 31-91, au chiffre de 929 millions 999.000 francs.

(*Le chapitre* 31-91, *avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président.

2e partie. — Entretien du personnel.

« Chap. 32-01. — Administration centrale de la défense nationale. — Remboursement de frais, 14.820.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-41. — Corps de contrôle « air ». — Frais de déplacement, 6.350.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-42. — Corps de contrôle « guerre ». — Frais de déplacement, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-43. — Corps de contrôle « marine ». — Frais de déplacement, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-51. — Gendarmerie. — Alimentation, 72 millions 784.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-52. — Gendarmerie. — Habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage, 1.838.566.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-53. — Gendarmerie. — Frais de déplacements et transports, 1.190 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-54. — Gendarmerie. — Convocation des réserves. — Entretien, 59.284.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-55. — Justice militaire. — Frais de déplacement, 17.950.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-61. — Service de santé. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires, 114.780.000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. La commission des finances a proposé une réduction des crédits concernant les frais de déplacement des personnels civils et militaires du service de santé. Le principe de cette réduction et même son montant ne soulèvent, de ma part, aucune objection. Mais la même situation s'est rencontrée déjà au cours de la discussion à l'Assemblée nationale. Il s'agit précisément là d'un type d'économie que nous comptons réaliser, par décrets, dans le cadre du chiffre maximum de 2 milliards dont j'ai parlé hier à la tribune.

Je demande à la commission de bien vouloir accepter de retirer cet abattement, étant entendu que je prends l'engagement de réaliser dans le décret d'économies sur le chapitre 32-61, une réduction au moins égale à celle proposée par la commission.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Pierre Boudet, *rapporteur.* Après les explications de M. le ministre, la commission accepte de rétablir le crédit voté par l'Assemblée nationale.

Mme le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 32-61, au chiffre de 123 millions 42.000 francs.

(*Le chapitre* 32-61, *avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 32-81. — Sécurité militaire. — Frais de déplacement, 21.143.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-82. — Service cinématographique des armées. — Frais de déplacement, 2.220.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-83. — Service de l'action sociale. — Frais de déplacement, 24.879.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-84. — Missions à l'étranger. — Remboursement de frais, 271.558.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel — Charges sociales.

« Chap. 33-83. — Service de l'action sociale. — Subventions et allocations diverses, 488.607.000 francs. »

La parole est à M. Boudet, rapporteur.

M. Pierre Boudet, *rapporteur.* Nous n'avons pas opéré d'abattement sur ce chapitre, mais la commission des finances et la sous-commission de la défense nationale m'ont chargé de présenter une observation.

Il s'agit du service de l'action sociale dans l'armée. Personne ne conteste la nécessité de ce service, mais peut-être peut-on simplement trouver que le personnel d'encadrement de l'action sociale est un peu trop nombreux, et surtout qu'on emploie pour cet encadrement des officiers supérieurs qui, étant donné nos difficultés à réaliser des cadres, étant donné la nécessité d'une nouvelle pyramide, dont vous le savez, il a été question, pourraient peut-être utiliser plus largement leurs connaissances et leurs galons. (*Sourires.*)

Je dois simplement signaler que, dans les régions militaires, à la tête des services d'action sociale, il y a sept colonels, plus un nombre important de lieutenants-colonels. Je pense que, peut-être, il vaudrait mieux que les colonels et les lieutenants-colonels aient un commandement effectif. C'est la seule observation que je voulais faire.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 33-83, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 33-83 *est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires. — Défense nationale, 2.427.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements obligatoires. — Air, 54.939.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-93. — Prestations et versements obligatoires. — Guerre, 7.544.588.000 francs. »

La parole est à M. Coupigny.

M. Coupigny. Je ne voudrais pas encourir le reproche d'intervenir sur une question qui regarderait plutôt les services financiers, mais je tiens à attirer l'attention de M. le ministre de la défense nationale sur les titres de pensions proportionnelles et d'ancienneté des anciens militaires d'outre-mer.

Le renouvellement de ces titres est effectué par les soins de l'administration centrale, par l'intermédiaire des services du Trésor. Cette procédure est trop lente et provoque de nombreuses réclamations de la part des intéressés. Ces renouvellements se font parfois attendre plusieurs années. Les offices locaux d'anciens combattants ont été amenés à accorder des secours, sortant un peu si l'on veut, de leurs attributions. Mais ils ont bien fait de le faire, afin d'éviter des situations semblables à celles qui se sont produites au Maroc à certains moments, pour les mêmes raisons.

Une question analogue est celle de la délivrance des titres définitifs, qui se fait attendre beaucoup trop longtemps, alors que les Africains y attachent une importance capitale, les titres d'avance d'un même montant ne leur inspirant aucune confiance.

Je demande donc s'il ne serait pas possible, en ce qui concerne le renouvellement des titres et la délivrance des titres définitifs, de demander aux trésoriers payeurs généraux qui sont sur place de délivrer ces pièces, ce qui prendrait deux ou trois mois seulement, alors qu'actuellement il faut plusieurs années.

Monsieur le ministre de la défense nationale, je voudrais vous faire remarquer également ce que j'ai déjà indiqué à M. le ministre des anciens combattants: les pensions proportionnelles et les pensions d'ancienneté, comme les pensions d'invalidité, sont payées, outre-mer, avec une diminution de moitié en francs C. F. A. ou des quatre cinquièmes en francs C. F. P. pour nos anciens militaires. M. Pflimlin a obtenu que les retraites soient augmentées de 40 p. 100 quand elles sont payées outre-mer. Il ne faudrait pas payer aux anciens militaires d'outre-mer des pensions réduites, car il semble bien que leurs états de service doivent leur donner droit à des pensions suffisantes. Comme vous le savez, ce qui coûte ici 100 francs métropolitains coûte là-bas 110 francs C. F. A.; il faut tenir compte du coût de la vie pour le payement des pensions proportionnelles et d'ancienneté.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je suis d'accord avec M. Coupigny sur la nécessité de réduire au maximum les délais nécessaires au renouvellement des brevets de pension. J'examinerai dans quelles conditions ce renouvellement a lieu. S'il est possible de décentraliser les opérations, comme il le suggère, j'envisagerai cette solution. En tout cas, sur le fond il a raison: il faut réduire au maximum les délais et je prends l'engagement d'y veiller.

M. Coupigny. Je souhaite surtout que vous convainquiez les services des finances de cette nécessité.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 33-93 ?

Je le mets aux voix avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 33-93 *est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 33-94. — Prestations et versements obligatoires. — Marine, 76.419.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-95. — Prestations et versements facultatifs. — Défense nationale, 1.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-96. — Prestations et versements facultatifs. — Air, 1.850.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-97. — Prestations et versements facultatifs. — Guerre, 18.430.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-98. — Prestations et versements facultatifs. — Marine, 2.380.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale de la défense nationale. — Matériel, 80.271.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-02. — Administration centrale de la défense nationale. — Frais d'entretien et de fonctionnement des véhicules automobiles du parc interministériel, 48.891.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-03. — Presse. — Information, 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-04. — Sports et compétitions, 19.610.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-51. — Gendarmerie. — Matériel et fonctionnement, 3.731.220.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-52. — Justice militaire. — Matériel et fonctionnement, 78.025.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-61. — Service de santé. — Matériel et fonctionnement, 5.593.365.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-81. — Sécurité militaire. — Matériel et fonctionnement, 74.559.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-82. — Service cinématographique des armées. — Matériel et fonctionnement, 195.302.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-83. — Service de l'action sociale. — Matériel et fonctionnement, 67.121.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-84. — Postes permanents à l'étranger. — Matériel, 110.553.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-85. — Recherche scientifique. — Matériel, 91 millions 251.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Organismes extérieurs interarmées. — Fonctionnement, 207.622.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-51. — Gendarmerie. — Entretien des immeubles, 1.507.680.000 francs. » — (*Adopté.*)

Il y a lieu de réserver les chapitres 36-81 et 36-82 jusqu'à l'examen des crédits des services des essences et des poudres.

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-83. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » (Mémoire.)

« Chap. 37-91. — Participation aux dépenses de fonctionnement de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord, 1.800 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-92. — Frais de fonctionnement des organismes de liaison chargés de la livraison et de la réception des matériels livrés au titre du pacte d'assistance mutuelle, 2.906 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-93. — Participation à diverses dépenses d'intérêt militaire, 3.100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-94. — Transport de correspondances militaires, 1.142.483.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-95. — Subventions aux associations des militaires de réserve, 7.099.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-96. — Préparation des mesures de protection et de mobilisation à la charge des départements civils. »

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Air. » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 38-93. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Marine. » — (Mémoire.)

« Chap. 38-94. — Dépenses des exercices clos. — Défense nationale. » — (Mémoire.)

« Chap. 38-95. — Dépenses des exercices clos. — Air. » — (Mémoire.)

« Chap. 38-96. — Dépenses des exercices clos. — Guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 38-97. — Dépenses des exercices clos. — Marine. » — (Mémoire.)

TITRE V. — EQUIPEMENT

1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.

Mme le président. Il y a lieu de réserver le chapitre 54-81 jusqu'à l'examen des crédits du service des poudres.

« Chap. 54-82. — Recherche scientifique. — Equipement. — Centre du cuir, 238.589.000 francs. » — (*Adopté.*)

2e partie. — Investissements techniques et industriels.

Mme le président. Il y a lieu de réserver le chapitre 52-81 jusqu'à l'examen des crédits du service des poudres.

3e partie. — Fabrications.

« Chap. 53-51. — Gendarmerie. — Matériel, 556 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-52. — Gendarmerie. — Programme, habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage, 195 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-61. — Service de santé. — Matériel, 3.080 millions 568.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-91. — Organismes extérieurs interarmées. — Matériel, 77 millions de francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-51. — Gendarmerie. — Infrastructure, 1.221 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-61. — Service de santé. — Infrastructure, 496 millions 883.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-81. — Subvention au service des essences pour travaux de premier établissement, 3.680 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-82. — Acquisitions immobilières, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-91. — Construction de logements militaires, 2 milliards 315.204.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-92. — Organismes extérieurs interarmées. — Infrastructure, 60.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 56-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

Je donne maintenant lecture de l'Etat A *bis:*

ETAT A *bis*

SECTION COMMUNE

TITRE III. — MOYEN DES ARMES ET SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 34-53 *bis.* — Gendarmerie. — Convocation des réserves. — Soldes et indemnités, 37.350.000 francs. » — (*Adopté.*)

2e partie. — Entretien du personnel.

« Chap. 32-54 *bis.* — Gendarmerie. — Convocation des réserves. — Entretien, 43.284.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.

« Chap. 34-54 *bis.* — Gendarmerie. — Matériel et fonctionnement, 81.353.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-61 *bis.* — Service de santé. — Matériel et fonctionnement, 162.770.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-94 *bis.* — Transport de correspondances militaires, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-96 *bis.* — Préparation des mesures de protection et de mobilisation à la charge des départements civils. »

TITRE V. — EQUIPEMENT

3e partie. — Fabrications.

« Chap. 53-61 *bis.* — Service de santé. — Matériel, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-91 *bis.* — Construction de logements militaires, 612.473.000 francs. » — (*Adopté.*)

Nous arrivons à l'état B.

Il y a lieu de réserver les chapitres 54-81, 52-81 et 54-81 de cet état jusqu'à l'examen des crédits des services des essences et des poudres.

Je donne lecture de l'état B:

ETAT B

SECTION COMMUNE

TITRE V. — EQUIPEMENT

1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.

« Chap. 54-82. — Recherche scientifique. — Equipement. — Centre du cuir, 687.527.000 francs ». — (*Adopté.*)

3e partie. — Fabrications.

« Chap. 53-51. — Gendarmerie. — Matériel, 59.667.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-52. — Gendarmerie. — Programme habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage, 400.300.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 53-61. — Service de santé. — Matériel, 502 millions de francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 53-91. — Organismes extérieurs interarmées. — Matériel, 502 millions de francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-61. — Service de santé. — Infrastructure, 481 millions 648.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 54-92. — Organismes extérieurs interarmées. — Infrastructure, 124.250.000 francs ». — (*Adopté.*)

Je donne maintenant lecture de l'état B *bis:*

ETAT B *bis*

SECTION COMMUNE

TITRE V. — EQUIPEMENT

3e partie. — Fabrications.

« Chap. 53-61 *bis.* — Service de santé. — Matériel, 350 millions de francs ». — (*Adopté.*)

M. Pierre Boudet, *rapporteur.* Madame le président, la commission désirerait que la séance fût suspendue pendant quelques instants.

Mme le président. M. le rapporteur propose de suspendre la séance; le Conseil sera sans doute de cet avis. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante minutes, est reprise à dix-huit heures.*)

Mme le président. La séance est reprise.

Nous abordons l'examen du budget des essences et poudres.

BUDGET DES ESSENCES ET POUDRES

Mme le président. Je donne lecture de l'état D.

Etat D. — *Tableau, par service et par chapitre, des recettes et des dépenses des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale pour l'exercice 1953.*

Service des essences.

1re section. — Recettes d'exploitation.

« Chap. 10. — Produit des cessions de carburants et ingrédients aux services consommateurs, 35.329.349.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 20. — Produit des cessions de matériels ou de services à diverses administrations, 446.662.000 francs. » — (*Adopté.*)

«Chap. 30. — Recettes accessoires, 650 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 40. — Remboursement par le budget général des dépenses faites pour l'achat, l'entretien et le renouvellement des matériels extra-industriels, 270 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 50. — Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation. » — (Mémoire.)

« Chap. 60. — Avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation. » — (Mémoire.)

« Chap. 70. — Avances du Trésor à court terme (article 7 de la loi de finances du 30 mars 1912). » — (Mémoire.)

3e section. — Recettes de premier établissement.

TITRE Ier. — RECETTES DE CARACTÈRE INDUSTRIEL

« Chap. 90. — Prélèvement sur le fonds d'amortissement pour couvrir les dépenses de gros entretien des installations industrielles, 674.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 100. — Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les dépenses d'infrastructure et d'équipement des installations industrielles, 209.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

TITRE II. — RECETTES DE CARACTÈRE EXTRA-INDUSTRIEL

« Chap. 110. — Contribution du budget général et prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les dépenses d'infrastructure, d'équipement et d'entretien des installations extra-industrielles (installations réservées), 3.830 millions de francs. » — (*Adopté.*)

1re section. — Dépenses d'exploitation.

Personnel.

« Chap. 190. — Personnel militaire, 416.856.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 191. — Personnel civil non ouvrier, 198.529.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 192. — Personnel ouvrier, 383.118.000 francs. » — (*Adopté.*)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 390. — Achat de carburants, ingrédients et matériels. — Droits et taxes de douane, 28.326.918.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 391. — Frais d'exploitation, 6.076.200 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 392. — Achat, entretien et renouvellement des matériels extra-industriels, 270 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Charges sociales.

« Chap. 491. — Prestations et versements obligatoires, 167 millions 690.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 492. — Prestations et versements facultatifs, 6 millions 600.000 francs. » — (*Adopté.*)

Dépenses diverses.

« Chap. 690. — Versements au fonds d'amortissement, 850 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 691. — Remboursement de l'avance du Trésor à court terme. » — (Mémoire.)

« Chap. 692. — Remboursement des avances au Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation. » — (Mémoire.)

« Chap. 693. — Versement au fonds de réserve des excédents de recettes. » — (Mémoire.)

« Chap. 694. — Versement au Trésor des excédents de recettes. » — (Mémoire.)

« Chap. 695. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 696. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

3e section. — Dépenses de premier établissement.

TITRE Ier. — DÉPENSES DE CARACTÈRE INDUSTRIEL

« Chap. 9900. — Infrastructure, équipement et gros entretien des installations industrielles, 883.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

TITRE II. — DÉPENSES DE CARACTÈRE EXTRA-INDUSTRIEL

« Chap. 9910. — Infrastructure, équipement et entretien des installations extra-industrielles (installations réservées), 3.790 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9920. — Acquisitions immobilières, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Service des poudres.

1re section. — Recettes d'exploitation.

« Chap. 20. — Fabrications destinées à l'administration des contributions indirectes (produits du monopole), 462 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 21. — Fabrications destinées à la direction des études et fabrications d'armement, 11.425 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 22. — Fabrications destinées à la direction technique et industrielle de l'aéronautique, 250 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 23. — Fabrications destinées à la direction centrale des constructions et armes navales, 1.350 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 24. — Fabrications destinées à d'autres services publics divers, 164 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 40. — Exportations et cessions à l'intérieur de produits divers, 2.630 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 41. — Fabrications pour l'économie privée (produits du monopole), 2.928 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 50. — Subvention du budget général pour l'entretien des installations réservées et le stockage des poudres, 360 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 60. — Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation. » — (Mémoire.)

« Chap. 70. — Avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation. » — (Mémoire.)

« Chap. 71. — Avances du Trésor à court terme (art. 7 de la loi de finances du 30 mars 1912). » — (Mémoire.)

«Chap. 80. — Produits divers. — Recettes accessoires, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 81. — Recettes provenant de la 2e section, 760 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

2e section. — Etudes et recherches.

Chap. 90. — Subvention du budget général pour couverture des dépenses d'études, recherches et prototypes, 977.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« A déduire : virement à la 1re section, 760.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e section. — Recettes de premier établissement.

« Chap. 2000. — Subvention du budget général pour couvrir les dépenses de travaux intéressant la défense nationale, 3.596 millions 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4000. — Prélèvement sur le fonds d'amortissement du service des poudres, 947.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5000. — Prélèvement sur le fonds de réserve du service des poudres, 1.095.702.000 francs. » — (*Adopté.*)

1re section. — Dépenses d'exploitation.

Personnel.

« Chap. 170. — Soldes et indemnités du personnel militaire, 636.004.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 171. — Traitements et indemnités des personnels civils administratifs et techniques, 470.785.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 172. — Salaires et indemnités du personnel ouvrier, 3.570.046.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 173. — Versement forfaitaire en remplacement de l'impôt cédulaire, 237.150.000 francs. » — (*Adopté.*)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 370. — Frais généraux relatifs à l'exploitation et dépenses de fonctionnement, 4.440 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 371. — Matières et marchés, 8.964 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Charges sociales.

« Chap. 471. — Prestations et versements obligatoires, 1.183 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 472. — Prestations et versements facultatifs, 28.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

Dépenses diverses.

« Chap. 670. — Versements au fonds d'amortissement, 610 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 671. — Remboursement de l'avance du Trésor à court terme. » (Mémoire.)

« Chap. 672. — Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation. » (Mémoire.)

« Chap. 673. — Versements au fonds de réserve. » (Mémoire.)

« Chap. 674. — Versement au fonds de réserve ou au Trésor des excédents de recettes et remboursement, 290.215.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 675. — Dépenses des exercices clos. » (Mémoire.)

« Chap. 676. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » (Mémoire.)

2e section. — Etudes et recherches.

« Chap. 375. — Etudes et recherches, 217.499.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e section. — Dépenses de premier établissement.

« Chap. 9700. — Travaux d'équipement, 5.626.902.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9720. — Acquisitions immobilières, 12.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

Nous abordons maintenant l'état E. J'en donne lecture:

Etat E. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme accordées au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale pour l'exercice 1953.*

DEFENSE NATIONALE

Service des essences.

3e section. — Dépenses de premier établissement.

TITRE Ier. — DÉPENSES DE CARACTÈRE INDUSTRIEL

« Chap. 9900. — Infrastructure, équipement et gros entretien des installations industrielles, 814.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

TITRE II. — DÉPENSES DE CARACTÈRE EXTRA-INDUSTRIEL

« Chap. 9910. — Infrastructure, équipement et entretien des installations extra-industrielles (installations réservées), 1 milliard 501.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9920. — Acquisitions immobilières, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Service des poudres.

2e section. — Etudes et recherches.

« Chap. 375. — Etudes et recherches, 978 millions de francs. » — (*Adopté.*)

3e section. — Dépenses de premier établissement.

« Chap. 9700. — Travaux d'équipement, 5.888.150.000 francs. » (*Adopté.*)

Mme le président. Nous abordons maintenant l'examen des chapitres réservés de la section commune.

J'en donne lecture:

Suite du tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur le budget général de l'exercice 1953 au titre des dépenses militaires de fonctionnement et des dépenses militaires d'équipement.

ETAT A

SECTION COMMUNE

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES (*Suite.*)

6e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-81. — Subvention au budget annexe du service des poudres pour l'entretien des installations non utilisées à l'exploitation, 360 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 36-82. — Subvention au budget annexe du service des essences pour l'entretien des stocks de réserve de l'armée de l'air, 85.082.000 francs. » — (*Adopté.*)

1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.

« Chap. 51-81. — Subvention au service des poudres pour études et recherches, 977.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

2e partie. — Investissements techniques et industriels.

« Chap. 52-81. — Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement, 3.596.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

ETAT B

1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.

« Chap. 51-81. — Subventions au service des poudres pour études et recherches, 978 millions de francs. » — (*Adopté.*)

2e partie. — Investissements techniques et industriels.

« Chap. 52-81. — Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement, 3.871.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-81. — Subvention au service des essences pour travaux de premier établissement, 1.430.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

SECTION AIR

Mme le président. Nous abordons l'examen des chapitres relatifs à la section air.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. Pierre Montel, *secrétaire d'Etat à l'air.* Mesdames, messieurs, lorsque le Gouvernement, une fois par an, se présente devant les Assemblées parlementaires, il ne s'attend pas, bien entendu, à une obligatoire distribution de prix. Hier après-midi, en tout cas, j'avais un peu l'impression que les prix d'excellence seraient très réduits avant la remarquable composition de M. le ministre de la défense nationale qui vint détendre l'atmosphère. Pour mar part, bornant mon ambition à un simple accessit, je voudrais vous présenter quelques observations aussi brèves, aussi claires que possible sans jongler avec les chiffres.

Mon propos n'est pas d'entrer dans le détail des chapitres et des articles que nous aurons l'occasion de voir discuter tout à l'heure. Je m'efforcerai uniquement, sans optimiste dangereux, sans pessimisme dangereux, m'inspirant de la sauvegarde du moral du pays et de l'avenir des négociations internationales en cours, de faire très objectivement le point de la question.

Les conclusions nettes et précises de MM. les rapporteurs de la commission des finances et de la commission de la défense nationale nous en ont précisé les grandes lignes, mais il a été fait, hier, à cette tribune, quelques observations sur lesquelles on me permettra de revenir.

J'ai lu, au compte rendu analytique, cette remarque de M. Maroselli:

« Quant à moi, s'il me fallait exprimer mon opinion en une formule typique, je dirais que le budget de 1952 est un budget d'immobilisme et celui de 1953 un budget de régression. »

Par contre, j'ai lu dans le rapport de M. Pellenc:

« On peut dire d'une manière un peu schématique mais qui s'inspire en gros d'une certaine justice distributive, que l'historique de l'aéronautique française, depuis 1947, se divise en trois périodes: avec M. Maroselli, remise en ordre, lancement des premiers prototypes modernes...

M. Maroselli, *rapporteur pour avis.* Et aussi, construction en série de quelques M. D. 312 et 315.

M. le secrétaire d'Etat. ... avec M. Jean-Moreau: économies et rajustement des moyens industriels; avec M. Montel: amorce d'un relèvement technique et développement de la production, malheureusement plafonné par les impératifs financiers. »

M. Pellenc, *rapporteur.* C'est très exactement ma pensée.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur, je vous remercie et j'accepte parfaitement cette distribution de prix dont je parlais tout à l'heure mais que, pour ma part, je ne prends pas à mon compte. Les observations que je voudrais faire très brièvement sur le budget de 1952 n'ont qu'un but: celui de rendre un hommage mérité à tous ceux qui, dans l'armée de l'air, au cours des années 1951 et 1952 et précédemment, se sont efforcés de travailler à la renaissance des ailes françaises, compromises par les années d'occupation et marquées dans les années de l'après-guerre par des programmes un peu trop ambitieux.

Lorsque dans cette Assemblée vos rapporteurs émettent des avis, croyez bien que je les considère comme précieux, surtout lorsqu'ils émanent d'hommes qui, comme M. Pellenc, censeur sévère, mais objectif, cherchent à nous aider chaque fois qu'il est question de la sécurité du pays.

Sans aucune espèce de flatterie qui ne serait pas digne de cette Assemblée et de moi-même, je rappellerai que M. Pellenc, à une certaine époque, a prouvé que s'il était censeur sévère pour les autres, il l'était également pour lui-même en n'acceptant pas certaines sujétions de l'ennemi.

Chacun sait l'intérêt vigilant que M. Maroselli porte au secrétariat d'Etat à l'air. Par conséquent, les observations qu'il nous présente ont également le plus grand intérêt.

Je ferai donc, si vous le voulez bien, très rapidement le point de la question en ce qui concerne l'année 1952 et je vous donnerai quelques précisions sur le budget de 1953, dans le but de tirer quelques conclusions utiles, deux au maximum.

En 1952, il n'y a pas eu, à mon sens, immobilisme des crédits, quelle que soit la part escomptée sur les « off shore ». Certes, nous regrettons de ne pas avoir eu ces achats. Il me suffirait

de renvoyer aux débats parlementaires de l'an dernier pour qu'on sache que je ne peux pas me montrer très satisfait du fait que nous ne les ayons pas obtenus.

Il n'en reste pas moins que, si on fait un simple calcul, en prenant soin, pour que les comparaisons soient parfaitement valables, d'exclure du montant des crédits les dépenses d'Indochine qui ne concernent pas la renaissance de l'armée de l'air dans le cadre continental et d'enlever également les crédits de la France d'outre-mer et ceux de l'infrastructure N. A. T. O., qui ne relèvent pas spécifiquement de l'infrastructure nationale, on obtient à propos des proportions accordées au département de l'air les pourcentages suivants: en 1951, 23,6 p. 100 pour l'air, 45,5 p. 100 pour la guerre; en 1952: 30 p. 100 pour l'air, 39 p. 100 pour la guerre; en 1953: 30,4 p. 100 pour l'air, 38,4 p. 100 pour la guerre. Tranche inconditionnelle seulement comprise.

Je rappelle que si le pourcentage est passé à 29 p. 100 en 1952, c'est qu'en fin d'année, pour couvrir certaines dépenses de fabrications arrivées à leur terme, une somme de 13 milliards, si je ne m'abuse, a été ajoutée au budget de l'air, la dernière tranche de 5 milliards venant d'être approuvée par votre Assemblée.

J'ai répété maintes fois qu'il n'est pas de guerre moderne possible — et je pense que c'est votre avis à tous, messieurs — sans une aviation puissante, la guerre de Corée et celle d'Indochine ne font d'ailleurs que confirmer cette affirmation; s'il m'arrive alors de ne pas toujours être d'accord, dans nos discussions, avec M. le ministre de la défense nationale et si ces discussions prennent, en dehors du tour personnel, un tour parfois un peu vif sur le montant des crédits, ma position serait fort inconfortable si d'une part je me trouvais avec un ministre qui trouve que je reçois trop, et vous d'autre part, messieurs, qui trouveriez que je ne reçois pas assez. Cela prouve sans doute que le compromis auquel nous sommes arrivés vaut ce qu'il vaut, mais en tout cas, et quant à moi, je trouve encore insuffisante cette part, eu égard aux nécessités de l'air.

Je remercie néanmoins M. le ministre de la défense nationale de la progression enregistrée.

En ce qui concerne le nombre d'escadrons il y avait fin 1951, 23 escadrons de combat représentant 354 avions de combat et tous les avions de servitude, transports, liaisons, etc. Il y a à fin 1952, 28 escadrons représentant 556 avions de combat.

Bien entendu, je n'ai pas la prétention de dire que ces escadrons et ces avions ont pu se faire par l'opération du Saint-Esprit et sans bénéficier du travail accompli avant moi par mes prédécesseurs auxquels je suis heureux de rendre hommage. Mais il faut noter cependant qu'il n'y a pas eu « l'immobilisme » auquel il a été fait allusion, le mot ayant sans doute, dans le feu de la discussion, dépassé la pensée d'un orateur dont je connais l'objectivité.

Il est certain en tout cas, qu'au cours de l'année 1952, malgré l'étroitesse des crédits en augmentation en pourcentage sur les années précédentes, nous avons pu remplir nos engagements de Lisbonne qui étaient exactement de 28 escadrons. Dire que ces escadrons sont entièrement opérationnels, certainement pas, par suite de diverses insuffisances constatées pour quelques-uns d'entre eux, et nous aurons l'occasion au cours du débat, de voir de quoi il s'agit, en particulier, pour ce qui est des matériels roulants surtout, et des munitions.

En ce qui concerne la sortie générale des avions, je note qu'en 1950 la production aéronautique pour l'armée de l'air a été de 251 appareils; en 1951, 449. Je crois devoir rappeler qu'il y a eu, au cours de l'année 1951, deux titulaires successifs du secrétariat d'Etat à l'air, qui, par conséquent, se partagent dans le temps l'ensemble de cette production, ce qui signifie qu'il n'est pas question de savoir quel est ou quel n'est pas le responsable; ce qu'il importe de connaître, ce sont les résultats, étant entendu que le mérite en revient à tous ceux qui travaillent dans nos usines, dans nos bases, quelle que soit leur situation sociale ou le nombre de leurs galons.

M. Pellenc, *rapporteur.* Très bien!

M. le secrétaire d'Etat à l'air. En 1952, il est sorti 609 avions et je répète qu'en 1951 il était sorti 449 appareils et, en 1950, 251. J'ajoute que ces chiffres sont notoirement insuffisants au regard de nos besoins. Sans doute, l'une des conclusions que nous aurons à tirer sera que, sans être trop optimistes, car nous ne pouvons le devenir du fait de nos marges de crédit insuffisantes et en raison d'une aide étrangère dont je parlerai tout à l'heure, il n'en reste pas moins que la situation s'est très notablement améliorée, et que, si certaines conditions que je préciserai également sont réalisées dans le courant de l'année, nous sommes en droit d'espérer que les efforts faits par chacun depuis un certain temps donneront des résultats quelque peu satisfaisants.

En ce qui concerne les moteurs, je note que pendant les années 1950 et 1951 il est sorti 851 moteurs se répartissant en moteurs Nene, moteurs Atar, moteurs Tay, moteurs divers et qu'il en est sorti, en 1952, 747.

J'entends bien que j'ai parlé tout à l'heure de production d'avions et qu'il est un problème que nous voyons réapparaître à chaque discussion: notre industrie aéronautique a-t-elle, d'ores et déjà, fait suffisamment de progrès pour que les matériels produits sortent avec une rapidité telle que, au moment de leur mise en service, ils ne soient pas déclassés? C'est un problème délicat, je le reconnais, mais, là encore, je crois que nous avons le droit de dire que des progrès importants ont été réalisés.

Nous avons encore en unités des matériels tels que le *Vampire*, qui sont suivis maintenant en chaînes de fabrications par le *Mistral*.

Je ne crois pas que l'on puisse dire de ces matériels qu'ils ressemblent « à quelque oiseau chantant bien », et qu'ils ne seraient pas utiles en cas d'opérations. Certes, des avions d'un type plus moderne sont sortis depuis, mais tout sera fait pour que ces matériels à réaction de valeur, comme le *Mistral*, du fait, en particulier, de sa vitesse ascensionnelle, passent aussi rapidement que possible, d'une part en école, et, d'autre part en réserve de guerre.

Mais je me permets d'indiquer que, par exemple, le *Vampire*, équipé de moteurs Goblin, inférieur au *Mistral*, qui, lui, est équipé de moteurs Nene, sortait encore tout dernièrement des usines anglaises pour armer les unités anglaises, dans un pays où la production aéronautique est particulièrement en avance. J'ajoute que, actuellement, si mes renseignements sont exacts, le *Vampire* est arrêté en usine, mais est encore en unités.

Nous avons eu ensuite *l'Ouragan*. Il a certainement eu des difficultés de mise au point, qui ont retardé d'une façon importante la sortie de la présérie et de la série. Ceci est actuellement terminé et les avions de série sortent normalement.

J'ajoute d'ailleurs qu'il ne faut pas s'effrayer que nous ayons rencontré ces difficultés en ce qui concerne le MD 450, celui-ci ayant été, si l'on peut dire, le premier né d'une famille d'avions qui comporte des MD 450, des MD 452 et des MD 454.

En ce qui concerne ces deux derniers, je ne crains pas de dire, à la louange de chacun de ceux dont je parlais tout à l'heure, les premiers appareils de série MD 452 devant sortir dès la fin de cette année et les premiers spécimens du MD 454 dès le milieu de l'année prochaine, que nous pouvons, au point de vue des dates de sortie par rapport à la mise en fabrication et surtout au début de leurs études, soutenir très valablement la concurrence comme délai de sortie avec tout ce qui se fait dans l'aéronautique, même américaine.

Au centre. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Je suis heureux de vous apporter ces renseignements et je pose cette question: des avions comme le MD 452, le MD 453, le MD 454, n'honorent-ils pas l'aéronautique française et la France tout entière? Je rejoins sur ce point les déclarations qui ont été faites, hier, à cette tribune, par un membre de cette assemblée.

Je ne voudrais pas prononcer des paroles inconsidérées, mais j'aurai l'occasion, au cours de ce débat, de vous parler des premiers achats « off shore » obtenus au titre de l'année 1953. Ces achats comportent des sommes supérieures à celles que l'on escomptait au budget, à savoir 11 milliards. Un tiers sera consacré aux avions MD 452 et deux tiers aux avions MD 454. Si je n'étais pas d'une très grande prudence en matière d'industrie aéronautique, je dirais à la gloire de nos techniciens et de nos pilotes d'essai que, sans doute, le MD 454 est actuellement le meilleur avion à réaction d'interception du monde.

Nul plus que moi-même n'a le sentiment de la nécessité de sortir en série ce matériel très rapidement. Si l'on arrive à obtenir des constructeurs ce qui s'obtient en ce moment avec des marchés comportant des clauses de pénalités, il n'est pas exagéré de dire que l'on gagnerait six, huit ou dix mois sur les dates de sortie. Je pense cependant que nous pourrons, malgré l'étroitesse du budget, présenter au pays un inventaire, sinon glorieux, tout au moins satisfaisant.

En ce qui concerne les effectifs, une augmentation de 9.000 hommes, comprenant surtout des officiers et des sous-officiers, est prévue au titre de la tranche conditionnelle. Le débit de nos écoles, le recrutement, ont été tels que si, au 1er avril, cette tranche est débloquée — et il faudra qu'elle le soit — ce recrutement n'entraînera pour nous, je l'affirme, aucune espèce de difficultés.

Quant à l'infrastructure, la tranche prévue à Lisbonne a été réalisée en cours d'année. Nous n'avons aucune réclamation de retard si nous avons parfois quelques réclamations d'ordre technique, dues d'ailleurs, pour une bonne part, à la rapidité avec laquelle les travaux ont été faits. Par contre, je reconnais bien volontiers qu'en matière d'infrastructure, du fait de l'étroitesse des crédits, certains travaux, concernant en particulier les bâtiments techniques sur les bases nouvelles, les cantonnements de troupe et également les logements d'officiers, ont enregistré un retard assez important.

Pour ce qui est de la couverture radar, la couverture du Nord et de l'Est prévue comme tranche de 1952 est achevée. J'entends bien qu'elle l'a été avec des matériels qui nécessiteront peut-être, d'ici quelques années, certains remplacements. Je puis néanmoins dire, rejoignant certaines affirmations qui ont été apportées à cette tribune, qu'en matière de matériel radar nous n'avons pas à rougir de la production de nos techniciens, bien au contraire.

En ce qui concerne les engins spéciaux — on en parle beaucoup et on a raison — nous aurons l'occasion, en traitant des crédits d'études et de recherches, d'apporter quelques précisions.

On a parlé tout à l'heure de fusion. Je suis persuadé qu'il est nécessaire de coordonner le travail de recherche et même le travail technique tout court, en particulier en matière d'engins spéciaux. Là encore, sans entrer dans le détail des choses, on peut dire que, dès maintenant, nous avons certains engins spéciaux de classe internationale, dont certains même ont déjà fait l'objet de commandes importantes de nos alliés américains.

Enfin, mesdames, messieurs, une question importante vous préoccupe — et je m'excuse si je n'ai pas abordé toutes les autres — c'est celle de l'instruction des réserves. Il est clair, à mon sens, que le problème est plus facile à réaliser dans l'armée de l'air que dans l'armée de terre, étant donné le goût des Français pour le pilotage, et que, par conséquent, chaque fois que nous créons des centres d'instruction — il a été créé dix centres, dont huit fonctionnent normalement — nos pilotes de réserve sont enchantés d'y venir, étant donné surtout que l'organisation a été faite de telle façon que ces centres sont commandés par des officiers de réserve eux-mêmes, sous leur responsabilité propre, avec seulement à côté d'eux un officier pilote d'active et un officier mécanicien pour veiller tout à la fois à la sécurité du personnel et à la sécurité du matériel.

Voilà un bilan un peu trop hâtif que je ne voudrais pas vous présenter comme trop brillant, mais, en tout cas, un bilan qui nous permettra si, en 1953, certaines mesures sont prises sur le plan national — ce qui ne dépend pas de nous — et d'autres sur le plan international, d'affirmer ce qui suit: les années 1948, 1949 et 1950 ont été des années de remise en place, des années d'études, pour arriver à sortir des matériels « valables »; que les années suivantes ont été des années où l'on s'est préoccupé de commencer à travailler en chaîne, ce qui ne pouvait, d'ailleurs, être fait valablement avant d'avoir des appareils de classe. Nous pouvons donc aborder, sans optimisme béat, mais sans pessimisme, les années suivantes.

Comment se présente donc l'année 1953 ?

Mesdames, messieurs, l'année 1953 comporte, pour le budget de l'air, 291,8 milliards, sur lesquels la part bloquée représente 12,9 milliards. Je vous ai dit que ceci représentait en pourcentage du total de la défense nationale, par rapport aux années précédentes, 30,4, par rapport à 30 p. 100 en 1952 et à 23,6 p. 100 en 1951.

Donc, on peut affirmer que, sur la base de la tranche inconditionnelle, et compte non tenu du blocage, le montant général du budget de l'année 1953 pour la section air est sensiblement égal à celui de l'année 1952, avec cette différence par ailleurs qu'il n'y a pas d'escompte *d'off shore* ne pouvant être réalisé.

Mesdames, messieurs, la somme de 12,9 milliards de tranche conditionnelle se répartit comme suit: 2.3 milliards sur les fabrications, à savoir: 0,4 sur le service du matériel, 0,4 sur l'infrastructure nationale, 1,5 sur le commissariat, c'est-à-dire sur l'intendance de l'armée de l'air, et enfin 7 milliards sur l'O. T. A. N. Voilà pour le titre V.

En ce qui concerne le titre III, la tranche conditionnelle porte à raison de 3 milliards sur le personnel, plus 0,2 et 0,4 pour le fonctionnement et l'entretien de ce même personnel. Ainsi donc, si nous prenons le titre V, nous voyons que la tranche conditionnelle ne nous arrête des fabrications qu'à concurrence de 2,3 milliards, — ce qui est déjà beaucoup trop, mais il faut remarquer que ce n'est que 2,3 milliards sur un total de 172,2 milliards qui constituent le titre V. En effet la plus grande partie de la tranche conditionnelle porte, et je m'en réjouis, à raison de 7 milliards, sur l'infrastructure de l'O. T. A. N. Quant à la part conditionnelle sur le personnel et l'entretien de ce personnel, soit 3,6 milliards, elle correspond à l'augmentation de 9.000 hommes. Je tiens à vous dire très nettement qu'ils ne correspondent, en aucun cas, à une augmentation des tableaux d'effectifs par rapport à ceux existant fin 1952 et qu'ils ne permettent aucune espèce d'augmentation du nombre des escadrons. Il s'agit de rendre ces escadrons opérationnels d'autant plus que les effectifs stationnés et qui combattent avec un courage dont j'ai été le témoin dernièrement, en Indochine, sont composés pour la plupart de ces sous-officiers et qu'on ne nous permettrait pas — et l'on aurait raison — d'avoir, ici, des unités en temps de paix encadrées à plein, et, en Indochine, au service de nos camarades de l'armée de terre, des unités qui ne seraient pas encadrées à plein.

M. Pellenc. *rapporteur.* Très bien !

M. le secrétaire d'Etat à l'air. J'attire, messieurs, votre attention sur ce qu'il sera nécessaire que les assemblées, le Gouvernement et le pays acceptent de faire en 1953 pour que les efforts accomplis précédemment ne se trouvent pas compromis.

Indépendamment de la part conditionnelle, et conformément aux déclarations qui ont été faites par M. René Mayer dans son discours d'investiture, il a été bloqué, en ce qui concerne la section air, un montant de crédits de payement de 13.100 millions, lesquels, pour le premier trimestre représentent un décalage ou une économie, selon l'optimisme des esprits, de 3.275 millions.

Ces 13.100 millions se répartissent comme suit: sur l'infrastructure nationale, opérations anciennes et nouvelles: 2.200 millions; je vous ai dit tout à l'heure qu'en ce qui concerne l'année 1952, l'infrastructure, dans certaines parties: logements, bâtiments techniques, cantonnements, etc., avait un retard du fait de l'insuffisance des crédits; 1.600 millions sur le matériel de servitude; 250 millions pour le matériel roulant déjà insuffisant; enfin, 9.300 millions qui se répartissent entre la couverture radar, c'est-à-dire le complément de la tranche Sud-Est, et les fabrications, soit de moteurs, soit de certains appareils, en particulier appareils d'entraînement et chasseurs de nuit.

Voilà, mesdames, messieurs, comment se présente la situation budgétaire pure. Il faut ajouter pourtant qu'il est prévu hors budget un escompte de 17 milliards pour l'année 1953, dont 11 milliards d'achats *off shore*. Ces achats *off shore* ont fait déjà l'objet d'accords fermes, et il n'y a plus à régler qu'une question de forme, de rédaction de contrat.

Par contre, et j'ai le devoir de le dire très nettement, très honnêtement, comme je l'ai fait devant votre commission de la défense nationale, l'escompte de 6 milliards de ventes de matériels à l'exportation comporte, évidemment, un point d'interrogation.

Je sais parfaitement que c'est fort difficile: mais j'ai rappelé tout à l'heure que nous avons enfin des matériels reconnus de classe internationale et que, par conséquent, certaines ventes peuvent être effectuées, même portant sur des matériels qui ne sont plus de classe internationale, dans certains pays qui ne se trouvent pas dans les mêmes conditions politiques et stratégiques que le nôtre. Des pourparlers sont en cours. Nous éprouvons quelque concurrence de la part d'un pays voisin, ne nous le dissimulons pas. Je puis vous assurer qu'avec le plus large esprit industriel et commercial nous nous efforcerons d'honorer cette traite qui, pour le moment, je dois le dire, est une traite sans provision.

Voilà comment se présente le budget de 1953.

Comment donc qualifier ce budget ? Dans l'état actuel, il est incontestablement un budget d'immobilisme, d'autant plus que les deux conditions qui m'ont été fixées par M. le président du conseil et par M. le ministre de la défense nationale, ont été: reconduction des forces existant au 31 décembre 1952, soit 28 escadrons de combat, outre le matériel de servitude, et mise hors d'eau de l'industrie aéronautique.

J'entends bien que mise hors d'eau de l'industrie aéronautique est une expression vite écrite, vite prononcée. Mais dans la pratique, elle est infiniment plus difficile à réaliser. Nous aurons l'occasion d'en parler au moment de l'examen des chapitres et articles.

Ainsi donc, si l'on prend la tranche inconditionnelle, si l'on y retranche les blocages, je n'hésite pas à dire que notre budget sera un budget de régression certaine. Il nous appartient donc, messieurs, de veiller tous à ce que, au 1er avril, ainsi que la loi en a fait l'obligation, le déblocage soit en effet automatique. Vous pouvez être assuré, monsieur le président de la commission de la défense nationale, de mon énergie en cette matière, j'en prends l'engagement à cette tribune, sans aucune espèce de réserve. (*Applaudissements.*)

J'ajoute que si la tranche conditionnelle n'était pas débloquée, nous aurions certainement, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, un simple budget qui nous obligerait à faire du sur place.

Mais il y a, messieurs, une dernière question. Je l'ai évoquée très rapidement à l'Assemblée nationale où j'espère avoir été entendu, et j'ai été heureux d'entendre hier M. le ministre de la défense nationale l'évoquer à son tour: tout cela ne ménerait pas à grand-chose, quels que soient ces tranches conditionnelles ou inconditionnelles, les blocages ou les déblocages, si nous continuions à nous trouver, sur le plan de la défense commune, dans les incertitudes actuelles, soit sur le plan du réarmement, soit sur le plan financier. Nous parlons en ce moment pour l'année 1952 du plan n° 8. J'ajoute que j'ai la charge d'élaborer, avant le mois d'avril, pour le N. A. T. O., un plan n° 9.

Mesdames, messieurs, et je ne veux pas préciser davantage, il y a, d'un certain côté, une évidente unité de commandement qui fait que les plans sont parfaitement connus aussi bien du point de vue réarmement que du point de vue financier.

Eh bien! si nous voulons démontrer que les démocraties sont capables de défendre leur liberté et de faire du réarmement, je me permets de dire que je considère comme d'une urgence absolue, sinon comme l'ultime délai, en avril, que la prochaine conférence du N. A. T. O. établisse enfin et en commun un plan d'armement général, hors de tout secret qui n'est pas de mise entre nous, hors de toute compétition industrielle ou financière qui n'est pas non plus de mise entre nous, et que ce plan de réarmement soit enfin assorti en même temps d'un plan financier strictement parallèle, réparti sur trois, quatre ou cinq années, car il n'est plus possible de continuer vraiment utilement à travailler dans les conditions actuelles.

Par conséquent, mesdames, messieurs, notre tâche est simple! Ne soyons ni trop optimistes, ni trop pessimistes. Nous sommes sortis du fond du trou où nous étions à la Libération. Nous sommes maintenant à l'air pur. Mais le chemin est encore très étroit et si nous voulons gagner la grande route complètement aérée, la grande route de la liberté, il ne sera pas trop de toute notre confiance dans nos forces, de toute notre union entre alliés et de toute l'aide que les gouvernements, quels qu'ils soient, ont besoin de recevoir de vous. (*Applaudissements.*)

M. André Maroselli, *rapporteur pour avis.* Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Maroselli, pour répondre à M. le ministre.

M. André Maroselli, *rapporteur pour avis.* Il m'est agréable, à moi aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, de rendre hommage à tous les techniciens, ouvriers, aux officiers et sous-officiers du ministère de l'air. Je sais qu'ils ont accompli une besogne considérable avec des moyens très limités. J'ai dit hier, et je le répète aujourd'hui, que certains résultats sont très encourageants, tant pour l'instruction de l'active que des réserves, des spécialistes de l'infrastructure, des engins spéciaux, etc. Mais je ne puis partager votre optimisme en ce qui concerne les matériels dont les commandes ont été réduites faute de crédits. C'est ainsi que les commandes du M. D. 450 Ouragan ont été réduites de 450 à 300, celles du Mystère II à 150, du Mystère IV à 125. Quand les usines n'ont pas de commandes, les ouvriers coûtent cher, on fait sortir des appareils qui sont démodés. C'est ce que l'on entend dire à longueur de journée. C'est tellement vrai que vous êtes dans l'obligation de fermer certaines usines. Il en est de même pour la couverture Radar. Celle du Nord-Est est pratiquement terminée, mais c'est encore insuffisant. Vous savez que cette année une seule station supplémentaire est prévue. Il y a plus de 60 stations de radar à créer. Vous êtes donc loin de compte et à la cadence d'une par an, nous en aurons pour bien longtemps. Je ne sais pas pour quelle défense nationale nous travaillerons. Je ne veux pas entrer dans les chiffres ici aujourd'hui, mais j'avais le devoir de présenter cette observation.

M. Pierre Montel, *secrétaire d'Etat.* Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Mon cher collègue, je vous répondrai très rapidement.

En ce qui concerne la réduction des commandes, il est bien entendu que je ne peux passer des commandes avec mon argent de poche, mais avec les crédits de mon budget. J'ai indiqué qu'avec le montant des crédits du budget de 1952 les avions nécessaires aux escadrons à créer avaient été fabriqués. J'aurais souhaité en voir produire en plus grand nombre, mais nos engagements internationaux ont été tenus.

Quant à certaines commandes, d'ores et déjà réduites, elles le sont d'une part en raison des réductions financières et d'autre part parce que chaque fois que nous détenons un matériel plus moderne, nous faisons des « impasses » d'un matériel sur un autre.

En ce qui concerne la couverture Radar, je m'en suis expliqué. Je ne crois pas avoir dit que tout était pour le mieux dans le meilleur des mondes, j'ai dit que la couverture NE était terminée et que les crédits du budget 1953, en l'état actuel, handicapaient sérieusement la couverture Radar Sud-Est.

Mme le président. Il n'y a pas d'autre observation?...

Je donne lecture de l'état A:

ETAT A

SECTION AIR

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Traitements et indemnités du secrétaire d'Etat, des membres de son cabinet et du personnel civil de l'administration centrale, 399.611.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-02. — Administration centrale. — Soldes et indemnités du personnel militaire, 587.177.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-11. — Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers, 7.815.166.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-12. — Armes et services. — Soldes et indemnités des sous-officiers et hommes de troupe, 26.007.852.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-13. — Soldes et indemnités des militaires en disponibilité, non-activité, réforme ou congé, 435.072.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-14. — Réserves. — Soldes et indemnités, 140.929.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-15. — Militaires dégagés des cadres. — Soldes et indemnités, 64.320.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-21. — Formations et services de l'armée de l'air. — Traitements et indemnités des personnels titulaires, auxiliaires et contractuels, 954.006.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-22. — Constructions aéronautiques. — Corps techniques et personnels titulaires, auxiliaires et contractuels, 2.972.385.000 francs. »

« Chap. 31-31. — Formations et services de l'armée de l'air. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier, 2.190.053.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-32. — Constructions aéronautiques. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier, 3.344.570.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-81. — Revalorisation de l'indemnité pour charges militaires, 743.714.000 francs. » — (*Adopté.*)

2e partie. — Entretien du personnel.

« Chap. 32-01. — Frais de déplacement des personnels de l'administration centrale, 11.439.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-41. — Alimentation de l'armée de l'air, 9.176.105.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-42. — Chauffage. — Eclairage. — Eau, 1.298.976.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-43. — Habillement. — Campement. — Couchage (entretien), 1.623.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-91. — Armes et services. — Frais de déplacement et de transport des personnels civils et militaires, 3.049.409.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel. — Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 4.456.885.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Dépenses de fonctionnement, 161.948.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-41. — Instruction. — Ecoles. — Recrutement. — Préparation militaire. — Entraînement des réserves, 1.039.788.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-51. — Entretien et réparation du matériel assurés par le service du matériel de l'armée de l'air, 4.057.155.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-52. — Carburants de l'armée de l'air, 15.587.863.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-61. — Logements. — Cantonnements. — Loyers, 370 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-71. — Entretien et réparation du matériel aérien assurés par la direction technique et industrielle, 4.970 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-72. — Constructions aéronautiques. — Dépenses de fonctionnement, 2.253.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Armes et services. — Frais de transport de matériel, 2.646.729.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Fonctionnement des unités. — Formations et établissements de l'armée de l'air, 1.339.832.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-61. — Entretien des immeubles et du domaine militaire, 1.894.665.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-71. — Constructions aéronautiques. — Subventions, 123 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-81. — Frais de contentieux et réparations civiles, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-82. — Dépenses diverses résultant des hostilités, 43 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées déchéance. — (Mémoire).

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos. — (Mémoire).

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES ET ADMINISTRATIVES

6e partie. — Action sociale, assistance et solidarité.

« Chap. 46-11. — Délégations de soldes aux familles des militaires tués, disparus ou prisonniers, 93.171.000 francs. » — (*Adopté.*)

TITRE V. — EQUIPEMENT

1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.

« Chap. 51-71. — Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes, 20.661.199.000 francs. »

Par amendement (n° 5) M. Maroselli et les membres de la commission de la défense nationale proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Maroselli, *rapporteur pour avis.* Dans l'amendement que j'ai déposé, je ne fais que reprendre ce que j'ai dit précédemment. Cet amendement a pour but d'obtenir des explications de M. le ministre ou de M. le secrétaire d'Etat à l'air, en ce qui concerne le programme des études et recherches et surtout de savoir si le partage des frais d'études entre le secrétariat d'Etat à l'air et le S. G. A. C. C. donne satisfaction et si l'on peut espérer que les commandes seront passées comme elles l'ont été jusqu'à présent ou si, au contraire, ces études et recherches sont destinées à d'autres prototypes.

Enfin, je voudrais savoir comment on compte développer davantage les engins téléguidés qui ont donné satisfaction, non seulement aux techniciens, mais encore à ceux qui suivent ces travaux de très près.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Mon cher collègue, en ce qui concerne les études et recherches, je suis tenu à quelque discrétion. Je vous ai d'ailleurs adressé des documents qui vous ont permis d'être renseignés.

M. Maroselli, *rapporteur pour avis.* Je parle au nom de la commission.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Je vous demande de vouloir bien communiquer ces renseignement à la commission parce qu'on ne peut pas étaler cela sur la place publique.

Je puis vous dire en tout cas que divers matériels devenus nécessaires, comme certains types d'avions intercepteurs seront fabriqués dès cette année. Vous dire que je suis parfaitement satisfait des recherches et études faites, certainement pas! Il y a là des points délicats, et mener à bien ces études et recherches exige des sommes considérables.

Vous m'avez demandé également comment se faisait le partage des études et des recherches entre le ministère des travaux publics (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) et le secrétariat d'Etat à l'air. Bien que j'ai l'habitude de répondre très clairement, je suis dans une position un peu délicate, pris entre les nécessités, que j'entends respecter d'ailleurs, de la solidarité ministérielle, et certains petits conflits de détail qui ne sont pas encore réglés. Je suis persuadé que nous pourrons arriver à un règlement convenable et que grâce, éventuellement, à l'arbitrage, soit de M. le ministre de la défense nationale, soit de M. le ministre des travaux publics, cela ne fera pas un drame.

Mme le président. Monsieur Maroselli, maintenez-vous votre amendement ?

M. Maroselli. Je le retire, madame le président.

Mme le président. L'amendement est retiré.

M. Pellenc, *rapporteur.* Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pellenc, *rapporteur.* La commission des finances a effectué, sur ce chapitre, un triple abattement, à l'effet de recueillir, dans la mesure où cela peut être dit sans nuire aux secrets de la défense nationale, un certain nombre d'explications de M. le secrétaire d'Etat à l'air.

Le premier abattement a, en outre, pour objet de marquer le désir très ferme de l'unanimité de la commission des finances de voir effectuer un effort plus substantiel en ce qui concerne le développement, l'intensification des études en matière d'engins téléguidés pour lesquels, aussi bien, M. le secrétaire d'Etat à l'air a reconnu que c'était une formule encourageante par les résultats des recherches que nous avons entreprises, en même temps qu'une formule d'avenir en ce qui concerne la défense aérienne.

Je demanderai donc à M. le secrétaire d'Etat, pour répondre sur ce point au désir unanime, je le répète, de la commission des finances, de s'efforcer de dégager sur les crédits qui ne pourraient pas être consommés en cours d'exercice — et cela est sans doute possible — un crédit d'environ 1 milliard, pour permettre d'accélérer les recherches dans ce domaine.

Si la chose est possible — et je le crois — je suis persuadé qu'avec son esprit compréhensif des problèmes qui se posent, M. le secrétaire d'Etat s'y emploiera. Je voudrais qu'il donnât au Conseil des assurances à ce sujet.

Le deuxième abattement de 100.000 francs vise à obtenir de M. le secrétaire d'Etat une assurance plus particulière en ce qui concerne les études et les recherches en cours en matière d'hélicoptères. Tout à l'heure, M. le secrétaire d'Etat a rendu hommage à la valeur technique de nos spécialistes. M. Maroselli, qui a eu l'occasion, pendant plusieurs années, comme ministre de l'air, d'éprouver également la valeur de nos techniciens, s'est associé à cet hommage. Permettez au rapporteur du budget de l'air de s'y associer également.

Tout ceci est très bien. Mais, ce qu'il y a de mieux, c'est de montrer le cas que l'on fait des innovations techniques auxquelles ils se consacrent. Or, à l'heure actuelle, en matière d'hélicoptère, l'application de la réaction, de la thermopropulsion, a donné lieu et donne lieu, chez nous, à des études telles que nous sommes sans doute, dans ce domaine, en tête du progrès et que si ces études sont encouragés et poursuivies avec toute la célérité et tous les moyens d'action désirables, nous pourrons conserver l'une des premières places. Si, au contraire, faute de moyens d'action, comme cela a été la règle pour nos services d'études jusqu'ici, nous poursuivons ces études au ralenti, dans ce domaine aussi, nous perdrons une fois de plus la place de choix que nous avons.

La commission des finances, unanime sur ce point également, a demandé que j'insiste auprès du ministre de l'air pour que, pendant l'année 1953, on poursuive très activement les recherches et les études concernant les hélicoptères et, notamment, les hélicoptères à réaction.

La troisième observation, qui a conduit à un abattement de 1.000 francs sur ce même chapitre, est relative à l'étude des dispositifs propres à permettre la réduction des pistes. Là aussi il existe plusieurs procédés en cours d'étude, et en particulier la société nationale d'études et de constructions de matériels aéronautiques, le S. N. E. C. M. A., que j'ai eu bien des fois la tâche ingrate de critiquer à cette tribune, et qui effectue des efforts de redressement indiscutables, a mis au point un appareil qui s'appelle le déviateur de jet, grâce auquel on pourra, une fois qu'il pourra être utilisé sur les appareils d'une manière pratique, réaliser des économies considérables dans la construction des pistes qui, comme vous le savez, nous coûtent de véritables fortunes.

Je sais, d'ailleurs, monsieur le ministre, que vous devez organiser à brève échéance une visite à Melun-Villaroche pour permettre aux commissions spécialisées de se rendre compte de la valeur de ce matériel, auquel nos alliés portent le plus grand intérêt. Je vous demanderai, au nombre des moyens propres à permettre des économies dans la constitution des pistes, de retenir spécialement ce procédé. Il y a également des solutions différentes, dont vos services ont été saisis, des appareils qui décolleraient sur chariot ou fusée, qui atterriraient sur patins, par exemple, etc.

Je vous demande, monsieur le ministre, de veiller à ce que, avec toute la célérité désirable, on procède dans les services à des essais de ces matériels, qu'on ne rebute surtout pas les inventeurs, qu'on leur réserve un accueil compréhensif, qu'on entreprenne des expériences sur du matériel réduit — ces essais sont relativement peu onéreux — et les quelques millions qu'ils nécessitent peuvent permettre par la suite des économies de plusieurs dizaines de milliards sur votre budget.

M. Maroselli, *rapporteur pour avis.* Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Maroselli.

M. Maroselli, *rapporteur pour avis.* L'exposé que vient de faire M. le rapporteur Pellenc est très complet; je n'y reviendrai pas. La commissions de la défense nationale partage cette opinion que le secrétaire d'Etat à l'air doit essayer de mettre quelques crédits à la disposition de ces organismes.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Je vais m'efforcer de vous renseigner rapidement.

En ce qui concerne les engins spéciaux, j'en ai dit quelques mots à la tribune, mais je voudrais cependant vous donner, non pas quelques chiffres précis, que j'ai eu l'occasion de vous fournir, mais si vous le voulez bien, quelques proportions. Il sera consacré cette année aux études et recherches à peu près le double de ce qui a été consacré en 1951 malgré l'étroitesse des crédits. Puisque nous ne prévoyons pas, en 1953, sur le montant du budget actuel, l'augmentation du nombre d'escadrons, nous ferons porter nos efforts à la fois sur les études et recherches et sur la capacité opérationnelle des unités. Il y aura donc environ deux fois le montant des crédits, études et recherches par rapport à 1951 et un tiers de plus qu'en 1952.

Vous m'avez posé une seconde question qui concerne les hélicoptères. Rentrant d'Indochine, il y a une quinzaine de jours, je n'ai pas de renseignements nouveaux. Je me suis entretenu

avec M. le ministre de la défense nationale et avec mon collègue, le secrétaire d'Etat à la guerre, de l'importance capitale de la question des hélicoptères pour l'armée de terre. En Indochine, l'aviation accomplit un travail considérable. Si les moyens financiers avaient permis de dégager au budget de la guerre les sommes nécessaires pour la construction de 500 à 1.000 hélicoptères, cela aurait été une très bonne chose. Nous ne sommes pas restés pour autant inactifs au ministère de l'air. Vous savez que plusieurs appareils français — trois au moins — sont déjà au point et qu'ils ont effectué des vols. L'un d'eux a encore volé la semaine dernière. D'autre part, sur le compte d'exploitation des sociétés nationales et sans subvention provenant du budget de l'air, nous avons pris deux licences qui nous permettront de fabriquer des hélicoptères. En cette matière, je n'ai pas de crédits à mon budget. Vous savez que le budget annexe a été supprimé. Il appartient éventuellement à M. le secrétaire d'Etat à la guerre ou à M. le ministre de la défense nationale de faire savoir quelles sont leurs intentions à ce sujet.

En ce qui concerne la réduction des pistes, je dois indiquer qu'à mon arrivée au secrétariat d'Etat à l'air, j'ai été évidemment très surpris du coût de la construction d'une piste normale de 2.400 mètres ou de 3.200 mètres, qui est actuellement d'environ 2 milliards de francs.

Tous les pays du monde, l'Angleterre et les Etats-Unis en particulier, recherchent les moyens d'obtenir des avions décollant sous un angle très aigu, ou même à la verticale, et atterrissant dans les mêmes conditions. Si je suis bien renseigné, aucun pays n'est encore parvenu à un résultat valable. Il est certain que ceux qui, les premiers, obtiendront ce résultat, auront ainsi sur le rivaux une avance considérable, soit du point de vue de la sécurité, soit du point de vue des économies, car il est bien évident que les pistes, les terrains, les bases seront l'objet de bombardements intensifs dès les premiers jours, sinon même avant le premier jour d'une éventuelle conflagration.

Là encore, le ministère de l'air n'est pas resté inactif, et un certain nombre de procédés sont actuellement en cours d'examen. Quelques études, même, sont assez avancées et nous permettent d'envisager une réduction de la longueur des pistes et, peut-être, dans certains cas, de supprimer les pistes en béton.

Il a été envisagé de fabriquer des intercepteurs rapides utilisant les plans d'eau. Cette étude, actuellement en cours, ne rencontre pas une très grande faveur pour un certain nombre de raisons, dont l'essentielle, indépendamment d'un manque de plans d'eau dans certaines régions, est qu'avec un hydravion, le moindre obstacle peut amener un accident. Il semble donc qu'on s'oriente davantage vers le système de la fusée, ou de l'arbalète; mais je puis vous affirmer qu'il y a plusieurs études, au moins trois ou quatre, actuellement en cours.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 51-71.

(*Le chapitre* 51-71 *est adopté.*)

2e partie. — Investissements techniques et industriels.

Mme le président. « Chap. 52-71. — Constructions aéronautiques. — Equipement technique et industriel, 8.199 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 52-72. — Réorganisation de l'industrie aéronautique, 184 millions de francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Fabrications.

« Chap. 53-41. — Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement. — Matériel divers. — Programmes, 6.042 millions 77.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-51. — Armement de l'armée de l'air, 952 millions 385.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-52. — Munitions de l'armée de l'air, 8.480 millions 248.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-53. — Matériel roulant de l'armée de l'air, 7.065 millions 682.000 francs. »

Par amendement (n° 6), M. Rotinat et les membres de la commission de la défense nationale proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Maroselli pour défendre l'amendement.

M. Maroselli, *rapporteur pour avis.* Cet amendement a pour objet d'attirer l'attention de M. le ministre et du Conseil de la République sur l'insuffisance des crédits affectés aux implications en général, et singulièrement sur ceux qui sont destinés au matériel roulant. En effet, le problème des implications: armement, munitions, matériel roulant, équipement, bases, est d'une importance capitale puisqu'il conditionne la mise en œuvre opérationnelle des unités aériennes. La suppression des commandes *off shore* en 1952 — 6.800 millions — a obligé la S. M. A. A. à reprendre des commandes sur le budget national.

Sur 34 millions d'autorisations de programme nouvelles nécessaires pour couvrir les besoins (fin 1952) du plan et les impératifs obligatoires de 1953, munitions, instruction, armement des 9.000 hommes supplémentaires, 11 seulement ont pu être demandés au titre du budget de 1953.

Il s'ensuit, dans la réalisation des implications, un retard de plusieurs années.

Dans le domaine du matériel roulant, les besoins en temps de paix, soit 14.000 véhicules, seront couverts, mais il subsistera un déficit de l'ordre de 30 p. 100 par rapport aux besoins de mobilisation.

Si les unités de l'armée de l'air peuvent vivre en temps de paix sur les bases aériennes, elles éprouveraient des difficultés insurmontables si elles devaient se déplacer; leur degré opérationnel en est donc extrêmement réduit.

Tel est le sens de l'amendement déposé par la commission de la défense nationale.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Le Gouvernement et moi-même n'avons jamais caché, en effet, qu'il y a un retard assez considérable, mais qui se rattrape en ce moment.

Comme je veux faire gagner du temps à l'Assemblée au sujet d'une question que j'ai déjà exposée en commission, je suis prêt à accepter l'amendement comme une invitation à améliorer la situation.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Je mets aux voix le chapitre 53-53, au chiffre de 7.065.681.000 francs.

(*Le chapitre* 53-53, *avec ce chiffre, est adopté.*).

Mme le président. « Chap. 53-54. — Matériel d'équipement des bases, 2.663.085.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-71. — Télécommunications. — Fabrications, 18 milliards 60.900.000 francs. »

Par amendement (n° 7) M. Maroselli et les membres de la commission de la défense nationale proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Maroselli.

M. Maroselli, *rapporteur pour avis.* Le problème a été traité assez longuement; je retire l'amendement.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 53-71 au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 53-71, *avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 53-72. — Matériel de série de l'armée de l'air, 63.819.900.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 8) M. Rotinat et les membres de la commission de la défense nationale proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Maroselli pour défendre l'amendement.

M. Maroselli, *rapporteur pour avis.* Cet amendement a pour objet d'appeler l'attention du ministre de l'air sur la sortie du matériel de série de l'armée de l'air.

Quel est l'état des prévisions du ministère de l'air ?

Il faut, ici, revenir sur le problème, déjà évoqué, des commandes *off shore*, puisque ce problème domine l'avenir de nos fabrications aéronautiques.

En l'absence de ces commandes pour l'exercice 1952, le Gouvernement, soucieux d'éviter l'arrêt des usines aéronautiques, a été amené à poursuivre certaines fabrications, tout en restant dans les limites budgétaires applicables à l'exercice en cours, mais il n'a pu y parvenir qu'en prenant des mesures particulièrement graves dans leurs conséquences. La commande du *M. D.* 452 a été limitée, je l'ai dit tout à l'heure, je n'y reviendrai pas.

Cependant, les négociations continuent et il se confirme qu'une somme de 86 millions de dollars sera affectée à la France pour commander les deux *Mystère*. Comme on le voit, le sort des fabrications les plus modernes est directement lié à l'aide extérieure.

Il importe donc que le Gouvernement apporte, à cet égard, des précisions indispensables. Mais peut-on tenir pour certaine l'aide ci-dessus indiquée ?

La part prévue pour la série du *M. D.* 452 constitue-t-elle, de plus, une aide définitive ou simplement une avance à valoir sur une aide ultérieure ?

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Mon cher collègue, je crois m'être expliqué tout à l'heure, à la tribune, sur cette question.

Les explications que j'ai données vous conviendront, j'espère, et je n'aurai pas besoin d'en donner davantage, ce qui ne ferait que retarder la fin de ce débat.

M. Maroselli. *rapporteur pour avis.* Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Maroselli, *rapporteur pour avis.* Je voudrais insister sur cette affaire. Je crois qu'il y a une part certaine; celle de 51 millions de dollars. Pour l'autre, je ne veux pas donner de précisions, car, déjà hier, M. le ministre de la défense nationale m'a laissé entendre que, pour des raisons supérieures, il convenait d'être discret pour ne pas gêner les négociations.

Tout au moins, je voudrais que la commission de la défense nationale soit informée. Vous aurez peut-être l'occasion, après-demain, lorsque le projet sur les crédits bloqués viendra en discussion devant cette Assemblée, de nous dire exactement si, en définitive, l'aide sera immédiate ou différée pour ces constructions.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Mon cher collègue, je suis en mesure de vous confirmer ce que vous disait hier M. le ministre de la défense nationale et qui était tout à fait pertinent. En tout cas, vous n'avez pas d'inquiétude à avoir et, en tout état de cause, cela ne saurait intéresser le budget de 1953.

Mme le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Maroselli, *rapporteur pour avis.* Je le retire, madame le président.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement (n° 9), M. Maroselli et les membres de la commission de la défense nationale proposent de réduire le crédit de ce même chapitre 53-72 de 1.000 francs.

La parole est à M. Maroselli.

M. Maroselli, *rapporteur pour avis.* J'ai répondu à M. le ministre, au moment où il était à la tribune, et je retire mon amendement.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 53-72 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 53-72, avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 53-73. — Matériel de série de l'aéronautique navale. » — (Mémoire.)

« Chap. 53-74. — Matériel de série pour les transports aériens de l'Etat et les sports aériens. » — (Mémoire.)

« Chap. 53-75. — Matériel de transport civil. » — (Mémoire.)

« Chap. 53-76. — Matériel de série destiné à la vente. » — (Mémoire.)

« Chap. 53-77. — Fabrications de série pour divers ministères. » — (Mémoire.)

4e partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-61. — Bases. — Travaux et installations, 27.750 millions de francs. »

Par voie d'amendement (n° 10), M. Maroselli et les membres de la commission de la défense nationale proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Maroselli.

M. Maroselli, *rapporteur pour avis.* Cet amendement a pour objet de demander à M. le secrétaire d'Etat à l'air si les constructions de bâtiments à usage d'habitation qui sont envisagées sur le terrain de l'entrepôt de l'armée de l'air, à Nanterre, seront faites au titre des habitations à loyer modéré sous le contrôle du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. Ce terrain serait, dit-on, cédé en échange des logements devant être attribués au personnel du secrétariat d'Etat à l'air. La cession de ce terrain aurait pour conséquence la démolition de cinq hangars. Les trois derniers hangars occupent une surface de 8.400 mètres carrés.

La création de l'entrepôt dans une enclave, rendant difficile les mesures de sécurité indispensables, laisserait le matériel dans une situation mauvaise et il faudrait au surplus construire un mur de clôture.

C'est la raison pour laquelle je demande à M. le secrétaire d'Etat à l'air de nous fournir quelques explications de nature à calmer les appréhensions de la commission de la défense nationale.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Mon cher collègue, je dois vous dire que la question est en instance auprès des services du ministère de la défense nationale et je m'excuse si je ne la connais pas par le détail, par conséquent, permettez-moi de vous lire tout simplement une note que les services ont remises à ma disposition :

Les propositions du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme concernant le percement de ce qui a été appelé la « *voie triomphale* » et l'établissement d'une zone d'urbanisme à Nanterre a amené ce département, au cours de l'année 1952, à demander au secrétaire d'Etat à l'air la cession d'un terrain appartenant à l'entrepôt central du matériel. Ces terrains devaient servir à édifier trois immeubles, de chacun 250 logements qui seraient réservés aux logements des militaires. Le secrétariat d'Etat à l'air a donné son accord au mois de novembre 1952. Je me souviens même m'être rendu sur les lieux.

D'après les projets initiaux, trois zones, correspondant à l'édification de trois bâtiments, devaient être mises successivement à la disposition du ministère de la reconstruction, la zone A immédiatement; une zone B que nous avions subordonnée à la reconstruction de trois hangars qui devaient être cédés en 1954; enfin un zone C ultérieurement qui serait affectée en fonction des disponibilités budgétaires nécessaire à la reconstruction de surfaces couvertes d'égale importance.

En décembre 1952, le ministère de la reconstruction est intervenu pour que la zone B soit mise à sa disposition en même temps que la zone A afin de construire les bâtiments A et B en même temps, par mesure d'économies.

Après étude, il serait possible de dégager la zone B au cours de 1953. Les questions de détails à régler n'ont pas encore permis de notifier les résultats de cette étude au ministère de la reconstruction, mais le principe en est acquis. Des propositions concrètes seront faites prochainement.

Je pense que M. le ministre de la défense nationale qui, de son côté, suit cette question avec le ministère précité, est dans les mêmes dispositions.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je veux simplement indiquer que le ministère de la reconstruction a accepté de financer à 100 p. 100 la construction d'un bloc de logements, sous réserve que nous fournissions le terrain en temps utile.

M. Maroselli, *rapporteur pour avis.* C'est définitif ? Je croyais qu'il s'agissait de 90 p. 100 et que la difficulté venait de ce que le ministère de l'air ne voulait pas payer le complément de 10 p. 100.

M. le ministre. Actuellement, c'est la position qui a été retenue, sur la base de 100 p. 100.

M. Maroselli, *rapporteur pour avis.* Je m'en réjouis.

M. Courrière, *rapporteur.* Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Courrière, *rapporteur.* Je voudrais profiter de la discussion actuelle qui intéresse les constructions de logements pour attirer l'attention de M. le ministre de la défense nationale et de M. le secrétaire d'Etat à l'air sur la nécessité qu'il y aurait à apaiser un conflit qui est né entre le secrétariat d'Etat à l'air et la ville de Cognac.

J'ai eu connaissance de cette difficulté devant la commission de contrôle des acquisitions immobilières et voilà ce dont il s'agit : La ville de Cognac a cédé un terrain sur lequel le secrétariat d'Etat à l'air a construit des habitations pour les officiers et sous-officiers de la base de Cognac. Mais cette cession n'a pas été faite dans des conditions régulières, étant donné que les domaines n'ont pas été saisis officiellement et qu'il n'y a pas eu, par conséquent, d'autorisation de transfert. Et, parce que le ministère de l'air se trouve avoir construit des bâtiments sur un terrain qui ne lui appartient pas, il ne sait plus actuellement quelle est sa situation vis-à-vis des constructions faites car l'enregistrement, n'ayant pas été consulté dans les formes prévues par les textes, se refuse à entériner un accord fait verbalement entre la ville de Cognac et le secrétariat d'Etat à l'air et qui est avantageux pour chacune des parties.

On se trouve devant la situation suivante : la ville de Cognac, qui a déjà pas mal dépensé d'argent pour l'achat de ce terrain et pour les travaux d'urbanisme déjà exécutés, si elle voulait le reprendre, pourrait obliger le ministère de l'air à détruire les bâtiments construits, ces derniers ayant été construits sur le domaine d'autrui. La solution ne peut être trouvée que dans une transaction et dans une décision prise par M. le président du conseil à qui appartient le dernier mot dans un conflit pareil. C'est pour éviter que cette décision ne traîne pas trop que j'insiste auprès de M. le secrétaire d'Etat en lui demandant que, lorsqu'à l'avenir les ministères de l'air ou de la marine construiront des habitations ou achèteront des terrains, ils emploient les méthodes réglementaires imposées par les textes.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Je répondrai en quelques mots qu'il y a eu, avec la ville de Cognac, un litige provenant d'un règlement n'ayant pas été fait dans toutes les formes requises.

Ce règlement spécifiait que le secrétaire d'Etat à l'air devait construire des habitations sur un terrain acheté par la ville de Cognac, à charge pour celle-ci de faire la viabilité pour que ces immeubles soient habitables normalement. En définitive, il y aurait eu un litige, une difficulté de la part des domaines pour régulariser cet accord intervenu entre la ville et l'armée de l'air; actuellement l'affaire est au contentieux.

Voulez-vous me permettre de vous suggérer, monsieur le sénateur, un rendez-vous pour qu'au besoin nous voyions ensemble le dossier de façon à lui donner la suite la plus rapide, la plus correcte et la plus normale possible.

M. Courrière, *rapporteur.* Je vous en remercie.

Mme le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Maroselli, *rapporteur pour avis.* Non, madame le président, je le retire.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 54-61, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 54-61, avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 54-71. — Constructions aéronautiques. — Travaux et installations, 2.900 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-81. — Services. — Travaux et installations, 2.612 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-82. — Bases. — Acquisitions immobilières, 598 millions de francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Infrastructure O. T. A. N.

« Chap. 55-61. — Bases. — Travaux et installations (Infrastructure interalliée), 7.216 millions de francs. »

Par voie d'amendement (n° 27), M. Bousch propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Mon amendement, mes chers collègues, tend à appeler l'attention du Gouvernement sur les conditions, que je qualifie d'anormales, dans lesquelles se passent les marchés de travaux de construction d'aérodromes alliés.

Les offres d'appel négligent systématiquement les entreprises locales et quand j'emploie le mot « locales », je veux dire situées géographiquement dans la région où s'effectuent ces travaux, même quand elles sont d'importance d'ordre national.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je serais heureux de recevoir de vous quelques apaisements à ce sujet. Je m'excuse d'avoir présenté cet amendement, mais, je vous ai déjà signalé la question par écrit, et vous ne m'avez pas répondu. C'est pourquoi je me permets de la poser à nouveau en séance publique.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Mon cher collègue, si je ne vous ai pas répondu, je m'en excuse et je ne comprends vraiment pas la raison de ce retard. Puis-je me permettre de vous demander s'il s'agit d'une lettre récente ?

M. Jean-Eric Bousch. Il s'agit d'une lettre du 19 janvier.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Si je ne vous ai pas encore répondu, c'est que probablement, mes services me préparent une réponse détaillée et motivée. (*Sourires.*) Je vais m'en préoccuper dès demain matin.

Je puis toutefois vous apporter dès maintenant les renseignements suivants: lorsqu'il a été question de mettre en place une infrastructure générale, qui comportait un certain nombre d'aérodromes, nous nous sommes trouvés devant un ensemble d'entreprises françaises qui n'avaient pas en général l'habitude de ces travaux nouveaux pour elles et qui ne disposaient pas, la plupart du temps, de tout le matériel nécessaire; ce matériel a dû être acheté, avec des autorisations de change, en Amérique et parfois en Grande-Bretagne.

Nous avons dû, pendant les deux premières années, en accord avec la chambre syndicale nationale des entrepreneurs, créer des groupes d'entreprises, qui réunirent tous leurs moyens financiers pour réaliser des travaux d'une telle importance.

A la fin de 1952, le matériel acheté à l'étranger, l'accoutumance qu'en avaient déjà un certain nombre d'entreprises et le groupement des moyens financiers ont permis de revenir à un système normal. Nous avons donc supprimé en partie les groupes d'entreprises, à compter du 1er janvier 1953; généralement nous ne procédons pas par adjudications, car bien souvent lorsque nous faisons des adjudications, des ententes interviennent entre les adjudicataires éventuels et les prix qui nous sont faits ne représentent que des différences minimes. Par conséquent, nous en revenons au système d'appel d'offres par marchés de gré à gré. Mais nous ne pouvons pas risquer de confier des travaux pour lesquels, parfois, notre contribution est infime par rapport à celle de nos alliés, à n'importe quelle entreprise, je veux dire par là à des entreprises qui n'auraient pas la technique, le personnel, les états-majors ou les moyens financiers nécessaires. Mais il est tout-à-fait normal, et j'ai déjà donné des instructions dans ce sens, pour qu'à égalité de moyens reconnus et étudiés sur dossier, la préférence puisse être accordée aux entreprises locales, et cela à partir du 1er janvier 1953.

C'est dire, par conséquent, que les entrepreneurs en mesure de prouver qu'ils ont un matériel suffisant, l'habitude de ces travaux ou de travaux similaires et les répondants financiers nécessaires peuvent offrir leurs services. Nous examinerons leurs demandes sans aucun esprit de favoritisme. Ainsi, indépendamment des appels d'offre dont la publicité est faite, soit dans les préfectures, soit dans les mairies, nous pourrons faire en même temps des appels d'offre individuels.

M. Jean-Eric Bousch. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Monsieur le ministre, je ne voudrais pas créer un incident à ce sujet, et je suis convaincu qu'une erreur d'aiguillage ne vous a pas permis de prendre connaissance de ma lettre. (*Sourires.*) Une erreur de ce genre, monsieur le ministre, n'aurait pas dû se produire, car, au cours de cette semaine, j'ai appelé par téléphone l'attention de votre cabinet sur cette affaire. Mais je n'ai pas, pour cela, eu de réponse à ma lettre. C'est pourquoi je me permets d'insister.

Les travaux effectués présentent de nombreux inconvénients; les expropriations, notamment, se règlent avec d'importants retards. Le but de mon amendement est précisément de vous demander, monsieur le ministre, de vouloir bien tenir compte des entreprises locales qui sont capables de faire les travaux et dont vous avez déjà reconnu les capacités.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Monsieur le sénateur, je me suis excusé tout à l'heure de ne pas avoir répondu à une lettre que vous m'avez adressée le 19 janvier. Je vous assure que, depuis le 19 janvier, tant à l'Assemblée nationale qu'en commission, nous avons été très occupés et nous n'avons pas passé beaucoup de temps dans nos bureaux. Ma promesse de tout à l'heure sera respectée; demain soir, avant dix-neuf heures, vous aurez une réponse écrite du secrétariat d'Etat à l'air.

M. Jean-Eric Bousch. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 55-61, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 55-61 est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 55-81. — Bases. — Acquisitions immobilières (infrastructure interalliée), 1.750 millions de francs. »

Par voie d'amendement (n° 28), M. Bousch propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Mes chers collègues, mon amendement dont j'ai déjà exposé l'essentiel tout à l'heure a pour but d'appeler l'attention du ministre sur la nécessité de régler aussi rapidement que possible les expropriations de terrains relatives aux constructions d'aérodromes. Monsieur le ministre, je sais que ces travaux se sont déroulés rapidement. Je sais aussi que l'exécutif n'a peut-être pas des moyens suffisamment efficaces pour régler ces questions dans des délais normaux, mais vous comprendrez que les cultivateurs frappés d'expropriation dans ces régions, privés de 90 p. 100 de leurs terres et parfois de 100 p. 100, ce qui leur enlève tout moyen d'existence, puissent marquer de l'impatience. Pour ces exploitants, la question est d'importance. On peut encore discuter le règlement définitif, mais le versement d'un acompte immédiat est indispensable dans des délais très rapides. Je compte sur vous, monsieur le ministre, pour que vous vous penchiez sur cette question et que, lors des prochains travaux, les acquisitions soient réglées dans des délais plus rapides que précédemment.

M. Maroselli, *rapporteur pour avis.* Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Maroselli.

M. Maroselli, *rapporteur pour avis.* J'abonde dans le sens de M. Bousch. J'ai eu, en effet, l'occasion d'intervenir auprès de M. le ministre de la défense nationale pour un cas concret. J'ai d'ailleurs obtenu satisfaction. Dans mon département, par exemple, on a réquisitionné ou exproprié des terrains, quelquefois à 100 p. 100 et un an après les cultivateurs n'ont encore rien reçu. Comment ces braves gens peuvent-ils vivre ?

J'appelle l'attention de M. le ministre sur ce fait. Je sais bien que cette question ne dépend pas uniquement de lui et que l'administration des domaines intervient, ce qui complique quelquefois les choses. Mais je lui demande de faire au mieux pour que les intéressés puissent, à l'avenir, être indemnisés dans le minimum de temps.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Deux observations, me semble-t-il, peuvent expliquer, pour une part du moins, le retard que vous signalez. La première est que les règlements vont certainement beaucoup plus vite lorsqu'il y a accord amiable entre l'Etat et les propriétaires. A défaut d'accord, nous sommes obligés de nous conformer aux textes, ce qui entraîne malheureusement des formalités extrêmement nombreuses. Je

reconnais que c'est très désagréable pour les propriétaires et les fermiers que l'on prive parfois d'une partie importante du domaine qu'ils exploitent. Souvent ils n'ont pas les moyens de le remplacer au moment où l'occasion se présenterait.

La deuxième observation est que je ne suis pas seul intéressé à la question. Il y a aussi le ministère des finances, qui fait certes ce qu'il peut, mais cela ne va pas non plus toujours très vite. (*Sourires.*)

De plus, les travaux dont il s'agit comportent une part française et une part interalliée, beaucoup plus importante. Le règlement de compte se fait parfois attendre assez longtemps. Je n'apprendrai certainement rien à mon collègue Maroselli, qui aurait pu répondre tout aussi bien que moi à cet amendement, car il a connu les mêmes difficultés en cette matière. Je note l'observation et je demande à M. le ministre de la défense nationale d'intervenir au sein du Gouvernement, et aussi auprès des organismes payeurs, pour que nous puissions gagner du temps sur les délais actuellement prévus.

M. le ministre. J'en suis tout à fait d'accord.

Mme le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Jean-Eric Bousch. En raison de son caractère, je suis obligé de maintenir cet amendement. Il vous donnera d'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, des armes pour obtenir que cette question, qui nécessite la coordination de plusieurs services, soit réglée plus rapidement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à l'air. J'accepte l'amendement.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Je mets aux voix le chapitre 55-81, au chiffre de 1.749.999.000 francs.

(*Le chapitre 55-81, avec ce chiffre, est adopté.*)

6e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

Mme le président. « Chap. 56-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

ETAT A *bis*

Nous abordons maintenant l'examen des chapitres figurant à l'état A *bis*.

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-11 *bis*. — Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers, 377.464.000 francs. »

Par amendement (n° 13 *bis* rectifié), M. Maroselli propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

M. Maroselli, *rapporteur pour avis.* Je retire cet amendement, la question ayant été traitée à différentes reprises.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 21), M. Rotinat et les membres de la commission de la défense nationale proposent de reprendre le chiffre voté par l'Assemblée nationale et, en conséquence, d'augmenter ce crédit d'un million de francs.

M. Rotinat, *président de la commission de la défense nationale.* Je retire également cet amendement.

Mme le président. Les amendements sont retirés.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-11 *bis*, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 31-11 bis *est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 31-32 *bis*. — Armes et services. — Soldes et indemnités des sous-officiers et hommes de troupe, 1.540.030.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-21 *bis*. — Formations et services de l'armée de l'air. — Traitements et indemnités des personnels titulaires, auxiliaires et contractuels, 32.305.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-22 *bis*. — Constructions aéronautiques. — Corps techniques et personnels titulaires, auxiliaires et contractuels, 11.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-31 *bis*. — Formations et services de l'armée de l'air. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier, 47.888.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-32 *bis*. — Constructions aéronautiques. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier, 42.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-81 *bis*. — Revalorisation de l'indemnité pour charges militaires, 45.482.000 francs. » — (*Adopté.*)

2e partie. — Entretien du personnel.

« Chap. 32-41 *bis*. — Alimentation de l'armée de l'air, 530.574.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-42 *bis*. — Chauffage. — Eclairage. — Eau, 104.096.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-43 *bis*. — Habillement. — Campement. — Couchage (entretien), 74.052.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-91 *bis*. — Armes et services. — Frais de déplacement et de transport des personnels civils et militaires, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel. — Charges sociales.

« Chap. 33-91 *bis*. — Prestations et versements obligatoires, 306.657.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.

« Chap. 34-41 *bis*. — Instruction. — Ecoles. — Recrutement. — Préparation militaire. — Entraînement des réserves, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-52 *bis*. — Carburants de l'armée de l'air, 349.990.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-61 *bis*. — Logements. — Cantonnements. — Loyers, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92 *bis*. — Fonctionnement des unités. — Formations et établissements de l'armée de l'air, 23.108.000 francs. » — (*Adopté.*)

TITRE V. — EQUIPEMENT

3e partie. — Fabrications.

« Chap. 53-41 *bis*. — Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement. — Matériels divers. — Programmes, 1.474.440.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-53 *bis*. — Matériel roulant de l'armée de l'air, 369.164.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-61 *bis*. — Bases. — Travaux et installations, 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Infrastructure O. T. A. N.

« Chap. 55-61 *bis*. — Bases. — Travaux et installations. — Infrastructure interalliée, 7 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

Nous passons à l'examen des chapitres figurant à l'état B.

SECTION AIR

TITRE V. — EQUIPEMENT

1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.

« Chap. 51-71. — Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes, 4.285.000 francs. » — (*Adopté.*)

2e partie. — Investissements techniques et industriels.

« Chap. 52-72. — Réorganisation de l'industrie aéronautique, 316.548.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Fabrication.

« Chap. 53-41. — Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement. — Matériels divers. — Programmes, 5 milliards 218.077.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-51. — Armement de l'armée de l'air, 891.161.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-52. — Munitions de l'armée de l'air, 2.052.465.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-53. — Matériel roulant de l'armée de l'air, 5.752.844.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-54. — Matériel d'équipement des bases, 1 milliard 724.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-71. — Télécommunications. — Fabrications, 28.910 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-72. — Matériel de terre de l'armée de l'air, 118.905.001.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-61. — Bases. — Travaux et installations, 2 milliards 313.665.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-82. — Bases. — Acquisitions immobilières, 120 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Nous passons à l'examen des chapitres figurant à l'état B *bis*.

ETAT B *bis*

TITRE V. — EQUIPEMENT

3e partie. — Fabrications.

« Chap. 53-41 *bis*. — Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement. — Matériels divers. — Programmes, 2.298.140.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-53 *bis*. — Matériel roulant de l'armée de l'air, 369.161.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-61 *bis* — Bases. — Travaux et installations, 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Nous en avons terminé avec les chapitres de la section air.

Le Conseil voudra sans doute interrompre ici ses travaux.

Que propose la commission ?

M. Pierre Boudet, *rapporteur*. Je propose au Conseil d'interrompre la discussion pour la reprendre à vingt et une heures trente, étant entendu qu'en tout état de cause, nous en terminerons ce soir avec ce budget, même si nous devons dépasser minuit.

Mme le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures trente minutes, est reprise à vingt et une heures trente-cinq minutes.*)

Mme le président. La séance est reprise.

Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (défense nationale).

Nous allons aborder maintenant l'examen des chapitres de la section guerre.

SECTION GUERRE

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. Pierre de Chevigné, *secrétaire d'Etat à la guerre*. C'est à nouveau la discussion du budget qui m'offre l'occasion de préciser la situation de notre armée de terre. J'avais pu, l'an dernier, vous confirmer mon espoir dans l'effort que nous souhaitions poursuivre. Il a permis les améliorations escomptées. Elles demeurent pourtant insuffisantes, comparées à nos besoins.

Les progrès importants accomplis en 1952 traduisent une amélioration réelle de notre force militaire. L'effort entrepris depuis plusieurs années pour organiser notre défense, et dont mes prédécesseurs, M. Jules Moch et M. Max Lejeune, ont été les initiateurs, a pu être poursuivi utilement.

Les engagements auxquels nous avions souscrit lors de la conférence de Lisbonne ont été tenus. Ils prévoyaient la création de deux divisions supplémentaires. Celles-ci existent maintenant: 12 divisions composent aujourd'hui notre corps de bataille.

Les dotations de ces unités sont, dans l'ensemble, satisfaisantes. Elles sont normalement soutenues. Les quelques lacunes restantes seront certainement comblées en 1953.

Je dois signaler particulièrement l'important concours reçu du pacte d'assistance mutuelle.

En 1952, 30.000 véhicules provenant de la zone américaine d'occupation ont été livrés par Landau; 210.000 tonnes de matériel ont été débarquées à Cherbourg; et puisque certains de nos collègues ont exprimé le désir d'être renseignés en ce qui concerne l'aide reçue au titre des commandes *off shore*, je peux leur dire que pour le secrétariat à la guerre, seul, nous avons reçu en commande, en 1952, d'abord pour 30 millions de dollars, correspondant à la fabrication de 1 million d'obus de 105 et pour 39 millions de dollars, représentant des fabrications de télécommunications et de différents matériels de transmission, soit au total 69 millions de dollars.

Actuellement, un contrat qui s'élèvera vraisemblablement à 99 millions de dollars est en cours d'établissement.

Il portera principalement sur une fourniture de munitions et sur des appareils de télécommunications.

Enfin, est à l'étude une commande correspondant à plusieurs millions de coups complets de 105 et de 155.

Dans le même temps, se sont accrues les fabrications françaises. La progression des chiffres d'affaires de la direction des études et fabrications d'armement, au cours des trois dernières années est assez significative: en 1950, 10 milliards de francs; en 1951, 33 milliards; en 1952, 63 milliards.

Même si l'on tient compte des variations de la monnaie, ces chiffres expriment la renaissance de notre production. Elle a fourni un appoint sensible, notamment en armes légères et en véhicules. Une proportion notable de matériel ancien ou usagé a pu être remplacé.

Nous nous sommes attachés aux problèmes des effectifs et de l'encadrement. Là encore nous pouvons constater des résultats favorables.

Conscient des périls qui le guettent, le pays se ressaisit. Les jeunes retrouvent goût à la carrière des armes. Les engagements de deux ans ont augmenté d'un tiers en 1952. Le nombre de nos élèves officiers a grandi de façon sensible. En 1952, nous avions environ 200 candidats de plus à Saint-Cyr qu'en 1951. Cette amélioration doit se poursuivre si l'on table sur les effectifs des classes préparatoires.

L'exercice écoulé a donc permis d'indéniables progrès. Il est juste de s'en réjouir; il serait dangereux d'en tirer un optimisme excessif.

Dois-je le rappeler ? La France a consacré plus de dix ans, après 1871, pour rétablir sa défense nationale. Il n'y a guère que quatre ans que nous y travaillons, poussés par les nécessités que nous imposent les conditions internationales.

Il nous reste donc à parfaire et à compléter les réalisations acquises.

A quels résultats pouvons-nous prétendre en 1953 ? La réponse dépend de l'usage que nous pourrons faire des crédits attachés à la tranche conditionnelle du budget. Sur un total de 229.445 millions, celle-ci s'élève à 13.500 millions. L'on peut être étonné de son montant relativement faible. Il ne paraît pas correspondre à l'importance que j'y attache et qui décidera, pourtant, de la suite de notre politique militaire.

Ces crédits représentent, en effet, ce que le président Pleven appelait « les milliards marginaux dont le rendement serait particulièrement élevé ». Leur utilisation pourra seule nous procurer les ressources indispensables à cette étape nouvelle dont je parlais tout à l'heure. Elle nous empêcherait de marquer le pas et garantirait la persistance de notre effort.

Ces crédits, pour la plupart, serviraient à des augmentations d'effectifs, réalisées progressivement pendant les mois à venir. Nos forces d'active pourraient alors s'accroître de 30.000 hommes environ et atteindre, en fin d'année, le chiffre total de 450.000 hommes. Cet accroissement, en nous rapprochant davantage des normes de préparation recherchées, aurait des conséquences heureuses.

Les régiments d'infanterie encore incomplets recevraient un troisième bataillon. Nous pourrions valoriser encore nos grandes unités et limiter les délais nécessaires à leur mise sur pied de guerre. Elles pourraient ainsi, en cas de conflit, rejoindre plus vite nos unités de couverture, ce qui est indispensable dans la guerre moderne. Je réponds par là aux préoccupations de M. le rapporteur Boudet qui a insisté sur la mise sur pied rapide de nos divisions du territoire.

Au reste, ce perfectionnement de la qualité de nos grandes unités n'empêcherait pas d'en augmenter la quantité, puisqu'il serait prévu de créer deux divisions en Afrique du Nord et l'ossature d'une division blindée supplémentaire en France métropolitaine.

Est-il besoin d'indiquer l'amélioration sensible qu'une augmentation des effectifs apporterait aux problèmes de l'encadrement, dont vous connaissez l'importance, et qui doit faire l'objet de nos soucis et de nos efforts ? Nous pourrions maintenir sans les décevoir les vocations que suscite le redressement de notre armée. Enfin, nous tenterions de pousser de façon plus large l'instruction des réserves.

N'oublions pas, en effet, que notre corps de bataille ne compte que 12 divisions. Engagées dès les premières semaines d'un conflit, ces divisions devront très vite être étayées, ou même relevées, par nos divisions de réserve. Sur la valeur de ces divisions de réserve reposera le sort de notre pays pendant les premiers mois d'un conflit. Les préparer à leur tâche doit être au premier plan de notre préoccupation. Mais que pourrions-nous faire sans les moyens déjà restreints que comporte la tranche conditionnelle ?

C'est pourquoi j'ai écouté avec infiniment d'attention les préoccupations qu'a manifestées, parmi d'autres orateurs, M. le sénateur Augarde quand il a parlé des centres d'instruction et des convocations d'unités constituées.

Les centres d'instruction ne s'appliquent pas, évidemment, aux unités de réserves, mais aux hommes du contingent. Je me permets cependant de dire que je ne suis pas tout à fait d'accord avec lui. Je sais que dans certaines armées alliées, en particulier dans l'armée américaine, les hommes passent d'abord dans des centres d'instruction où pendant quelques mois on leur apprend ce que doit savoir un soldat. Au bout de trois ou quatre mois, ils sont retirés de ces centres d'instruction, qui éclatent, les hommes étant dispersés dans différentes unités où ils arrivent déjà presque instruits.

Je ne crois pas que cette méthode corresponde aux traditions. Si ce n'était que les traditions, ce ne serait pas grave. On peut les bousculer, on a même quelquefois intérêt à le faire. Cela ne correspond pas non plus au tempérament du soldat français.

Il y a intérêt à ce que le jeune soldat arrive dans une unité et soit instruit au sein de cette unité par des chefs qu'il connaît et avec lesquels, éventuellement, il partira en campagne.

La méthode est discutable, mais c'est celle qui a nos préférences.

M. Augarde. Alors je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il y a intérêt à employer la méthode la plus économique, c'est-à-dire celle qui, du point de vue économique, donne les meilleurs résultats.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je ne suis pas certain que votre méthode donne de meilleurs résultats que celle qui est appliquée actuellement. Je ne suis pas certain non plus qu'elle soit plus économique, car elle nous obligera à créer, en plus de nos unités existantes, des centres d'instruction, ce qui serait pour nous une nouvelle dépense, non seulement du point de vue financier, mais surtout du point de vue du personnel.

M. Augarde. Je ne crois pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que cela soit une charge nouvelle, étant donné que les unités pourraient détacher dans ces centres une partie des cadres nécessaires à cette première instruction.

M. le secrétaire d'Etat. Alors pourquoi ne pas faire d'instruction dans les unités mêmes ?

M. Augarde. Pour les raisons que j'ai énoncées hier.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Alors le débat est ouvert.

M. Rotinat, *président de la commission de la défense nationale.* Nous le reprendrons.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. La deuxième question soulevée par M. Augarde était celle des convocations d'unités constituées. Mais c'est la méthodee employée depuis la guerre. En effet, avant celle-ci, on convoquait en même temps les hommes ayant la même année de naissance. Ceci était un illogisme. Nous convoquons aujourd'hui, pour des périodes, les unités entières telles qu'elles partiraient le jour de la mobilisation. C'est ce que nous appelons les convocations verticales. C'est pourquoi le Gouvernement et, singulièrement, le secrétaire d'Etat à la guerre, est particulièrement incompréhensif quand on lui demande des dispenses pour des périodes de réserve car, chaque fois que l'on accepte de faire une exception au principe de la convocation verticale, cela signifie que l'intéressé ne fera pas sa période au milieu de l'unité avec laquelle il partirait à la guerre.

M. Augarde. Je suis pleinement d'accord avec vous!

M. Dulin. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?...

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Dulin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Dulin. Je désire vous demander, en ce qui concerne les agriculteurs, de prévoir de ne pas les convoquer pour la période de réserves pendant les travaux des champs. Ce que vous avez fait cette année gêne considérablement, car vous savez que la majorité des réservistes est constituée par des agriculteurs et je n'ai pas besoin de vous dire que cela risque de causer de graves répercussions dans les campagnes.

M. Gatuing. Il y avait un million de permissionnaires agricoles le 10 mai 1940.

M. Augarde. C'est vrai également pour les ouvriers boulangers, et c'est encore plus grave!

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Vous pouvez être certains que, comme d'habitude, nous ferons attention aux jeunes agriculteurs en ce qui concerne les périodes de réserves. Mais, permettez-moi de vous soumettre le cas de conscience devant lequel je me trouve tous les ans. Tous mes collègues ont des préférences en ce qui concerne les dates de convocation des réserves. Elles ne sont jamais les mêmes car les besoins agricoles varient selon les départements. Il est très difficile à la guerre de s'ajuster aux besoins locaux de tous les départements français.

Je puis vous assurer que, comme par le passé, nous ferons preuve de la plus grande compréhension.

M. Dulin. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Les crédits de la tranche conditionnelle sont donc indispensables si nous voulons obtenir une amélioration intéressante de notre potentiel militaire. Cette amélioration — et j'insiste, messieurs, car c'est la caractéristique du budget de 1953, même s'il se développe dans les mêmes conditions, cette amélioration sera cependant moins marquée que celle enregistrée en 1952 par rapport à 1951. La courbe restera ascendante, mais la pente en sera moins rapide.

Par contre, et je veux insister sur ce point, si l'on était réduit aux seuls crédits de la tranche inconditionnelle, les 313.445 millions qu'elle comporte suffiraient juste à l'entretien des forces présentes.

Ces crédits, en effet, correspondent au minimum vital de notre armée, calculé sur la base de la situation existant au 31 décembre 1952. Ils ne permettent, pratiquement, pas d'opérations nouvelles de réelle importance à l'exception, toutefois, d'une augmentation prévue de l'indemnité de charges militaires. Cette mesure destinée à améliorer la condition des militaires de carrière représente un strict minimum et ne constitue, bien entendu, qu'une étape d'attente. Je reste résolu — et je crois que le Gouvernement, sur cette question, est unanime — à poursuivre mes efforts pour donner à ce problème une solution décente et satisfaisante.

La décision prise pour l'année 1953, si insuffisante soit-elle, doit être considérée comme le gage de la volonté du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat d'aboutir au reclassement souhaité.

Je voudrais ici faire une très rapide incidence pour répondre à M. Augarde, sur un sujet particulièrement intéressant qu'il a traité hier soir, avec beaucoup d'émotion, c'est celui de la légion étrangère.

M. Augarde s'est ému du fait que certains légionnaires rendus à la vie civile connaîtraient des situations difficiles. La légion mérite, en effet, qu'on se penche sur son sort. Il faut reconnaître qu'aujourd'hui, en Indochine, elle tient une place très importante et qu'elle est à l'avant-garde de cette magnifique armée d'Extrême-Orient, devant laquelle je m'incline et devant laquelle, je suis certain, s'incline le Conseil de la République. (*Applaudissements.*)

La légion, permettez-moi de vous le dire, a une tradition : elle n'abandonne jamais ses hommes, même revenus dans la vie civile. Il a pu y avoir des cas particuliers douloureux — et je suis certain que c'est à eux que vous faisiez allusion — mais, dans l'ensemble, la légion suit les hommes qu'elle a libérés et le secrétariat d'Etat à la guerre fait tous ses efforts pour lui donner les moyens de les suivre encore mieux.

De ce côté, je pense que vous pouvez recevoir tous les apaisements souhaités.

M. Augarde. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Augarde, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Augarde. Je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous nous sommes mal compris hier. Il est bien évident — et je vous remercie de ce que vous avez fait personnellement et de ce que le Gouvernement a accompli dans l'intérêt des anciens légionnaires — que la légion est une grande famille et n'abandonne jamais les siens.

Vous avez pu obtenir des avantages très sensibles pour les hommes qui sortent de ces unités et qui se trouvent dans les conditions que nous avons définies hier. Il y a seulement un cas sur lequel j'attire votre attention et qui ne touche d'ailleurs qu'un très petit nombre d'anciens légionnaires, c'est celui de certains d'entre eux qui ne possèdent pas les certificats nécessaires pour obtenir les titres à rester dans notre pays.

Ce que je vous demande, étant sûr d'être entendu, c'est que vous fassiez auprès du ministre de l'intérieur la démarche qui s'impose et, une fois encore, nous n'aurons qu'à vous approuver et vous remercier.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. C'est entendu, monsieur le sénateur.

Quant aux effectifs d'active, la tranche inconditionnelle ne nous permet aucun changement. Ils demeureraient au chiffre atteint en décembre 1952, soit 420.000 hommes environ. Nos grandes unités resteraient en leur état actuel avec tous les inconvénients que comporterait cette situation.

Nous avons dû consacrer aux fabrications d'armement la plupart des crédits disponibles; malgré cela, nous serons obligés, faute de ressources suffisantes, de ralentir l'essor de nos usines et de limiter les résultats auxquels elles pourraient parvenir.

Je veux ici donner quelques brèves précisions à M. le président de la commission de la défense nationale, qui, hier, a exprimé — et j'y ai été très sensible — ses craintes devant ce ralentissement de notre production d'armement. En ce qui concerne le char de 13 tonnes, nous n'avons pas arrêté la chaîne; nous avons pu, grâce à des commandes étrangères — ce qui prouve que notre matériel est apprécié au delà de nos frontières — maintenir cette chaîne, mais nous avons néanmoins été obligés de la ralentir. En ce qui concerne les E. B. R., nous avons dû arrêter l'une des trois chaînes; il est évident que là nous ne produirons pas, au cours de l'année 1953, la totalité de ce que nous pourrions produire. Croyez bien que je suis le premier à le regretter.

La direction des études et des fabrications d'armement eût probablement dépassé, en 1953, le chiffre d'affaires de 100 milliards pour le seul armement de guerre. Malheureusement, les impératifs financiers nous ont obligés à limiter à 69 milliards les prévisions de 1953, c'est-à-dire à un chiffre voisin de celui de 1952.

Sur ce point, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les observations de M. Alric, qui a signalé que l'on passait quelquefois trop vite du prototype à la fabrication.

Je crois que c'est exact. Il y a un minimum de temps qui doit toujours être respecté sous peine d'arriver à des mécomptes. Il a signalé que, en cours de production, les utilisateurs demandaient des modifications. Je m'efforce de les limiter au maximum et de ne faire commencer la fabrication que lorsque le type est parfaitement défini et que des essais ont été faits sur des pré-séries. Mais il est cependant impossible d'assurer que des modifications ne seront jamais apportées en cours de production. J'ai eu l'occasion de voir il y a quelques jours des rapports concernant l'industrie de guerre américaine. Je me suis aperçu que, sur certains chars américains, il était demandé plusieurs modifications quotidiennes sur les matériels en cours de production.

Il y a là, évidemment, peut-être une exagération. Nous ne pourrions pas, nous, avec notre système d'organisation, nous le permettre. Je veux simplement dire à M. Alric que la direction des études et des fabrications d'armement s'essaye déjà à tenir compte de ses observations marquées au coin du bon sens. Pour la plupart des fabrications, un délai de dix-huit mois à deux ans et demi est nécessaire pour obtenir la cadence de régime; nous ne pourrons que regretter amèrement de rompre sur sa lancée l'élan de notre fabrication et de la maintenir à un taux de production inférieur à ses capacités. Nous nous sommes pourtant efforcés de conserver les chaînes essentielles. Notre souci dominant fut de maintenir une industrie d'armements aussi complète et homogène que possible.

Je tiens également à dire au Conseil de la République que je fais tous mes efforts pour resserrer les contacts entre la direction des études et des fabrications d'armement et l'industrie privée.

Il a été établi, il y a deux mois environ, une commission mixte où siègent côte à côte les responsables de nos fabrications d'armement et ceux qui peuvent parler valablement au nom de l'industrie privée. J'attends les plus heureux résultats de cette collaboration qui doit être poursuivie et resserrée sans relâche.

Nous n'avons pu éviter cependant deux conséquences particulièrement pénibles. Un millier d'ouvriers environ devront être licenciés en 1953 des établissements d'Etat travaillant pour la guerre. Le ralentissement des fabrications touchera également l'industrie privée et se traduira par le débauchage de plusieurs milliers d'ouvriers.

Autre conséquence très grave: notre plan d'investissements industriels ne sera pas développé en 1953, mais sa réalisation devra être étalée dans le temps.

Enfin certaines chaînes, dont le montage sera terminé en 1953, ne pourront fonctionner faute de crédits suffisants pour passer les commandes de fabrication. Ces chaînes devront être mises « sous cocon » au moment même où nos besoins de mobilisation exigeraient qu'elles puissent fonctionner.

Il convient cependant de noter à l'actif du bilan budgétaire 1953 le lancement de fabrication des chenillettes-transport de matériel qu'attendaient nos unités.

Les mêmes impératifs financiers nous ont obligés à nous limiter, de façon parfois inquiétante, sur les chapitres de l'entretien et de l'infrastructure. La plupart des crédits demandés ne sont que la reconduction des crédits obtenus lors des précédents exercices.

Ceci nous obligera à vivre sur notre capital. Mais nous ne pouvons pas celer que l'entretien trop longtemps différé de certains immeubles militaires provoque des dégâts tels qu'il élève dans des proportions considérables le coût des réparations.

Ici se pose le problème très grave des surfaces couvertes. L'armée française a quelques adversaires dont on parle rarement; mais peut-être un de ceux qui lui coûtent le plus cher, c'est l'oxydation. Il y a des milliers de véhicules fort coûteux, des milliers de tonnes de matériels très précieux qui sont actuellement stockés en plein air et que nous n'avons pas les moyens d'entretenir. Je sais que l'on peut — et certaines armées le font, en particulier l'armée soviétique — stocker en plein air un matériel coûteux à condition, tous les jours, de l'entretenir; mais ceci suppose des dépenses de personnel extrêmement importantes et nous n'avons ni les surfaces couvertes pour abriter le matériel, ni le personnel pour entretenir un matériel qui ne pourrait être protégé.

M. Pierre Boudet, *rapporteur.* Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Boudet *rapporteur.* Nous sommes tellement conscients de la nécessité d'abriter le matériel que la commission des finances — je tiens à le souligner — a rétabli un crédit de 62 millions pour les surfaces couvertes.

*

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Le département de la guerre vous en sera extrêmement reconnaissant, monsieur le rapporteur. C'est un chapitre sur lequel je ne pourrais accepter aucune réduction car, déjà avec ce que je construirai cette année, je n'assurerai pas 10 p. 100 des besoins. Il faudrait que je puisse construire dix fois plus.

Ainsi, le budget inconditionnel suffira à peine au maintien de notre potentiel militaire. Il ne saurait empêcher une dégradation du capital matériel et humain péniblement constitué ces dernières années, au prix d'un effort soutenu.

Faute de la tranche conditionnelle, nous devons rompre le rythme de notre préparation antérieure, et nous verrons s'affaiblir la force que nous avions acquise.

Or, les possibilités des engins atomiques ne diminuent pas le nombre des divisions nécessaires à la défense de l'Europe occidentale, et l'importance des masses adverses peut un jour exiger, pour notre sauvegarde, l'intervention armée de toute la Nation.

Que pourront alors les bonnes volontés dépourvues de la force matérielle nécessaire?

Je veux dire ici un mot d'un débat qui semble préoccuper et qui préoccupe à juste titre nos deux assemblées, à savoir le débat entre les armes classiques et les armes non classiques.

Ce sont souvent les mêmes qui nous disent: « Vous comptez trop sur les armes classiques et vous ne faites pas assez confiance à ces armes nouvelles terrifiantes, qui permettraient de se passer de vos divisions conservatrices » et qui, quelques instants après, nous disent: « Mais vous avez une conception de la guerre qui nous semble fausse. Pourquoi ne faites-vous pas la nation en armes? Pourquoi ne comptez-vous pas, pour gagner la guerre, sur la nation tout entière, que vous armerez ? ».

Il y a peut-être là une petite contradiction. A première vue, sur le fond, je n'en vois pas tout à fait mais je veux simplement dire au Parlement que la vérité me semble, comme presque toujours, à mi-chemin.

Je vous ai dit tout à l'heure quelle était l'importance que j'attachais à la mobilisation de nos divisions de réserve qui devront venir relever nos divisions de couverture, lesquelles s'useront assez vite dans les premières semaines d'un conflit; mais je tiens également à dire, à ceux qui veulent que le département de la guerre soit moderne, que tous les efforts sont faits rue Saint-Dominique et boulevard Saint-Germain pour ne pas, suivant un cliché un peu usé maintenant, « préparer la dernière guerre ». Ceux qui suivent notre haut enseignement militaire peuvent se rendre compte qu'il fait une très large place aux armes nucléaires. On fait une très large place aux formes nouvelles que peut prendre cette guerre, qui ne sera peut-être pas toujours une guerre entre des armées en campagne, mais, peut-être, une guerre entre différents courants qui s'affronteront à l'intérieur même de chaque nation. Je vous assure que ceux qui sont responsables de la mobilisation de demain cherchent de toutes leurs forces à ne pas être surpris par la forme un peu inattendue que pourrait prendre un conflit; mais, encore une fois, pesant, soupesant les responsabilités énormes qu'ils ont à assumer, ils ne peuvent pas parier que la guerre prendra telle ou telle forme tout à fait nouvelle. Nous sommes obligés de nous tenir à mi-chemin entre l'imagination et l'expérience. C'est ce que nous essayons de faire et je crois qu'il est de notre devoir de nous maintenir à cette place.

Je dis cela parce que j'ai écouté avec beaucoup d'attention et beaucoup d'intérêt les remarques présentées à ce sujet par quelques orateurs de l'autre assemblée et dans cette assemblée, je crois, par M. Aubert.

Les blocages décidés récemment limitent encore nos moyens d'action. J'ai entendu exprimer depuis hier un certain nombre de regrets portant sur le fait que, peut-être, nous n'avons pas suffisamment, dans notre budget, expliqué le mécanisme des blocages et surtout précisé les points sur lesquels ils porteraient. Je tiens à dire, en ce qui concerne le budget de la section guerre, que les blocages portent sur un chiffre de 9 milliards 357 millions, qui comporteront des reports de crédits, sur 1954, de 2.342 millions et des économies définitives de 472 millions, ce qui fera un total de 2.814 millions.

Je vais ici vous donner un ou deux exemples, puisque je crois que ceci est une question qui, à juste titre, a le plus préoccupé la commission de la défense nationale et son président.

Un des postes les plus importants en ce qui concerne les blocages a été le poste figurant au chapitre 53-41, article 3: stocks de mobilisation, opérations nouvelles. Le total de ce chapitre est de 6.162 millions; il est bloqué en crédits de payement: 820 millions sur ces 6.162 millions. Ces 820 millions bloqués se retrouveront, pour la plus grande partie — pour les trois quarts — le 1er avril. 205 millions sur 820 sont reportés pas étalement sur 1954.

Un des autres chapitres les plus importants est celui des fabrications d'armements, opérations anciennes. Il y a 2.575 millions bloqués sur un total de 26.450 millions. Ces 2.575 mil-

tions bloqués n'entraîneront aucun abattement. Ils entraîneront par contre un étalement de 641 millions sur 1954. Enfin, le poste le plus important est celui des opérations nouvelles. Sur un total de 12 milliards, 3 milliards sont bloqués, ce qui comportera un abattement définitif de 100 millions et un report par étalement, sur 1954, de 817 millions.

Je veux dire à l'assemblée que ces blocages, je ne les ai acceptés que dans la mesure où ils ne compromettraient pas les œuvres vives du budget. Ils portent pour la plupart sur des opérations échelonnées, dont le lancement ne pouvait être immédiatement effectué, mais ils entraîneront le report sur 1954 d'une part des dépenses prévues tout d'abord en 1953.

Je rappelle enfin que, par un souci d'économie, nous avons procédé à un nouvel et minutieux examen du budget qui nous a permis de réaliser de très légers abattements.

Le sacrifice ainsi consenti au titre des blocages et des économies s'élève pour le budget de la guerre à 2.814 millions; mais n'oublions pas qu'en matière de réarmement toute attente, tout piétinement, toute rupture d'effort signifie recul.

Cela se produit au moment même où vont réarmer à leur tour des nations par qui nous avons de très légitimes raisons de ne pas vouloir nous laisser distancer.

L'Allemagne, forte de ses possibilités démographiques et industrielles, renaît à la vie européenne et réclame sa place dans le concert des nations. Le pays voisin, qui fut longtemps notre rival, et particulièrement en matière militaire, ne serait-il pas tout prêt à prendre la place que, par une imprudente lassitude, nous abandonnerions ? Reprenant sa force avec ses ambitions, comment ne serait-il pas tenté de le faire si nous lui en offrons nous-mêmes la tentation ?

Nous ne constatons autour de nous ni signe d'apaisement ni retour à la quiétude. Je veux ici recommander à ceux qui seraient tentés de s'endormir dans une certaine quiétude d'écouter d'abord les voix de ceux qui auraient, en cas de conflit, des responsabilités majeures, que ce soit celle du général Ridgway, celles des grands chefs militaires ou encore celles des chefs d'Etat. Aucune voix autorisée n'a vraiment dit et n'a osé dire que le danger était passé. Elles ont toutes, au contraire, affirmé que le danger était encore là. Je puis dire, à cette tribune, faisant état de ce que je sais et des renseignements que ma fonction me permet d'avoir, que ceux qui seraient nos adversaires éventuels n'ont pas, dans le courant de l'année 1952, contrairement à ce que l'on pourrait croire, diminué le potentiel des forces militaires qui sont immédiatement en face de nous. Le fer de lance soviétique n'a pas été diminué au cours de l'année 1952, il a, au contraire, en Europe orientale, été notablement renforcé. Il y a là une indication que nous n'avons pas le droit de négliger ni de sous-estimer.

Mais la France n'est pas isolée et sa force militaire est étayée par celle du monde libre qu'elle a délibérément choisi. Ce choix implique des engagements à souscrire et à respecter. Nous n'y avons pas failli jusqu'à maintenant et nous y avons eu pourtant du mérite, car il est inutile de souligner devant cette assemblée la charge qu'est pour la France, en sus de ses obligations européennes, la guerre d'Indochine. Il est bon que cette assemblée sache que la guerre d'Indochine nous empêche probablement de mettre sur pied une armée métropolitaine qui s'élèverait sans difficulté majeure jusqu'à une vingtaine de divisions. Je répète le chiffre: si nous n'avions pas la guerre d'Indochine, la France n'aurait aucune difficulté majeure à mettre sur pied, tout de suite, dans la métropole une vingtaine de divisions alors que vous connaissez les difficultés que nous avons à passer, en 1953, de 12 à peut-être 14 divisions.

Je sais, comme vous tous, les charges que supporte la nation. Je sais que le redressement militaire ne doit pas, par un rythme exagéré, désorganiser l'économie nationale et risquer de la ruiner; mais l'effort que je vous demande de soutenir est la meilleure garantie de l'avenir. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. Rotinat, *président de la commission de la défense nationale.* Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Rotinat, *président de la commission de la défense nationale.* Je n'ai pas voulu tout à l'heure interrompre M. le secrétaire d'Etat dans son exposé. Au surplus, il me déplaît d'ouvrir une discussion qui pourrait apparaître d'ordre personnel; mais, sur un point précis de cet exposé, je suis obligé d'apporter une observation précise. J'ai dit hier à cette tribune que les conséquences du budget qu'on nous présentait étaient que, dans les fabrications d'armement, nous serions obligés d'arrêter une chaîne sur les trois chaînes de fabrication des chars de treize tonnes.

Mes chers collègues, dans la mesure où l'on peut faire état à la tribune de ce qu'un ministre dit en commission, je suis obligé de maintenir de la façon la plus formelle cette affirmation.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Monsieur le président, nous nous sommes probablement mal compris, une de nos chaînes est réservée à une commande étrangère.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je n'étais pas seul en commission, nous étions une quinzaine.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je m'excuse si je me suis fait mal comprendre.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je parle sous le contrôle de mes collègues et amis qui nous entourent à cette heure.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Puisqu'un débat est ouvert, il est bon que le Conseil soit au courant. Nous avons trois chaînes qui fabriquent des chars de treize tonnes. Nous pourrions en avoir plus, puisque à un moment donné il avait été prévu d'en mettre en route jusqu'à cinq. Sur trois chaînes, dans le courant de 1953, deux tourneront pour le compte de la défense nationale et une pour le compte d'une commande étrangère. Il est évident que nous travaillons très en-dessous de nos capacités. Je n'hésite pas à le dire de nouveau.

Peut-être la forme dans laquelle je me suis exprimé devant vous était-elle inexacte. J'ai peut-être fait une erreur, c'est possible. En tout cas, je répète ce qui a été dit à cette tribune. Nous aurons trois chaînes qui tourneront pour des chars de 13 tonnes, deux pour la défense nationale, et une pour le compte d'une commande étrangère; mais c'est très en dessous de ce que nous pourrions faire, c'est évident.

Par contre, en ce qui concerne les E. B. R., nous sommes obligés d'arrêter une chaîne qui aurait travaillé pour nous, en raison du volume du budget de 1953.

Mme le président. Nous passons maintenant à l'examen des chapitres de l'état A.

ETAT A

SECTION GUERRE

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Traitements et indemnités du secrétaire d'Etat, des membres de son cabinet et du personnel civil de l'administration centrale, 785.782.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-02. — Soldes et indemnités du personnel militaire en service à l'administration centrale, 777.436.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-11. — Soldes et indemnités des officiers des armes et services, 19.077.765 francs. »

Par voie d'amendement (n° 18), M. Rotinat propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Rotinat.

M. Rotinat. La pénurie en officiers du cadre subalterne, notamment lieutenants et sous-lieutenants, est une des préoccupations constantes du haut commandement français. Or, je l'ai dit hier en commission, 30 à 40 p. 100 des sous-officiers de l'armée française servent en Indochine. Un très grand nombre d'entre eux sont des jeunes gens qui luttent là-bas par vocation militaire ou, quelquefois, qui sont attirés par le goût de l'aventure. Ils n'ont point poursuivi leurs études jusqu'au baccalauréat, mais ils ont pu montrer de très réelles qualités militaires.

C'est pourquoi je pense que l'on pourrait, à chaque promotion, admettre dans l'école spéciale militaire interarmes une proportion de ces sous-officiers, quarante, cinquante ou davantage, qui seraient évidemment sélectionnés par leurs chefs de corps. Ceux qui auraient fait preuve de réelles aptitudes de chefs, mais dont les connaissances n'ont pu les amener jusqu'au diplôme du baccalauréat et qui, revenant en France après trois années guerre, se trouvent peu aptes à affronter de nouveaux examens, devraient être admis à l'école spéciale. Ils pourraient faire d'excellents officiers, peut-être même y aurait-il parmi eux de futurs généraux, monsieur le ministre de la défense nationale.

C'est la raison pour laquelle je demande que le baccalauréat ne soit plus obligatoire pour l'admission de ces jeunes gens dans les écoles spéciales militaires interarmes

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Monsieur le président, nous n'avons pas actuellement un déficit en officiers subalternes. La situation s'est redressée. Je ne dis pas que le recrutement soit tel que je le souhaite, mais budgétairement, nous sommes même en dépassement. Ceci n'empêche que je ne compte pas ralentir l'effort que nous faisons pour le recrutement des jeunes officiers subalternes.

Vous avez évoqué un cas particulièrement intéressant: c'est celui des sous-officiers qui reviennent d'Indochine, et qui en effet, là-bas, peuvent ne pas avoir été dans les meilleures conditions pour préparer un examen. Je tiens à vous dire que, cette année-ci, j'ai instauré pour la première fois un examen relativement facile, réservé aux sous-officiers ayant sept ans de grade, c'est-à-dire, en général, à ceux qui ne se sont pas présentés à l'E. S. M. I. A., c'est-à-dire à l'école de Coëtquidan

parce qu'ils sont en général partis en Indochine, et qui évidemment n'ont pas pu préparer ce concours plus difficile. J'ai donc établi un examen pour les sous-officiers ayant sept ans de grade, et qui ont pour la plupart entre vingt-sept et trente-sept ans. Nous essayons surtout de voir s'ils ont un niveau suffisant d'instruction générale, et s'ils ont l'esprit assez organisé pour pouvoir assez facilement être aptes à leur métier d'officier.

Cet examen a donné un excellent résultat et cent vingt-cinq sous-officiers de bonne qualité ont été reçus, le mois dernier, et vont entrer dans leur école d'application.

Ainsi, en partant du grade de sous-officier, il sera possible de devenir officier par trois voies différentes.

Les plus jeunes, dont les études sont encore proches, pourront se présenter à Coëtquidan, concours corps de troupe. Ceux auxquels les circonstances n'auront pas permis de se présenter à ce concours pourront, même s'ils ont passé plusieurs années en Indochine, loin de toute préparation livresque, se présenter à cet examen qui est relativement facile et qui leur permet, après un an dans une école d'application de leur arme, de sortir sous-lieutenants. Enfin, ceux qui sont plus âgés, c'est-à-dire qui ont plus de trente-cinq ans, et qui n'auront pu se présenter ni au concours de Coëtquidan, corps de troupe, ni à ce concours des écoles d'application, passeront par une nouvelle filière, c'est-à-dire seront nommés directement sous-lieutenants, mais ils auront, au moins, trente-six à trente-sept ans.

Tout sous-officier plus jeune, de moins de trente-six ans, pourra, avec un minimum de bagage intellectuel — et je vous prie de croire que l'examen de cette année n'était pas très chargé — avoir la chance d'arriver au grade d'officier.

Mme le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Rotinat ?

M. Rotinat. Je le retire, madame le président.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Il y avait, sur ce même chapitre, un amendement n° 26 de M. Bousch.

S'il n'est pas appuyé, je n'ai pas à le mettre aux voix.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-11.

(*Le chapitre* 31-11 *est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 31-12. — Soldes et indemnités des sous-officiers et hommes de troupe de l'armée de terre, 39 milliards 571.861.000 francs. »

La parole est à M. Pic.

M. Pic. Monsieur le ministre, je voudrais profiter de la discussion de ce chapitre pour vous poser une question que je ne suis pas arrivé à poser à propos d'un autre chapitre.

Le 24 janvier 1953, à l'Assemblée nationale, M. Le Coutaller demandait au ministre des anciens combattants où en était la question du règlement des soldes dues aux anciens prisonniers de guerre rentrés de captivité après mars 1945.

Le ministre des anciens combattants répondait à M. Le Coutaller, comme il m'a répondu à moi-même il y a quelques jours dans cette enceinte, que les pourparlers étaient en cours avec le ministère de la défense nationale dont relevait, en définitive, cette question.

Je rappellerai très brièvement qu'en effet l'ordonnance du 11 mai 1945 a précisé dans son article 13 que les officiers, sous-officiers et gradés à solde mensuelle des armées de terre, de mer et de l'air, prisonniers de guerre, percevront à leur retour de captivité pour la liquidation de leurs droits à solde: 1° des avances dans la limite de 4.000 francs pour les officiers supérieurs et généraux et de 2.500 francs pour les sergents; 2° un complément dont la limite serait fixée par décret. Le décret prévu par l'ordonnance du 11 mai 1945 est paru. C'est le décret du 29 juin 1945. Or, ce décret a fixé à un taux véritablement très bas le solde qui pouvait être alloué, en complément de l'avance qu'ils avaient reçue à leur retour de captivité, aux militaires à solde mensuelle, et ce solde était tellement bas, tellement insuffisant que la direction générale de l'intendance, par une note en date du 20 décembre 1945, adressée sous le n° 9892 - 5. S./I.L.T. au cabinet militaire du ministre, portait les appréciations suivantes sur l'ordonnance et le décret ayant rabaissé ce que l'Etat donnait aux officiers, sous-officiers et militaires à solde mensuelle, retour de captivité.

Cette note disait en effet ceci: « Le décret d'application prévoit que le montant des droits à la solde acquis par les prisonniers durant leur capitivité ne pourra leur être versé que dans certaines limites variables, suivant que les intéressés avaient, ou non, souscrit une délégation, mais comportant dans l'immense majorité des cas une perte très sensible par rapport à ce qui constituait incontestablement une dette de l'Etat à leur égard. De ce fait, ils estiment qu'ils ont été spoliés par l'Etat. »

La note qui, je le répète, émane de la direction générale de l'intendance, adressée au cabinet militaire du ministre, se termine ainsi: « S'agissant, au fond, d'une question de règlement de solde à des militaires, donc d'une question intéressant essentiellement l'administration militaire, peut-être le ministre des armées estimera-t-il nécessaire de saisir le nouveau Gouvernement de cette question, en lui proposant d'annuler, en ce qui concerne les prisonniers de guerre, les dispositions restrictives de l'ordonnance du 12 mai 1945 et du décret du 29 juin 1945, et d'honorer, dans son intégralité, la dette de l'Etat à leur égard.

« Les considérations d'ordre budgétaire qui ont été mises en avant à l'époque sont relativement peu de chose — en effet, il s'agit de 1.200 millions — à côté du caractère regrettable d'une mesure qui constitue un véritable manquement de l'Etat à ses engagements. »

Telle est, mes chers collègues, l'appréciation que la direction générale de l'intendance elle-même formulait à propos des diverses mesures prises en ce qui concerne les prisonniers de guerre rapatriés, prisonniers à solde mensuelle.

Depuis cette date, la fédération nationale des combattants et prisonniers de guerre n'a cessé de demander aux ministres de la défense nationale successifs où en était cette question.

La dernière réponse qu'elle a reçue date du 19 novembre 1952 et émane du cabinet du président Pleven, ministre de la défense nationale. Dans cette réponse, on confond, à propos des prisonniers, deux choses tout à fait différentes.

On dit tout d'abord:

« J'ai le regret de vous faire connaître qu'aucune suite favorable n'a pu être donnée à la question du paiement des soldes. Toutefois, si le règlement intégral des soldes de captivité n'a pu aboutir, la loi du 19 juillet 1952 a, par contre, alloué aux prisonniers de guerre un pécule de captivité. »

M. Gatuing. Cela n'a aucun rapport.

M. Pic. Comme le dit M. le président de la commission des pensions, il n'y a aucun rapport entre les deux questions, parce que précisément le pécule que le Gouvernement s'est décidé à accorder aux prisonniers de guerre, est versé aux prisonniers qui n'étaient pas à solde mensuelle, alors que l'autre question, comme je l'ai indiqué au début de mon intervention, intéresse l'autre catégorie de prisonniers, à savoir les officiers, sous-officiers ou hommes de troupe qui n'étaient pas à solde mensuelle. Il n'y a donc aucun rapport entre les deux problèmes. De la plus récente réponse, et ce sera ma conclusion, que le cabinet du président Pleven a faite à la fédération nationale des prisonniers de guerre à la date du 19 novembre 1952, je ne veux retenir qu'un point.

« J'ai le regret, peut-on lire dans cette lettre, de vous faire connaître qu'un projet de loi concernant cette question, élaboré par mes services dès 1946, n'a pu recevoir une suite favorable, par suite, notamment, de l'opposition du département des finances. »

Mes chers collègues, vous pensez bien que les prisonniers et moi-même nous nous doutions bien un peu que c'était de ce côté là que l'opposition se faisait jour. Le ministre du budget est d'ailleurs là et il le confirme. Je voudrais demander à M. le ministre de la défense nationale, qui connaît bien cette question, de la reprendre, de la remettre à l'étude, cela parce que, précisément, ainsi que je le disais tout à l'heure, la question du pécule pour les prisonniers qui n'étaient pas à solde mensuelle est maintenant résolue; elle se réglera étape par étape, d'année en année et nous avons voté, il y a quelques jours, dans le budget des anciens combattants, les sommes nécessaires. Il paraîtrait à la fois paradoxal et injuste qu'une partie des prisonniers, ceux qui n'étaient pas à solde mensuelle, reçoivent leur pécule et que ceux qui n'ont pas droit au pécule, c'est-à-dire les prisonniers à solde mensuelle, ne reçoivent rien du tout. Je demande par conséquent, sans déposer d'amendement, à M. le ministre de la défense nationale de bien vouloir revoir cette question et intervenir à nouveau auprès du département des finances et du budget pour que, non pas tout de suite et en bloc — les prisonniers n'ont pas cette prétention — mais au moins par paliers, on puisse, d'une façon raisonnable, régler cette question. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. M. Pic a présenté un historique parfaitement exact de la question du versement des arriérés des sommes dues aux officiers et sous-officiers prisonniers qui n'ont reçu jusqu'à présent qu'une sorte d'acompte.

C'est une question — il le sait, nous l'avons déjà évoquée — sur laquelle le ministre de la défense nationale hésite toujours à se prononcer de façon trop absolue, parce qu'il s'agit en réalité de savoir si le milliard ou les douze cents millions qui seraient nécessaires pour éteindre la dette qui a été contractée vis-à-vis des prisonniers, doivent être pris sur les crédits attribués à la défense nationale ou si, au contraire, la responsabilité n'en incombe pas au ministère des anciens combattants. Mais je pense que l'intervention de M. Pic ouvre la voie à une solution.

Je sais bien comment nous sommes arrivés à régler dans le passé la question très épineuse du pécule. Les prisonniers ont fait preuve de beaucoup de sagesse...

M. Pic. Je suis heureux de vous l'entendre dire.

M. le ministre. ...en acceptant un règlement par échelons qui a permis à la fois de répondre aux exigences naturelles du ministère des finances et de leur donner satisfaction. C'est dans le même esprit que je suis disposé à reprendre la conversation avec mes collègues des anciens combattants et du budget, étant entendu que personne ne pourrait, je crois, assurer un règlement en bloc. Pour reprendre votre expression, j'espère donc que nous arriverons « progressivement » à trouver une solution.

M. Pic. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix le chapitre 31-12.

(*Le chapitre* 31-12 *est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 31-13. — Soldes et indemnités du personnel militaire des fabrications d'armement, 53 millions 599.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-14. — Soldes des militaires en disponibilité, non activité, réforme et congé, 1.500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-15. — Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres, 1.563.000 francs. »

Par amendement (n° 24), M. Edmond Michelet propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Monsieur le ministre, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire au cours de la réunion de la commission de la défense nationale, je prends, une fois de plus, la parole après une interruption involontaire de quelques mois, en faveur des officiers dégagés des cadres par l'ordonnance de 1945 et par la loi de 1946.

Monsieur le ministre de la défense nationale, vous êtes mieux qualifié que quiconque pour connaître le cas de ces personnels. Je me souviens qu'ayant eu à intervenir déjà, en 1947, auprès du ministre qui était à votre place alors, vous avez bien voulu, de la vôtre, appuyer mon intervention et souligner — j'ai lu tout à l'heure votre remarque au *Journal officiel*, — qu'à vos yeux, la position des services des finances en la matière était absolument intolérable et qu'on s'était livré, à l'égard des officiers et sous-officiers dégagés des cadres, je crois que le terme est de vous-même, à une véritable escroquerie.

Je voudrais souligner à quel point cette escroquerie a eu des conséquences fâcheuses pour l'armée, en général. Il n'était pas bon — nous l'avons dit alors — d'instituer de propos délibéré une catégorie de demi-soldes. Il s'est produit ce qui devait se produire, ce qui s'est produit dans le cours de l'histoire en des cas analogues. Les demi-soldes ont entretenu et continuent à entretenir un état d'esprit très fâcheux pour le moral de la troupe, pour le moral des cadres, et la situation qui a été faite à ces personnels n'est pas étrangère, tant s'en faut, aux difficultés que vous avez rencontrées au cours des années qui viennent de s'écouler pour le recrutement de nos cadres.

Il est trop clair — on l'a dit — que, dès lors que l'Etat avait manqué à sa parole de propos délibéré à l'égard de ces personnels, les services de recrutement manquaient d'arguments pour inviter les jeunes Français à contracter des engagements ou des rengagements.

Les promesses non tenues portaient sur quatre points précis.

Il y avait, d'abord, implicitement, l'alignement des soldes de retraite sur celles des officiers restés en activité. Vous savez comme moi que cet alignement n'a jamais été accepté par les services des finances. Circonstance aggravante : à la suite — je dois le dire — d'une démarche prématurée et malencontreuse de l'un d'entre eux, le Conseil d'Etat, interprétant mal les textes, semble avoir donné raison aux services des finances, ce qui, je le reconnais, monsieur le ministre, complique singulièrement votre situation.

En dehors de cette promesse, trois autres engagements ont été pris qui n'ont guère été mieux tenus. D'abord l'avancement dans la réserve. Une partie de ces personnels ont réussi vaille que vaille à se reclasser, non sans un certain complexe douloureux d'infériorité. Ils auraient été heureux que les promesses qui leur avaient été faites et qui sont inscrites dans les textes aient été tenues et que l'avancement dans la réserve, qui, cette fois, ne coûtait pas un sou au Trésor, soit réalisé. Or, je crois savoir qu'en dehors d'un ou deux tableaux, aucun avancement de ces personnels n'est encore intervenu.

De même, les textes que nous avons votés alors prévoyaient pour ces officiers et ces sous-officiers — je tiens à dire au passage qu'il ne s'agit en aucune façon d'officiers ou de sous-officiers épurés, mais de personnel excédentaire dont il a fallu se séparer, comme il arrive toujours au lendemain d'une guerre — une nomination ou promotion dans la Légion d'honneur pour les officiers, une nomination dans la médaille militaire pour les sous-officiers. Ici encore, en dehors d'un ou de deux tableaux — encore je ne suis pas sûr qu'il y en ait eu deux — les promesses n'ont pas été davantage tenues.

Enfin, un quatrième aspect de la question est encore plus douloureux : il avait été créé un service de reclassement qui avait pour but d'essayer, comme le nom l'indique, de recaser dans la vie civile ces 15.000 officiers et ces 30.000 sous-officiers. Je reconnais que les moyens mis à la disposition de ce service étaient très pauvres. Je ne vous en fais pas grief, monsieur le ministre, je sais combien sont mesurés les crédits qui vous sont affectés et que des postes qui peuvent sembler plus importants requièrent votre sollicitude.

Mais j'ai sous les yeux, et je dois en faire mention, un document récent. Il date de quelques semaines à peine. Il montre ce que sont devenus aujourd'hui de trop larges fractions de ces personnels, dont quelques-uns sont titulaires de décorations, croix de guerre, médaille militaire, Légion d'honneur.

Je lis cette liste établie à la suite d'une enquête effectuée par les services de M. le secrétaire d'Etat à la guerre : aspirant d'infanterie, garçon de bureau, adjudant-chef d'infanterie, gardien de vestiaire, adjudant-chef d'infanterie, portefaix, adjudant-chef de cavalerie, manœuvre aux postes, télégraphes et téléphones ; plusieurs adjudants sont cantonniers ; un lieutenant, chevalier de la Légion d'honneur, médaille militaire pour faits de guerre, travaille comme homme de peine dans les hospices d'une ville que je ne veux pas citer pour des raisons que vous comprendrez sans peine.

Monsieur le ministre, quand je lis le chiffre relativement faible qui est affecté à ce poste dans le budget, je me demande si, cette année encore, les promesses faites seront enfin tenues. Je ne saurais trop, je le répète, attirer votre attention sur l'état d'esprit que la non-réalisation de ces promesses continue à entretenir dans l'armée.

C'est la raison pour laquelle, à l'occasion de cette discussion budgétaire, je vous demande, une fois de plus, de bien vouloir faire ici une promesse dans l'espoir que, cette fois, elle sera tenue.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, la question que vient de soulever M. Michelet m'est familière, ainsi qu'il a bien voulu le rappeler. En 1947, dès que s'est révélé ce que je peux considérer — c'est le terme que j'avais employé à l'époque, je crois — comme un manque de parole de l'Etat vis-à-vis des officiers et sous-officiers dégagés des cadres, je me suis efforcé de trouver une solution à la difficulté.

Malheureusement, comme M. Michelet l'a souligné, une très malencontreuse initiative d'un dégagé des cadres s'adressant au conseil d'Etat à entraîné un arrêt de la plus haute juridiction administrative qui a estimé que les lois de dégagement avaient été régulièrement appliquées et que, par conséquent, les dégagés des cadres n'avaient aucun droit à faire valoir.

Il n'y a aucun doute que, à la lettre, cet arrêt est valable, mais lorsqu'on connaît les conditions dans lesquelles le personnel des officiers et sous-officiers de l'armée active a été dégagé des cadres, le fait qu'au lendemain de ces promesses faites et de ces dégagements, une amélioration très considérable des soldes par voie d'indemnités avait été décidée, a complètement faussé les termes du contrat qui avait été conclu *bona fide* entre le ministre des forces armées et le personnel à qui on demandait — parce qu'à ce moment-là on ne pensait pas avoir besoin de lui — de quitter l'armée.

Que puis-je dire à M. Michelet ? Je lui dirai seulement une chose, et avec beaucoup de sincérité : je n'aurai de cesse qu'un solution soit trouvée. L'année dernière, j'avais pensé qu'elle pourrait être trouvée par un crédit sur exercice clos. J'avais pensé qu'on pourrait, en fin d'exercice, dégager sur des recettes imprévues, les sommes nécessaires pour régulariser cette situation. Vous savez que, malheureusement, ce n'est pas tout à fait ce qui s'est produit. Mais je considère que tant qu'on n'aura pas trouvé un moyen de réparer le préjudice subi par ce personnel, nous aurons de la peine — tous ceux qui ont une responsabilité dans l'organisation de la défense nationale le savent — à considérer que les termes du contrat ont été véritablement observés.

Je ne me résigne pas à cette situation ; je ne peux promettre que ma bonne volonté, et je vous dis : elle est totale, je ferai de mon mieux.

Mme le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur Michelet ?

M. Edmond Michelet. Je crois vous rendre service, monsieur le ministre, en maintenant mon amendement, et l'Assemblée, en le votant unanimement, appuiera votre action.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Je mets aux voix le chapitre 31-15, au chiffre de 1.562.999.000 francs.

(*Le chapitre* 31-15 *est adopté à l'unanimité.*)

Mme le président. « Chap. 31-16. — Soldes et indemnités des réservistes, 1.274.281.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-17. — Revalorisation des indemnités pour charges militaires, 1.499 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-21. — Traitements et indemnités des personnels civils non ouvriers des services de l'armée de terre, 8.355.157.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-22. — Traitements et indemnités des personnels civils non ouvriers des fabrications d'armement, 354 millions 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-31. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers des services de l'armée de terre, 9.835 millions 002.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-32. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers des fabrications d'armement, 893 millions 200.000 francs. »

Par amendement (n° 11) M. Jaouen propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Jaouen.

M. Yves Jaouen. Mes chers collègues, il s'agit de la non-application du décret du 22 mai 1951. J'ai lu les interventions récentes à ce sujet à l'Assemblée nationale, ainsi que les promesses d'étude faites en réponse à ces interventions par M. le ministre de la défense nationale. Permettez-moi de rappeler que ce décret, pris sur l'initiative des ministres de l'époque, MM. André Monteil, Jules Moch, Lejeune, et notre collègue, M. Maroselli, assimilaient les salaires des travailleurs de l'Etat à ceux des ouvriers de la métallurgie parisienne. Les uns et les autres ne sont-ils pas en effet des spécialistes, et n'entre pas qui veut dans un établissement industriel de l'Etat. Les ministères intéressés, sauf celui du budget, et la commission de la défense nationale, sur rapport favorable de M. André Monteil — je crois pouvoir dire aussi, depuis avant-hier, la commission de la défense nationale du Conseil de la République — reconnaissent le bien-fondé de cette assimilation et, loyalement, on ne peut pas différer plus longtemps son application.

La décision prise envers et contre tous par le ministère du budget de ne pas rajuster ces salaires, de ne pas faire honneur à la signature, entretient une certaine agitation regrettable, et elle relève, il faut le dire, d'une volonté quelque peu blessante à l'égard des ministères et des organismes qui ont été appelés à donner un avis après étude.

A cette anomalie s'en ajoute une autre, c'est la différence de la prime de rendement qui, de 16 p. 100 dans la région parisienne, est abaissée à 10 p. 100 en province. Maintenir une telle inégalité, alors que le prix de la vie en province est souvent plus élevé que le prix de la vie à Paris, c'est infliger une humiliation aux travailleurs de province des établissements industriels de l'Etat, anomalie que la commission de la défense nationale demande, avec moi, à M. le ministre de la défense nationale de supprimer dans le plus court délai possible.

M. Armengaud, *rapporteur.* Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Armengaud, *rapporteur.* Mes chers collègues, je regrette de ne pas être d'accord avec mon collègue M. Jaouen pour une raison assez simple. Dans le rapport, qui n'a pas été distribué et pour cause, sur les problèmes d'armement, le chapitre qui traite du problème du statut du personnel fait apparaître ce statut tellement rigide qu'il gêne considérablement les arsenaux aussi bien dans le recrutement que dans le débauchage de leur personnel, lorsque ces arsenaux ne sont plus occupés à plein. Actuellement, pour éviter d'être tenus par ce statut pour tout le personnel qu'ils embauchent, les arsenaux sont obligés de prendre une décision provisoire, d'engager ceux qui se présentent et qui ont les qualifications techniques particulières pour une période probatoire de quelques mois. S'ils sont conservés, ils sont intégrés dans le personnel à statut et, dès lors, il est pratiquement impossible de les libérer.

Par ailleurs, le personnel des arsenaux, notamment ceux des industries mécaniques, ne sont pas plus qualifiés que les ouvriers de l'industrie privée, et il m'est apparu comme la solution la plus simple de prévoir, à l'avenir, que ce personnel, perdant son statut particulier, bénéficierait des conventions collectives de la métallurgie, ce qui le mettrait dans une situation normale et ce qui permettrait aux arsenaux d'avoir la même liberté à l'égard du personnel — et réciproquement — que le personnel embauché par l'industrie privée.

Nous pensons qu'il est difficile de cumuler à la fois l'avantage total de la stabilité de l'administration ou para-administration et celui des industries privées. C'est pourquoi, monsieur Jaouen — et j'en suis désolé — il ne serait pas raisonnable d'accepter votre amendement, surtout après les explications de M. le ministre de la défense nationale et de M. le secrétaire d'Etat à la guerre, qui, tous les deux, vous ont expliqué que les arsenaux, pour des raisons diverses, notamment celles exposées par eux et par moi, ne travaillent pas toujours à plein.

La commission des finances repousse l'amendement.

M. Courrière, *rapporteur.* Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Courrière, *rapporteur.* Je m'excuse de constater que la commission des finances a une position pour M. Armengaud et une autre pour moi, car je suis rapporteur de la commission pour la marine. La commission des finances a demandé au Gouvernement de respecter les engagements pris.

Je ne pense pas que M. Armengaud ait posé réellement la question en commission des finances. Pour ma part, au sujet du budget de la marine, je l'ai fait, et l'unanimité s'est faite pour dire que, si la question était posée, la commission était d'accord pour que les engagements pris par les gouvernements soient respectés.

M. Armengaud, *rapporteur.* Mettons-nous d'accord en disant que je n'ai pas parlé au nom de la commission, mais en mon nom personnel.

M. le président de la commission de la défense nationale. La commission de la défense nationale donne un avis favorable à l'amendement de M. Jaouen.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je pense qu'il sera possible à M. Jaouen, lorsqu'il aura entendu mes explications, de retirer son amendement, ce qui permettra ainsi de réaliser un accord entre les deux commissions.

La question soulevée par M. Armengaud est très sérieuse et très importante et elle méritera un jour d'être examinée, mais le point de vue de M. Jaouen est un peu différent. Il existe en effet, actuellement, un décret, que l'on peut approuver ou non, mais c'est ce décret qui fixe les modalités de la rémunération des personnels ouvriers des établissements industriels militaires et des arsenaux. Je reconnais que l'application de ce texte a trop souvent été défavorable aux intéressés, car la comparaison entre le régime des salaires dans l'industrie privée de la région parisienne, en particulier dans la métallurgie, et celui des salaires des établissements de l'Etat et des arsenaux n'est pas tellement facile.

Aussi, ai-je promis devant l'Assemblée nationale que je m'efforcerai de mettre au point une procédure nouvelle qui faciliterait la comparaison entre les différentes catégories de salaires et les différentes qualifications professionnelles. Dès que le budget aura été voté et aura force de loi, j'espère pouvoir faire aboutir ce premier point.

Je profite de cette circonstance pour rendre hommage à l'esprit d'équité de M. le ministre du budget; j'ai obtenu de lui, en effet, l'autorisation de dire devant l'Assemblée nationale que nous pourrions progressivement — et dès 1953 pour une fraction — réduire la différence qui existe actuellement entre le taux de la prime de rendement à Paris et en province.

Ainsi, M. Jaouen se trouve avoir satisfaction, comme ont eu satisfaction MM. les députés Schmitt et Monteil. Je pense, dans ces conditions, qu'il voudra bien retirer son amendement et ainsi éviter ce léger conflit avec la commission des finances, représentée par M. Armengaud.

M. Yves Jaouen. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Yves Jaouen.

M. Yves Jaouen. L'intervention quelque peu tranchante de notre collègue M. Armengaud me surprend parce qu'elle laisse supposer que les laborieux pourparlers qui ont été engagés depuis déjà deux, trois ans et même plus, entre les ministères et les divers organismes professionnels intéressés à ce problème, sont nuls et non avenus. D'autre part, elle laisse aussi supposer que tout le monde ignorait la possibilité de ce cumul entre le statut et l'assimilation. Quant à moi, je ne partage pas du tout l'avis de M. Armengaud. Mais après les déclarations de M. le ministre à la défense nationale, qui vient de renouveler ici sa promesse d'examiner de nouveau ce problème, je lui fais confiance et je retire l'amendement.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 31-32 ?

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 31-32, *avec ce chiffre, est adopté.*)

2e partie. — Entretien du personnel.

Mme le président. « Chap. 32-01. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires en service à l'administration centrale, 18.654.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-41. — Alimentation, 21.171.527.000 francs. »

Par amendement (n° 25), M. Michelet propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Je m'excuse de prendre la parole aussi souvent au cours de ce débat, mais je serai, cette fois aussi bref que possible.

Les Français, en général, ont été très étonnés, il y a quelques mois, de lire dans leur journal quotidien ce que je crois être d'ailleurs une boutade d'un président du conseil qui, prétendait la presse, affirmait que 100 milliards de francs pourraient être économisés sur les marchés passés par l'armée.

M. Pierre Boudet, *rapporteur*. Il l'a démenti!

M. Edmond Michelet. Naturellement, il l'a démenti; il a ainsi apporté, peut-être, suivant la formule connue, une confirmation sous forme de démenti, mais je me suis laissé raconter, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette boutade ne faisait, après tout, que manifester l'état d'esprit de bien des industriels de province qui, lorsqu'ils ont connaissance des prix auxquels sont conclus les marchés de l'Etat, s'étonnent de les voir traiter à des conditions parfois très sensiblement supérieures à ceux auxquels ils auraient pu traiter eux-mêmes, s'ils avaient été sollicités.

Je sais bien que c'est un problème extrêmement difficile que celui qui consiste à faire connaître à tous les producteurs les besoins de l'armée, et j'admets sans peine que le chiffre de 100 milliards de francs, prétendument avancé par l'ancien président du conseil, était exagéré; mais je crois pouvoir vous dire qu'il arrive souvent à nos collègues d'être sollicités par des industriels qui leur demandent de bien vouloir faire prescrire une enquête, chose toujours délicate, afin de leur permettre de démontrer que les marchés traités par l'Etat — ma remarque se place à propos de l'examen du chapitre de l'alimentation, mais elle vaut tout aussi bien pour les fournitures de matériel ou pour celles d'habillement — le sont presque toujours par des organismes parasitaires dont la seule raison d'être est de traiter les marchés de fournitures de l'armée, organismes qui n'ont souvent pas d'autres répondant qu'un bureau ou quelques dactylos, une ou deux lignes de téléphone et, quelquefois, pas toujours, une inscription au registre du commerce.

Ne serait-il pas plus simple de procéder différemment, de faire en sorte que lorsque l'armée est acheteur de tels ou tels produits ou denrées elle le fasse connaître à tous ceux qui sont intéressés par cet appel d'offre ? Jusqu'alors, semble-t-il, ces appels d'offre sont strictement limités aux « spécialistes » en question, au sens péjoratif du mot et à lire entre guillemets, je tiens à le dire.

C'est là, monsieur le secrétaire d'Etat, la raison de mon amendement, qui aurait pour résultat, s'il était adopté par le Conseil, d'engager vos services à se montrer plus circonspects dans l'avenir pour les marchés de l'Etat, ce qui éviterait aux présidents du conseil futurs d'avoir à se plaindre à l'occasion, dans un accès de mauvaise humeur, de ne pas pouvoir économiser 100 milliards sur les marchés publics. (*Applaudissements à droite.*)

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Monsieur le sénateur, si je comprends bien, vous regrettez surtout que les marchés de l'Etat soient passés sans publicité suffisante.

M. Edmond Michelet. Exactement!

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Ce n'est donc pas la forme même des marchés que vous critiquez.

En ce qui concerne cette forme, un grand nombre de précautions sont prises par des services que vous connaissez bien, puisque vous les avez eus sous vos ordres, et dont l'action est harmonisée par le service du contrôle ou la commission des marchés que j'ai moi-même créée l'année dernière. Là, il n'y a pas de critique majeure à faire.

M. Edmond Michelet. Certainement pas. Je tiens à le dire ici publiquement.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je vous remercie de cet hommage que vous rendez à des services qui font toujours scrupuleusement leur métier. A de tels hommages, ils ne sont pas habitués, car ils sont rares. Ils en apprécient le prix.

M. Edmond Michelet. J'atteste leur complet désintéressement en la matière.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. J'y suis très sensible. Ils le seront certainement aussi.

Je voudrais alors répondre sur la première partie de votre intervention, c'est-à-dire au défaut de publicité. J'ai souvent entendu faire ce reproche que vous adressez aujourd'hui à mes services. Nous faisons ce que nous pouvons pour ne pas le mériter. C'est ainsi que nous venons de créer une commission de renseignements au ministère de la guerre, afin que tous les industriels, tous les fournisseurs quels qu'ils soient qui voudront se mettre dans le circuit des fournitures de l'Etat sachent à qui s'adresser et qu'ils ne soient pas obligés, comme ils le font parfois lorsqu'ils n'ont pas l'habitude de ces fournitures, d'écrire à la région, ou même à des parlementaires pour leur demander comment il faut s'y prendre. Ils n'ont qu'à s'adresser au ministère de la guerre et là on leur donnera tous les renseignements possibles.

Bien souvent, en tout cas, les reproches qui sont faits à mes services et qui arrivent après les adjudications dans mes bureaux, je les fais toujours examiner et, bien rarement, j'ai trouvé quelque chose d'irrégulier. Trop souvent, les fournisseurs se désintéressent de nos marchés et, c'était général, vous en savez quelque chose; il y a quelques années, en 1946, 1947, 1948, 1949 et pratiquement jusqu'en 1950, la guerre avait le plus grand mal à passer des marchés.

M. Edmond Michelet. Elle paye très mal.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Il se peut qu'elle paye mal, cela vient à l'appui de ce que vous venez de dire sur la façon parcimonieuse dont elle gère les deniers qui lui sont confiés. Je suis heureux d'entendre dire qu'elle paye mal, cela prouve qu'elle paye peu.

M. Voyant. Elle paye tardivement aussi.

M. Edmond Michelet. Elle paye très mal, c'est-à-dire qu'elle paye très cher.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. De plus en plus, chaque fois que nous en aurons l'occasion, nous augmenterons la publicité autour des marchés, Mais il appartient avant tout à l'industrie et aux fournisseurs privés de se mettre en rapport avec le ministère de la guerre. Nous ne pouvons pas, par circulaires, toucher tous les gens que nos commandes éventuelles intéresseraient. Il faut que l'industrie privée fasse un effort pour venir se renseigner. Nous ne demandons qu'à avoir le maximum de soumissionnaires quand nous faisons une adjudication. Nos adjudications se font d'une façon régulière, et je renforcerai encore les garanties qui les entourent. Je viens de décider qu'elles se feront toujours en présence d'un intendant pour qu'il ne puisse y avoir aucune contestation possible.

Mais, encore une fois, il faut que l'industrie privée essaye de se renseigner et vienne à nous, ce qui n'était pas le cas en 1949 et en 1950. Aujourd'hui, l'industrie privée à moins de débouchés, elle cherche à travailler pour les services de la guerre. Ceux-ci en sont très heureux, car ils y voient une garantie de meilleures conditions qu'ils trouveront pour la passation des marchés. Mais il faut qu'un effort soit fait des deux côtés.

M. Edmond Michelet. Je retire mon amendement.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 32-41 au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 32-41 *est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 32-42. — Chauffage et éclairage, 1.942.580.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-43. — Habillement, campement, couchage et ameublement. — Entretien, 4.800.650.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-44. — Logement et cantonnement, 554.998.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-91. — Convocation des réserves. — Entretien. — Perfectionnement des cadres de réserve, 680.261.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-92. — Préparation militaire, 149.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-93. — Indemnités de déplacement et transports de personnel, 4.179.495.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel. — Charges sociales.

« Chap. 33-71. — Prestations et versements obligatoires du service des fabrications d'armement, 231 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-72. — Prestations et versements facultatifs du service des fabrications d'armement, 1.320.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 11.003.823.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien, 163.154.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-41. — Transports de matériel, 4.124 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-51. — Fonctionnement des services rattachés au service du matériel, 720 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-52. — Entretien des véhicules, de l'armement et des munitions, 14.363.503.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-53. — Carburants, 7.003.556.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-54. — Entretien du matériel du service des transmissions, 1.581.680.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-55. — Télégraphe et téléphone, 590.150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-61. — Entretien du matériel du génie, 662.350.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-71. — Service des fabrications d'armement. — Frais généraux. — Dépenses de fonctionnement et d'entretien du service, 6.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-72. — Frais généraux des établissements des fabrications d'armement. — Matières et marchés à l'industrie, 652.080.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-81. — Service de la mécanographie, 181.085.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Etudes et expérimentations techniques, 161.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Instruction. — Ecoles. — Recrutement, 2.589.799.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remonte et fourrages, 575.435.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-01. — Administration centrale. — Travaux d'entretien, 56.348.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 35-61. — Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire, 5.624.250.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 35-62. — Chemins de fer et routes, 137 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-11. — Militaires rapatriés d'Extrême-Orient, blessés, malades ou en instance de démobilisation, 1.750 millions de francs. »

La parole est à M. Coupigny.

M. Coupigny. Je me suis fait inscrire sur ce chapitre pour attirer la bienveillante attention de M. le secrétaire d'Etat à la guerre sur les rapatriés sanitaires d'Indochine. J'évoque cette question, parce qu'elle touche des militaires originaires des différents territoires d'outre-mer, les Africains, par exemple, dont certains, au cours de leur séjour là-bas, ont été étiquetés malades mentaux et attendent, pendant plus d'un an, à l'hôpital de Fréjus, leur rapatriement, alors que celui-ci, dès que ces malades dits mentaux auraient repris contact avec leur pays et leurs familles, les guérirait presque certainement.

Cette question ne touche pas seulement les tirailleurs d'Afrique noire et de Madagascar, rapatriés d'Indochine; elle touche aussi des Hindous qui sont actuellement à Fréjus et qui, sous prétexte que les bateaux ne font pas escale à Pondichéry, attendent patiemment qu'on les dirige sur Colombo où tous les bateaux à destination de l'Indochine font escale.

Je pense qu'il m'aura suffi d'attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur cette question pour qu'elle soit résolue dans les meilleurs délais et je lui fais confiance.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je remercie M. le sénateur Coupigny de me signaler le cas des Hindous qui seraient actuellement à Fréjus, en petit nombre d'ailleurs. Bonne note est prise de ses observations; le nécessaire sera fait.

Pour le reste, je comprends l'esprit qui anime notre collègue, mais je ne peux pas souscrire entièrement à ce qu'il demande, à savoir rapatrier sur leur territoire d'origine des tirailleurs avant leur guérison. Je pense que le service de santé préfère ne rapatrier les hommes que lorsqu'ils sont définitivement rétablis. Je ne crois pas que ce soit une très bonne méthode de faire rentrer dans leur territoire d'origine des tirailleurs autochtones en mauvais état de santé. La France semblerait ainsi les avoir rapatriés, dès qu'ils n'auraient plus été capables de faire campagne.

Je vais examiner la question avec l'esprit d'humanité nécessaire, mais je n'irai peut-être pas jusqu'où vous voudriez m'entraîner.

Mme le président. La parole est à M. Coupigny.

M. Coupigny. A vrai dire, étant médecin colonial moi-même, je vous ai fourni ces renseignements parce que mon attention a été attirée sur cette question par des camarades médecins qui servent à l'hôpital militaire de Fréjus. Je ne voudrais pas, monsieur le ministre, attirer vos foudres sur eux. (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je ne suis pas un Jupiter aussi redoutable.

M. Coupigny. Certains tirailleurs sont malades parce qu'ils sont en France. Il suffirait qu'ils soient rapatriés dans leur pays d'origine pour être guéris. C'est le médecin qui vous parle.

M. le secrétaire d'Etat. Ce sont ceux qui ont le mal du pays!

M. Coupigny. Exactement!

Mme le président. Par amendement (n° 29), M. Bousch propose de réduire le crédit de ce chapitre 37-11 de 1.000 francs.

La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Le but de mon amendement est d'attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de diminuer la durée du séjour en Indochine des cadres officiers et sous-officiers, actuellement prolongée au delà du délai de 24 mois qui était considéré comme un délai maximum, et aussi d'accorder, dans toute la mesure du possible, à ces militaires qui rentrent des T. O. M., la possibilité d'obtenir les affectations qu'ils demandent afin de leur permettre, pendant leur séjour en France, de mener une vie de famille.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je suis tout à fait de l'avis de notre collègue: le séjour en Extrême-Orient est long, il est même très long, trop long, dirai-je, puisque, à la fin de ce séjour, le nombre des indisponibles s'accroît dans les effectifs. J'ai donc essayé d'y parer dans la mesure du possible. Il est très difficile de prendre une mesure brutale d'ensemble, car cela nous obligerait — et l'affaire a été étudiée, croyez-le, de très près, — à envoyer un très gros volant de relève d'un seul coup, ce que nous n'avons pas les moyens de faire.

M. Jean-Eric Bousch. Ce ne serait peut-être pas souhaitable.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Mais je suis en train de prendre une mesure qui, je l'espère, sera applicable, sinon dans quelques jours, tout au moins dans quelques semaines. J'ai décidé, — et je prépare de concert avec le ministère des Etats associés, qui utilise les effectifs que j'envoie — un projet de séjour plus bref, 18 mois si possible, pour les militaires de la liste B, c'est-à-dire les militaires qui y vont pour la deuxième fois.

Ainsi, dans le courant de l'année 1953, le séjour des officiers qui partent pour la première fois serait ce qu'il est actuellement. Il est, je le reconnais, trop long, et si je peux ultérieurement le raccourcir, je le ferai. Mais j'ai paré d'abord au plus pressé, et le plus pressé, à mes yeux, c'est de ne pas faire repartir pour un deuxième séjour des officiers qui sont quelquefois à peine remis des fatigues du premier séjour. C'est pourquoi a été instituée la liste B. Vous savez que c'est cette année-ci que nous l'entamons; les officiers d'infanterie partant pour la deuxième fois cette année ne partiront que pour dix-huit mois.

Cela va m'obliger à faire un effort de relève assez important. Néanmoins, je crois que je pourrai y faire face. C'est dans cet esprit que je compte mener la politique des effectifs pour la relève vers l'Extrême-Orient: raccourcissement du séjour, d'abord pour la liste B et ensuite, dans la limite de mes possibilités, pour la liste A. Pour la liste B, je crois pouvoir vous dire que c'est fait. Pour la liste A, je ferai de mon mieux dans la mesure du possible.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Bousch ?

M. Jean-Eric Bousch. Je crois, monsieur le ministre, que vous avez oublié la deuxième partie de ma question qui est celle des affectations des officiers rentrant en France, pour leur permettre de mener pendant leur séjour une vie de famille.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Au militaire qui revient d'Indochine, on donne à choisir. On lui demande d'indiquer trois garnisons ou trois régions, par ordre de préférence.

Je crois pouvoir dire que dans la grande majorité des cas on l'affecte dans une des trois régions qu'il a demandées. Croyez bien que je ferai tous mes efforts pour qu'il en soit toujours ainsi. J'estime que des militaires qui, pendant 27 mois, ont fait une campagne dans des conditions très dures, séparés de leur famille, ont droit pendant un séjour qui malheureusement est bref de mener cette vie de famille.

C'est dans cet esprit que j'ai ordonné que soient relevés en Allemagne les officiers qui y séjournent depuis plusieurs années, afin qu'ils puissent, rentrant en métropole, céder leur place à des officiers et sous-officiers venant d'Indochine. Vous savez, en effet, que les conditions matérielles de vie en Allemagne, pour les militaires, sont généralement plus faciles qu'en France. C'est pourquoi je donne en général aux officiers et aux sous-officiers qui rentrent d'Extrême-Orient la chance d'aller en Allemagne. Chaque fois que je peux le faire, je les y affecte.

M. Jean-Eric Bousch. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de vos déclarations et je suis convaincu que vous ferez tout votre possible à l'égard de ceux qui défendent les couleurs françaises et celles de la liberté en Indochine, qui, il faut le dire et ne pas cesser de le répéter, se battent bien, aussi bien que nos aînés qui ont fait la gloire de la France. (*Très bien! très bien!*)

Je suis convaincu que vous tiendrez compte des désirs que j'ai exprimés. Je dois pourtant ajouter un regret — je le fais tout en retirant mon amendement —, vous venez, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avouer que pour leur donner des conditions dignes de vie, vous faites votre possible pour leur permettre d'aller en Allemagne. Avouez que cela est regrettable!

M. Pierre Boudet, *rapporteur.* Je ne vois pas pourquoi.

M. Jean-Eric Bousch. Je suis convaincu, monsieur le ministre de la défense nationale, que vous partagez mon opinion.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je crois, monsieur Bousch, que vous faites une interprétation tout à fait erronée de ce que vient de dire M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Il a voulu dire que nous avions pu disposer en Allemagne de moyens de logement qui, malheureusement, sont plus difficiles à trouver en France, et je crois qu'il ne convient nullement d'en tirer des conclusions d'ordre général. (*Très bien! très bien!*)

Mme le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 37-11 au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 37-11 *est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 37-71. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités (service des fabrications d'armement). » (Mémoire.)

« Chap. 37-81. — Frais de contentieux et réparations civiles, 677 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-91. — Dépenses diverses résultant des hostilités. » (Mémoire.)

« Chap. 37-92. — Dépenses du bataillon français de l'O. N. U. en Corée, 829.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos. » (Mémoire.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES ET ADMINISTRATIVES

6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-81. — Délégations de soldes aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers, 70.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 46-82. — Règlement des droits pécuniaires des déportés et internés de la Résistance. » (Mémoire.)

TITRE V. — EQUIPEMENT

1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.

« Chap. 51-71. — Etudes de matériels d'armement, 4.350 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 51-91. — Equipement de laboratoires et organes d'expérimentation, 100.031.000 francs. » — (*Adopté.*)

2e partie. — Investissements techniques et industriels.

« Chap. 52-71. — Service des fabrications. — Investissements techniques et industriels, 13.899 millions de francs. »

Par amendement (n° 12), M. Alric et les membres de la commission de la défense nationale proposent d'augmenter ce crédit de 999.000 francs.

L'amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

Je mets aux voix le chapitre 52-71, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 52-71 *est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 52-72. — Fabrications d'armement — Acquisitions immobilières, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Fabrications.

« Chap. 53-41. — Habillement, campement, couchages et ameublement. — Programmes, 27.923.379.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-71. — Fabrications d'armement, 69.004.487.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-91. — Fabrications de matériels divers, 3 milliards 668.235.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-92. — Achats de matérieis divers ». (Mémoire.)

4e partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-41. — Service de l'intendance. — Equipement, 159.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-51. — Service du matériel. — Equipement, 1 milliard 700.880.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-52. — Service des transmissions, 1.569.180.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-61. — Service du génie. — Equipement, 7 milliards 650.675.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-62. — Chemins de fer et routes, 146.755.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-63. — Acquisitions immobilières, 169 millions de francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Infrastructure O. T. A. N.

« Chap. 55-91. — Infrastructure interalliée. — Matériel, 6 milliards 904 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 55-92. — Infrastructure interalliée. — Acquisitions immobilières, 130 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 56-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance ». (Mémoire.)

Nous passons maintenant à l'examen des chapitres figurant à l'état A *bis*.

ETAT A *bis*

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-11 *bis*. — Soldes et indemnités des officiers des armes et services, 596.234.000 francs. »

Par amendement (n° 14 rectifié), M. Rotinat et les membres de la commission de la défense nationale proposent de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale et, en conséquence, d'augmenter ce crédit de 25 millions de francs.

La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Dans un rapport supplémentaire, la commission des finances a demandé la réduction des promotions des officiers supérieurs et généraux prévues au titre de la tranche conditionnelle et a supprimé un crédit de 25 millions à ce chapitre.

La commission de la défense nationale demande le rétablissement de ce crédit, qui a été voté à l'Assemblée nationale, et affirme son désir de voir maintenir les promotions d'officiers supérieurs et généraux prévues à la tranche conditionnelle.

M. Pierre Boudet, *rapporteur.* Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Boudet, rapporteur.

M. Pierre Boudet, *rapporteur.* Il est assez désagréable pour le rapporteur de la commission des finances de paraître en opposition avec la commission de la défense nationale sur cette question de la pyramide des grades dans la tranche conditionnelle. Afin que le Conseil sache très exactement de quoi il s'agit, je vais faire un bref rappel historique.

Dès le mois d'août 1952, le Gouvernement avait proposé une nouvelle pyramide des grades dans l'armée, ce qui fut partiellement accepté par les commissions compétentes des deux assemblées; je dis bien: partiellement.

Une seconde demande concernant la pyramide des grades fut déposée au mois de décembre, mais ne fut pas réalisée, chacun pensant qu'il suffisait de voter le budget de 1953, qui prévoit des effectifs, pour que la question fût réglée. Il paraît qu'il n'en est rien et qu'il faut quand même approuver le décret. C'est fait.

Reste maintenant la tranche conditionnelle. Dans l'exposé que j'ai eu l'honneur de faire à cette tribune, j'ai indiqué que cette tranche conditionnelle, qui ne serait réalisée que si nous obtenions de nos alliés des crédits supplémentaires, avait pour but, aux termes des rédacteurs de l'exposé des motifs, de « valoriser » les unités existantes, tandis que d'autres, dont je suis, pensaient que ce serait une excellente occasion de créer une nouvelle division blindée. Sur ce point, bien entendu, c'est au ministre responsable de décider.

La question qui se pose maintenant est de savoir si, en augmentant les effectifs de 30.000 hommes pour l'armée de terre, de 9.000 hommes pour l'armée de l'air, il convient de réaliser une pyramide de grades donc voici les bases essentielles: pour une augmentation des effectifs de l'armée de l'air de 9.000 hommes, correspondant à la tranche conditionnelle, il est prévu, dans la nouvelle pyramide des grades, 7 officiers généraux de plus et 207 officiers supérieurs de plus. Ce n'est tout de même pas négligeable! Dans l'armée de terre, pour un effectif supplémentaire de 30.362 unités, il est prévu la nomination de 4 généraux de division de plus. Quatre généraux de division supplémentaires pour une augmentation d'effectif de 30.000 hommes vraiment c'est à croire que nous sommes très pauvres actuellement en généraux de division!

La commission des finances, croyant d'ailleurs interpréter ce qu'elle a entendu dire ici ou là, dans les deux Assemblées, à savoir qu'il existait une inflation des grades supérieurs dans l'armée — inflation que M. le ministre de la défense nationale conteste, mais sur laquelle, je crois, que l'on peut discuter encore longtemps — la commission, dis-je, a cru qu'il n'était pas tellement opportun d'accroître vers le sommet de la pyramide des grades le nombre des officiers pour une tranche conditionnelle dont nous ne savons pas encore si elle sera réalisée.

Elle avait cru sage de prendre la position qui consistait à n'accepter la modification de cette pyramide que pour la moitié des effectifs prévus. Je crois que la solution était raisonnable et que M. le ministre de la défense nationale devrait l'accepter. En tout cas, je pense qu'elle correspond assez bien à ce qui a été dit, à savoir que ce qui caractérise actuellement l'encadrement en officiers de l'armée française, ce n'est pas le

manque d'officiers, généraux ou supérieurs, mais le manque d'officiers subalternes.

Nous avons eu l'occasion d'établir que, pour revaloriser la condition militaire, on s'était livré à l'opération consistant à ajouter quelques galons, parce qu'on augmente ainsi un peu les soldes. Je crois vraiment être raisonnable en soutenant la position de la commission des finances.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je demande au Conseil de suivre sa commission de la défense nationale et non sa commission des finances. Je vais expliquer très brièvement pourquoi.

M. le rapporteur Boudet a insisté sur le fait que l'effort en 1953 consistera, si la tranche conditionnelle nous est donnée, à valoriser l'armée existante; il en a déduit que la valorisation n'impliquait pas un nombre d'officiers généraux et supérieurs important.

Je me permets de lui faire remarquer que cette tranche conditionnelle correspond à un effectif de 30.000 hommes. Mais en réalité nous aurons, en 1953, 50.000 hommes de plus qu'en 1952. Vous savez, en effet, que l'appel du deuxième contingent de 1952 a porté l'effectif au-dessus de 420.000 hommes au lieu de 400.000 prévus au budget de 1952. Nous n'aurons donc pas seulement 30.000 hommes de plus à encadrer, mais en réalité 50.000 hommes.

D'autre part, valoriser ne signifie pas seulement augmenter l'effectif des soldats de 2e classe dans les grandes unités. La valorisation, telle qu'elle sera réalisée en 1953, sera une opération différente. Elle consistera notamment, pour certaines divisions d'infanterie stationnées dans l'Ouest, qui, actuellement, n'ont que trois bataillons, à les doter de six bataillons et peut-être de neuf, ce qui est l'objectif recherché.

La valorisation aura pour objet, dans des divisions où il n'y a qu'un seul groupe d'artillerie, à en créer un deuxième et, peut-être, un troisième; enfin, à parvenir un jour ou l'autre aux quatre groupes d'artillerie réglementaires dans la division.

Donc, cette notion de valorisation suppose des créations d'unités; elle entraîne évidemment la présence d'officiers subalternes et d'officiers supérieurs.

Enfin, nous avons créé, à la fin de 1952, deux divisions nouvelles. Si la tranche conditionnelle nous est accordée — et je le souhaite de tout mon cœur — ainsi que je l'ai dit tout à l'heure à cette tribune — nous allons créer deux divisions supplémentaires et, peut-être, ébaucher une troisième division blindée. Ces créations supposent également des cadres.

Je voudrais donc que la commission des finances comprît que les demandes du département de la guerre sont raisonnables et qu'elle suivît, sur ce point, la commission de la défense nationale du Sénat.

D'autre part, je voudrais défendre une fois de plus les officiers généraux qui sont traditionnellement attaqués... (*Sourires.*)

M. Voyant. Personne ne les attaque !

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Disons: dont on met traditionnellement en doute l'utilité. (*Sourires.*)

M. le ministre de la défense nationale. On pense que plus ils sont rares et plus ils sont précieux ! (*Nouveaux sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je dirai simplement à cette assemblée que les pourcentages que nous avons atteints ne paraissent pas exagérés.

Devant la sous-commission des finances, il y a quelques jours, me référant aux effectifs de 1939, j'avais exposé que nous n'avions, par rapport au corps des officiers, que 0,78 p. 100 d'officiers généraux, alors qu'en 1939 ce pourcentage était de 1,37 p. 100, c'est-à-dire à peu près le double.

M. le sénateur Pellenc m'a fait remarquer, avec un à-propos auquel je rends hommage, que 1939 était particulièrement mal choisi, pour l'armée française, comme année de référence. Je lui en ai donné acte immédiatement, mais je lui ai dit — c'est le bon sens — que si 1939 était une mauvaise année de référence pour l'armée française, c'était probablement une bonne année de référence pour l'armée allemande.

Or, en 1939, alors que dans l'armée française nous avions 1,37 p. 100 d'officiers généraux par rapport au corps d'officiers, dans la Wehrmacht il y avait 1,8 p. 100 d'officiers généraux par rapport à leur corps d'officiers.

Je n'irai pas jusqu'à dire que nous ayons été battus parce que nous n'avions pas assez de généraux (*Sourires*), mais je réponds simplement avec un peu de retard à M. Pellenc que les pourcentages actuels des effectifs d'officiers généraux, rapportés au nombre total des officiers, sont faibles par rapport aux besoins et à ce qu'ils étaient dans le passé.

Je veux également déclarer que nos besoins sont accrus. Il existe des états-majors internationaux qui exigent un nombre important d'officiers généraux de qualité pour siéger en face des officiers généraux alliés. Il y a également un grand nombre d'autres postes qui devraient être tenus par des officiers généraux et que nous devons confier à des officiers supérieurs.

Pour ces raisons, j'estime que le Conseil de la République aiderait grandement l'organisation de l'armée française en suivant sa commission de la défense nationale et en rétablissant le crédit demandé par le Gouvernement.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Boudet, *rapporteur.* Je m'excuse de cette controverse entre le rapporteur et le secrétaire d'Etat à la guerre autour des étoiles (*Sourires*). Je voudrais quand même répondre à son argumentation.

M. le secrétaire d'Etat vient de nous dire qu'il s'agit d'encadrer non pas 30.000 hommes, correspondant à la tranche conditionnelle, mais 50.000 hommes, effectif se rapportant à la tranche inconditionnelle et à la tranche conditionnelle. Il n'a oublié qu'une chose c'est que, en ce qui concerne la tranche inconditionnelle, il y a déjà une nouvelle pyramide de grades. Par conséquent, n'ajoutez pas les 20.000 hommes de la tranche inconditionnelle à l'effectif de la tranche conditionnelle; restons-en, si vous le voulez bien, à la tranche conditionnelle. Même si vous créez une division de plus, croyez-vous vraiment qu'il faille prévoir quatre généraux supplémentaires ?

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Nous allons créer trois nouvelles divisions.

M. Pierre Boudet, *rapporteur.* Il s'agit d'endivisionner des troupes stationnées en Afrique du Nord. Sans être récemment allé sur place, je suis à peu près certain qu'elles sont encadrées par un nombre suffisant d'officiers. Il me semble qu'il est excessif, s'agissant de l'encadrement de 30.000 hommes, de prévoir en supplément des effectifs quatre généraux de division, cinquante-six colonels et quatre-vingt-quinze lieutenants-colonels

La commission des finances accepte la moitié de ces postes d'officiers.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je ne peux que maintenir ma position.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais consulter le Conseil sur l'amendement.

M. Bousch. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Je déclare seulement que le groupe du rassemblement du peuple français votera l'amendement présenté par la commission de la défense nationale.

La nécessité de revaloriser la condition des militaires a été reconnue par tout le monde. Je suis convaincu que ce n'est peut-être pas la meilleure façon d'y parvenir que d'adopter cet amendement

M. Pic. Certainement.

M. Jean-Eric Bousch. Mais comme nous n'en avons pas d'autre, je m'incline.

Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, les conditions de vie des officiers et des sous-officiers français sont insuffisantes. C'est pour cela qu'il faut voter cet amendement.

M. Pierre Boudet, *rapporteur.* Effectivement, le R. P. F. a recruté beaucoup de généraux. (*Sourires.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission de la défense nationale.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	313
Majorité absolue	157
Pour l'adoption	218
Contre	95

Le Conseil de la République a adopté.

Je mets aux voix le chapitre 31-11 *bis* avec le chiffre de 621.234.000 francs résultant du vote qui vient d'être émis.

(*Le chapitre* 31-11 bis, *avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 31-12 *bis.* — Soldes et indemnités des sous-officiers et hommes de troupe de l'armée de terre, 3.777.137.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-17 *bis.* — Revalorisation des indemnités pour charges militaires, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-21 *bis.* — Traitements et indemnités des personnels civils non ouvriesr des services de l'armée de terre, 57.670.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-31 *bis.* — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers des services de l'armée de terre, 71.788.000 francs. » — (*Adopté.*)

2e partie. — Entretien du personnel.

« Chap. 32-41 *bis*. — Alimentation, 663.472.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-42 *bis*. — Chauffage et éclairage, 117.420.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-43 *bis*. — Habillement, campement, couchage et ameublement. — Entretien, 333.350.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-44 *bis*. — Logement et cantonnement, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-93 *bis*. — Indemnités de déplacement et transport de personnel, 132 millions de francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel. — Charges sociales.

« Chap. 33-91 *bis*. — Prestations et versements obligatoires, 925.958.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.

« Chap. 34-41 *bis*. — Transport de matériel, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-52 *bis*. — Entretien des véhicules, de l'armement et des munitions, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-53 *bis*. — Carburants, 474.335.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-54 *bis*. — Entretien du matériel du service des transmissions, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-61 *bis*. — Entretien du matériel du génie, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92 *bis*. — Instruction. — Ecoles. — Recrutement, 111.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93 *bis*. — Remonte et fourrages, 59.850.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-61 *bis*. — Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire, 455.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

TITRE V. — EQUIPEMENT

3e partie. — Fabrications.

« Chap. 53-41 *bis*. — Habillement, campement, couchage et ameublement. — Programmes, 948.566.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie — Infrastructure.

« Chap. 54-51 *bis*. — Service du matériel. — Equipement, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-52 *bis*. — Service des transmissions. — Equipement, 250 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-61 *bis*. — Service du génie. — Equipement, 2 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Infrastructure O. T. A. N.

« Chap. 55-91 *bis*. — Infrastructure interalliée. — Matériel, 2 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

Nous abordons l'examen des chapitres de l'état B.

ETAT B

SECTION GUERRE

TITRE V. — EQUIPEMENT

1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.

« Chap. 51-71. — Etudes de matériels d'armement, 7 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 51-91. — Equipement de laboratoires et organes d'expérimentation, 115.876.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Fabrications.

« Chap. 53-41. — Habillement, campement, couchage et ameublement. — Programmes, 18.761 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-71. — Fabrications d'armement, 127.219 millions 653.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-91. — Fabrications de matériels divers, 3.059 millions 615.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-41. — Service de l'intendance. — Equipement, 318.452.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-52. — Service des transmissions, 25.148.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-61. — Service du génie. — Equipement, 42.239.000 francs. »

« Chap. 54-63. — Acquisitions immobilières, 209 millions 280.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Infrastructure O. T. A. N.

« Chap. 55-92. — Infrastructure interalliée. — Acquisitions immobilières, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Nous abordons l'examen des chapitres de l'état B *bis*.

ETAT B *bis*

SECTION GUERRE

TITRE V. — EQUIPEMENT

3e partie. — Fabrications.

« Chap. 53-41 *bis*. — Habillement, campement, couchage et ameublement. — Programmes, 3.689 millions de francs. — (*Adopté.*)

4e partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-51 *bis*. — Service du matériel. — Equipement, 420 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-52 *bis*. — Service des transmissions, 847 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-61 *bis*. — Service du génie. — Equipement, 4.335 millions de francs. » — (*Adopté.*)

L'examen de la section guerre étant terminé, nous abordons maintenant la section marine.

SECTION MARINE

Mme le président. Avant d'aborder l'examen des chapitres de l'état A, je donne la parole à M. le secrétaire d'Etat à la marine.

M. Jacques Gavini, *secrétaire d'Etat à la marine.* Mesdames, messieurs, les rapports si complets, si précis, de M. Courrière, au nom de la commission des finances, de M. Schleiter, au nom de la commission de la défense nationale, vous ont indiqué avec précision le montant, le contenu, l'équilibre du budget qui est soumis à votre approbation. Je puis donc me borner à répondre aux observations d'ordre général présentées par vos commissions.

Le rapporteur de votre commission des finances fait remarquer, fort justement, que la marine ne présente pas au Parlement un plan de constructions navales à longue échéance, mais qu'elle ne lui soumet que des tranches navales réelles, dont il craint qu'elles ne se relient pas à un plan d'ensemble. En fait, un programme existe, et cela depuis plusieurs années. Il a été établi dès avant la reprise des constructions neuves en 1949 et mis à jour en fonction des besoins à couvrir. Ces besoins correspondent à nos objectifs interalliés et à nos objectifs proprement nationaux.

Les objectifs interalliés ont été fixés selon le développement de l'organisation de la défense commune qui, du pacte de Bruxelles a abouti au pacte Atlantique. Les besoins proprement nationaux ont été déterminés par nos plus hautes instances militaires.

Nous connaissons donc avec précision les objectifs à atteindre et, compte tenu des moyens existants, le conseil supérieur de la marine détermine chaque année le type et le nombre des bâtiments qui doivent constituer l'étape à réaliser pour atteindre finalement une composition de la flotte dès maintenant fixée.

Nous ne sommes pas actuellement en mesure de déterminer un programme naval à longue échéance, car la réalisation des objectifs est, vous le savez, le résultat d'efforts combinés, qui comportent deux éléments étroitement complémentaires, des constructions financées par le budget français d'une part, des commandes *off shore* et des livraisons gratuites au titre du P. A. M., d'autre part.

La composition des tranches annuelles successives financées sur le budget français, et, par conséquent, un programme de construction à longue échéance, ne peuvent être déterminées sainement que si nous connaissons d'avance la nature et le volume de l'aide américaine.

Si le gouvernement américain, comme je le souhaite, nous fait connaître ses prévisions, nous pourrons alors en établir avec précision la nature et vous les soumettre sous forme d'un programme naval.

Dans l'état présent des choses, nous ne pouvons vous présenter que des tranches annuelles s'intégrant dans l'effort commun: la composition de la tranche 1953, qui vous a été demandée, a été déterminée en tenant compte des déficits les plus urgents à couvrir et des commandes off shore en cours de négociations, ainsi que des cessions P. A. M. en cours d'approbation.

Mais si la composition des tranches annuelles ne peut être fixée longtemps à l'avance, comme il serait évidemment sou-

haitable, il est certain, à mon sens, que notre effort annuel de construction ne doit pas être inférieur à 30.000 tonnes. Il est également certain que cet effort doit être soutenu sans aucune défaillance et que les prochaines tranches devront comprendre des croiseurs et un porte-avions qui, d'ailleurs, sont prévus à nos objectifs et dont l'absence nuirait profondément à la valeur opérationnelle de notre flotte, car si l'objectif fixé à Lisbonne en 1952 est atteint dans son ensemble, si les objectifs de 1953 et 1954 peuvent être atteints également, il dépend du volume et de la composition des tranches futures et de l'aide américaine que nous réalisions l'objectif final en son temps.

L'année 1953 verra l'entrée en service des vingt premiers bâtiments des tranches de 1949, 1950 et 1951, ainsi que la mise à flot ou le lancement de dix escorteurs de 1re ou de 2e classe.

Ce sont là les remarquables résultats de quatre années d'efforts. Mais — je veux attirer très instamment votre attention sur cette situation — la flotte en service est encore en majeure partie composée de bâtiments anciens, dont l'entretien coûte cher et que nous ne pouvons pas maintenir en service au delà d'une certaine date sans consentir des dépenses hors de proportion avec les services qu'on peut en attendre.

87.000 tonnes de bâtiments seront inévitablement condamnés avant 1957. Or, même en tenant compte de la tranche 1953, nous n'aurons mis avec certitude en construction à cette date que 85.000 tonnes de bâtiments destinés à les remplacer.

Si l'on peut donc parler d'un redressement de la marine, dû à l'effort continu assuré depuis quatre années, il faut dire, aussi, que le but est loin d'être atteint et que cet effort doit être poursuivi pendant longtemps encore avant que nous ayons une flotte capable d'assumer toutes les tâches qu'exigent d'elle le maintien et la sécurité de l'Union française.

Pour l'aéronautique navale, la situation présente est satisfaisante. Nous recevons de nos alliés une aide substantielle qui nous permet d'armer nos porte-avions et nos bases d'appareils valables, mais ils ne nous fournissent aucun appareil à réaction.

La création de quatre flottilles supplémentaires est prévue au cours de l'année 1953. Cet accroissement est dû, pour une part considérable, à l'aide de nos alliés.

Aussi, l'avenir apparaît-il comme moins brillant. A partir de 1955, s'il n'y a plus d'aide américaine gratuite, certains de nos avions, et surtout les appareils embarqués, seront démodés et hors de service. Il faut assurer leur remplacement en temps utile.

A cet effet, une série de 79 chasseurs à réaction *Sea Venom* est actuellement en construction en France sous licence anglaise. Deux prototypes viennent d'entrer en essai, deux autres sont en achèvement.

Tout d'abord nous avions prévu la fabrication d'une série de 150 appareils *Sea Venom*, mais il a fallu nous restreindre à une première série de 75 appareils, plus 4 prototypes, pour des motifs purement financiers.

Il faut noter que, pour une série de 150, le prix unitaire des *Sea Venom* est de 169 millions. Pour 79 appareils, il atteint 218 millions. Il est bien certain que si nous pouvons, dans le budget de 1954, entreprendre une deuxième série de 75 *Sea Venom*, le rendement économique de l'opération en serait beaucoup amélioré.

Pour les avions d'attaque embarquables, il n'a pas encore été possible de lancer la fabrication des 45 appareils prévus par le plan quinquennal, car le seul prototype valable, le *Bréguet Vultur* 960, qui ne pourrait d'ailleurs être utilisé que sur *l'Arromanche*, convenablement modifié, a à peine commencé ses essais. Il exige des mises au point encore longues et délicates dans l'attente desquelles aucune décision ne peut sainement être prise. Il y a lieu de noter que la livraison en cours d'appareils américains modernes rend dailleurs moins urgent la décision du problème des avions en service.

La fabrication des 20 avions de transport moyen *Nord* 2500, subordonnée par la loi du budget de 1952, à une reprise en *off shore*, a dû être abandonnée. La négociation en cours tend à obtenir la cession gratuite de 20 avions américains similaires.

Quant aux avions de lutte anti sous-marine, basés à terre, les livraisons importantes de *Neptune* qui nous sont assurées et dont les premières commenceront dès avril prochain couvrent les besoins et, de ce fait, le problème du remplacement des avions en service n'est pas immédiat.

Enfin, il n'a pas été possible d'inscrire au budget des crédits pour lancer la fabrication d'une série d'hélicoptères d'entraînement et de combat. Nous en avons actuellement cinq, nous en recevrons cinq en 1953 et quinze au début de l'année 1954 au titre du pacte d'aide mutuelle.

La flotte et l'aéronautique navale ne sont pas tout. Elles ont besoin de bases d'où elle puissent opérer et qui soient suffisantes pour les abriter, les réparer, les ravitailler.

Après la libération, la marine s'est tout d'abord consacrée au relèvement des ruines de la guerre, de façon à mettre ses arsenaux en état de reprendre leur activité industrielle dans les meilleures conditions. C'est parce qu'elle a ainsi reconstruit ses ateliers et ses cales, qu'elle a pu construire des 1946 des bâtiments pour la marine de commerce et reprendre, dès 1949, les constructions neuves des bâtiments de guerre.

Ayant ainsi paré au plus pressé, la marine a pu alors se préoccuper des éléments proprement militaires et logistiques de ses ports. Soucieuse d'éviter une dispersion des efforts, elle a consacré l'essentiel de ses crédits à trois ports prioritaires: Brest, Mers-el-Kébir et Bizerte.

Pour Brest, il s'agissait surtout de rendre utilisable aux bâtiments modernes les deux grands bassins de Laninon et de reconstruire les magasins détruits ainsi que les autres immeubles du port: préfecture maritime, bureaux des directions, etc. Actuellement, la plupart de ces travaux sont en cours et leur achèvement est prévu en 1953.

Pour Bizerte, les installations détruites ont été à peu près complètement reconstruites, mais il reste à doter le port d'installations souterraines logistiques, de postes de commandement, de magasins des munitions en particulier. Des travaux ont été entrepris, mais il n'est pas possible, étant donné la faiblesse des crédits, de les mener à la cadence désirable.

A Mers-el-Kébir, tout restait à faire. Les plans très importants datant de 1939 ont été revisés et un projet de base réduite a été établi et entrepris. Malheureusement, la encore, il n'a pas été possible de doter les travaux de tous les crédits de payement nécessaires. En 1952, il a fallu ralentir quelque peu le rythme des travaux. Une étude extrêmement détaillée a été faite, limitant pour chaque catégorie d'ouvrages la consommation des crédits au volume de travaux nécessaires pour assurer la marche du chantier à la cadence minima. En 1953, il n'a pas été possible d'accélérer ce rythme et les travaux de Mers-el-Kébir continueront au ralenti.

La date de mise en service de ces ouvrages en est évidemment reculée d'autant, mais il nous a paru nécessaire de donner la priorité à la rénovation de la flotte elle-même et cela au prix d'un retard momentané dans la réalisation de l'infrastructure, en maintenant toutefois un effort important sur les bases de l'aéronautique navale de façon à assurer la mise en œuvre du matériel que nous recevons des alliés.

Les crédits d'infrastructure ont donc été dans le passé réduits au strict minimum et devront encore l'être l'an prochain.

Il est toutefois certain que, lorsque les chapitres de fabrication auront — bientôt, je pense — atteint leur volume de croisière, la position devra être revue, car, sans ses bases, centres d'accueil dispersés de par le monde, une flotte au combat serait vouée à l'impuissance.

Je répondrai, lors de la discussion des chapitres du budget, aux critiques de détail qui ont été formulées par votre commission, mais j'ai tenu ici à vous indiquer, en prologue à la discussion du budget de la marine, les lignes générales de la politique suivie pour son élaboration.

Que conclure ? Le poids de l'échéance prochaine pour 1957-1958, l'importance des efforts persévérants qui restent à consentir ne permettent à personne, et à moi moins qu'à quiconque, de parler dès maintenant d'une renaissance de la marine nationale; mais son redressement, amorcé par la clairvoyance de mes prédécesseurs, s'affirme nettement. Des navires modernes quant à leur conception et à leur armement sont, à une cadence de plus en plus rapide, mis à flot. Cette année verra la mise en chantier d'un premier croiseur anti-aérien, prélude d'une flotte plus étoffée.

Si votre sollicitude lui reste acquise — et elle saura, soyez-en certains, comme par le passé, en rester digne — alors, vraiment, nos successeurs assisteront à cette renaissance. Notre fierté sera d'y avoir participé.

C'est parce que j'en ai la certitude qu'en conscience je puis affirmer que notre marine peut envisager l'avenir avec confiance.

Mais ce n'est pas la marine qu'il faut dire, c'est la France, car, vous le savez bien, messieurs — mais on ne le dira jamais assez — sans une marine à sa mesure, il n'est pas de France, il n'est pas d'Union française véritable. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Mme le président. Nous abordons l'étude des chapitres figurant à l'état A.

ETAT A

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Traitements et indemnités du secrétaire d'Etat, des membres de son cabinet et des personnels civils de l'administration centrale, 397.144.000 francs. »

M. le secrétaire d'Etat à la marine. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine.

M. le secrétaire d'Etat à la marine. La commission des finances a fait subir un abattement à ce chapitre.

Je pense qu'en raison des explications que j'ai données au début de mon exposé, la commission voudra bien renoncer à cet abattement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Courrière, *rapporteur*. La commission des finances accepte de renoncer à son abattement et demande le rétablissement du crédit voté par l'Assemblée nationale.

Mme le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01 au chiffre de 395.445.000 francs, voté par l'Assemblée nationale.

(*Le chapitre 31-01, avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 31-02. — Soldes et indemnités des personnels militaires de l'administration centrale, 441.729.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-11. — Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers, 5.597.433 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-12. — Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins, 24.349 millions 939.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-13. — Soldes et indemnités des militaires en disponibilité, non-activité, réforme ou congé, 459.770.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-14. — Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres, 79 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-15. — Convocation des réserves. — Soldes et indemnités, 176.621.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-16. — Aménagement du régime de l'indemnité de charges militaires, 599.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-21. — Personnels divers. — Traitements et indemnités des personnels civils, 236.970.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-22. — Commissariat, travaux maritimes et comptabilité des matières. — Traitements et indemnités des personnels civils, 598.184.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-23. — Constructions et armes navales. — Soldes, traitements et indemnités des personnels techniques militaires et des personnels civils, 3.251.981.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-31. — Personnels divers. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers, 136.966.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-32. — Commissariat, travaux maritimes et bases aéronavales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers, 2.573.747.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-33. — Constructions et armes navales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers, 9.988.794.000 francs. » — (*Adopté.*)

2e partie. — Entretien du personnel.

« Chap. 32-41. — Alimentation, 6.800.950.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-42. — Habillement et casernement. — Dépenses d'entretien, 346.180.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-43. — Frais de déplacement, 1.994.211.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel. — Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 5.685.409.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Dépenses de matériel et de fonctionnement, 136.525.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-11. — Combustibles et carburants, 6.621.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-12. — Approvisionnements de la marine, 2.766 millions 999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-51. — Dépenses de service courant des arsenaux et des bases navales, 334.350.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-61. — Fonctionnement et entretien des matériels d'emploi courant de l'aéronautique navale, 68.950.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-62. — Entretien des matériels de série de l'aéronautique navale. — Programme, 4.025 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-71. — Entretien des bâtiments de la flotte et des matériels militaires et dépenses de fonctionnement des constructions et armes navales, 11 476.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-72. — Application de l'accord franco-italien du 14 juillet 1948. — Part de dépenses à la charge du gouvernement italien. — (Mémoire).

« Chap. 34-73. — Marchés et matières à l'industrie pour reconversion et cessions. — (Mémoire).

« Chap. 34-81. — Dépenses de fonctionnement du service hydrographique, 120 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Frais d'instruction. — Ecoles. — Recrutement, 327.570.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Logement, cantonnements, loyers, 134.499.000 francs. »

M. le secrétaire d'Etat à la marine. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine.

M. le secrétaire d'Etat à la marine. La commission des finances demande un abattement pour attirer l'attention du secrétaire d'Etat à la marine sur l'occupation du domaine de Pont-Réan.

Je voudrais répondre à M. le rapporteur que la marine occupe ce domaine depuis 1944. On avait cherché à obtenir une location régulière jusqu'en 1957, mais la commission de contrôle des opérations immobilières vient de limiter récemment cette occupation à l'année 1955. Il est certain que la marine ne restera pas à Pont-Réan et je pense que, dans ces conditions, M. le rapporteur de la commission des finances a satisfaction et qu'il voudra bien renoncer à l'abattement qu'il a demandé.

M. Courrière, *rapporteur*. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Courrière, *rapporteur*. Je remercie M. le ministre des explications qu'il vient de donner et des engagements qu'il vient de prendre.

Il est incontestable que la marine ne peut plus rester à Pont-Réan, où il faudrait acquérir l'immeuble et faire sur la propriété de très grosses réparations et des constructions très onéreuses.

La marine a tout intérêt à chercher, le plus rapidement possible, un local au bord de la mer pour pouvoir recevoir les recrues.

Sous le bénéfice de ces observations, je demande au Conseil de la République de bien vouloir rétablir le crédit qui a été voté par l'Assemblée nationale.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets au voix le chapitre 34-92 au chiffre de 134 millions 500.000 francs accepté par la commission.

(*Le chapitre 34-92, avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 34-93. — Entretien et renouvellement des matériels automobiles (service général, commissariat et travaux maritimes) et des matériels roulants et spécialisés de l'aéronautique navale, 588.509.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Services d'entretien.

« Chap. 35-91. — Entretien des immeubles et du domaine militaire, 513 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Dépenses diverses. — Sports, foyers, insignes et participations, 72.360.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-92. — Dépenses diverses à l'extérieur, 86 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-93. — Frais de contentieux. — Réparations civiles et liquidation des dépenses résultant des hostilités, 78 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES ET ADMINISTRATIVES

6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-11. — Délégation de soldes aux familles des militaires tués, disparus ou prisonniers, 169 millions de francs. » — (*Adopté.*)

TITRE V. — EQUIPEMENT

1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.

« Chap. 51-71. — Etudes techniques d'armement et prototypes, 1.125 millions de francs. » — (*Adopté.*)

2e partie. — Investissements techniques et industriels.

« Chap. 52-71. — Constructions et armes navales. — Travaux immobiliers, 1.981.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 52-72. — Constructions et armes navales. — Gros outillage et matériel roulant, 2.148.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 52-73. — Constructions et armes navales. — Acquisitions immobilières, 14 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 52-74. — Investissements nécessaires à l'exécution de certaines études par le bassin d'essais des carènes, 56 millions de francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Fabrications.

« Chap. 53-41. — Habillement et couchage. — Programme, 3.303.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-61. — Aéronautique navale. — Matériel de série, 10.849.998.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-71. — Constructions neuves de la flotte, 39 milliards 968.998.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-72. — Munitions, 8.630 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-73. — Equipement militaire et défense côtière, 1.677 millions de francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-41. — Commissariat de la marine. — Parcs à combustibles, 1.154.926.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-42. — Commissariat de la marine. — Travaux immobiliers, 140 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-51. — Travaux maritimes. — Travaux et installations, 5.569.998.000 francs. »

M. le secrétaire d'Etat à la marine. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la marine. Le rapporteur de la commission des finances a fait quelques observations sur la façon dont ont été conçus les travaux d'établissement de la nouvelle préfecture maritime de Brest.

Je voulais lui indiquer que la décision d'implanter les bâtiments de la préfecture maritime de Brest dans la cour du château a été prise au début de 1950 et que les travaux sont actuellement en voie d'achèvement. Le port de Brest a été complètement détruit à la libération et, pendant huit ans, les bureaux des différentes directions ont été recasés dans divers bâtiments de la ville, l'hôpital civil en particulier. Leur recasement définitif dans la cour du château de Brest me semble résoudre heureusement ce problème.

Il est certain qu'il s'agit là d'un travail important, puisque ce bâtiment doit recevoir les bureaux de l'état-major du préfet maritime, du service de santé, des travaux maritimes et du contrôle. En outre, l'enceinte du château a été choisie pour y placer les bureaux de la préfecture maritime à cause de la présence à proximité de souterrains qui avaient été construits par les Allemands pendant l'occupation et qui constituent un excellent poste de commandement protégé.

Je veux indiquer qu'aucun crédit, même d'engagement, n'est actuellement prévu pour le logement de fonction du préfet maritime.

Quant à la deuxième question qui nous a été posée, je peux répondre que nous avons bien l'intention de construire à Lorient une deuxième école de mécaniciens pour suppléer à celle de Saint-Mandrier qui est devenue trop exiguë. L'autorisation de programme correspondante a été votée lors du budget provisionnel de 1952, mais elle a dû être annulée faute de crédits dans le budget primitif. De nouveaux crédits seront demandés lors de l'élaboration du projet de budget de 1954, de façon à rétablir la situation traditionnelle de deux écoles de mécaniciens, une à Toulon et une dans la région bretonne.

M. Courrière, *rapporteur.* Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Courrière, *rapporteur.* Je voudrais préciser à M. le secrétaire d'Etat à la marine que ce n'est pas par hostilité contre le préfet maritime de Brest que j'ai présenté cette observation; mais, étant allé à Brest, j'ai été étonné de l'importance des constructions qui y sont faites et du lieu que l'on avait choisi pour elles. Je veux m'étonner ici que la commission des sites ou les beaux-arts n'aient pas protesté contre la construction dans l'enceinte du château d'un immeuble neuf et moderne. Il m'apparait que des dépenses beaucoup plus utiles auraient pu être effectuées avec les quelques crédits que possède la marine.

Ceci dit, je crois qu'il faut le plus rapidement possible essayer de développer les possibilités de l'école de Saint-Mandrier. Je suis allé la visiter il y a quelque temps et j'ai été affligé de voir que les élèves qui la fréquentent mangent toujours leurs plats froids, les cuisines se trouvant à une distance telle des réfectoires qu'il n'est pas possible de les servir chauds.

Par ailleurs, les réfectoires ne sont même pas suffisants pour recevoir l'ensemble des élèves et certains mangent dans leur chambre.

Le climat qui régne dans cette école est assez pénible. Il faut que vous envisagiez la possibilité de développer les bâtiments de Saint-Mandrier le plus rapidement possible et celle de créer une autre école en Bretagne.

Ceci étant exposé, je crois que nous pouvons en revenir au chiffre de l'Assemblée nationale, et c'est ce que je demande au Conseil de la République de faire.

Mme le président. La commission accepte de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale, c'est-à-dire 5.569.999.000 francs.

Par voie d'amendement (n° 16), M. Rotinat et les membres de la commission de la défense nationale proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Rotinat.

M. le président de la commission de la défense nationale. Un mot seulement pour défendre cet amendement. J'ai signalé hier l'extrême importance stratégique du port de Djibouti. C'est un petit point qui paraît minuscule sur la carte d'Afrique, mais qui commande tout de même une route du pétrole capitale pour notre pays et pour le monde libre. Ses moyens de défense sont insuffisants.

L'objet précis de mon amendement est donc de demander à M. le secrétaire d'Etat à la marine d'accélérer la réalisation du plan d'aménagement des installations maritimes. Elles sont en effet dans un état de vétusté lamentable, et il y a urgence à construire ce qui, monsieur le ministre, vous le savez, a été prévu.

Je veux ajouter un mot et demander au ministre de la défense nationale d'accroître quelque peu, dans la mesure de ses moyens, les moyens de défense de ce port, laissé un peu trop à l'abandon. Heureusement que les relations cordiales que nous entretenons avec la nation éthiopienne nous mettent à l'abri des surprises, mais vraiment vous enverriez là-bas quelques forces terrestres, quelques avions, avec les éléments de la marine qui s'y trouvent, nous serions quelque peu rassurés.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine.

M. le secrétaire d'Etat à la marine. Je voulais indiquer à M. le président Rotinat que la marine sait l'importance que présente pour elle le point d'appui de Djibouti, qui, sur la route du pétrole, est un relai important pour ses transmissions. Elle dépensera cette année 35 millions environ pour la réfection de ses casernements, pour lesquels une autorisation de programme de 63 millions est actuellement prévue.

L'importance politique du point d'appui de Djibouti n'a pas échappé également à la marine.

M. Rotinat, *président de la commission de la défense nationale.* Je m'en réjouis et je retire mon amendement.

M. le secrétaire d'Etat à la marine. Je veux signaler au président de la commission de la défense nationale que, récemment, l'empereur Hailé Sélassié a fait un voyage sur la *Gazelle*, et que cela a été extrêmement profitable à l'influence française.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 54-51 avec le chiffre de 5.569 millions 999.000 francs.

(*Le chapitre 54-51, avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 54-52. — Service technique des transmissions. — Equipement, 700 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-53. — Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières, 19.950.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-54. — Travaux maritimes. — Participation de l'Etat à des travaux d'utilité publique, 30.001.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-61. — Aéronautique navale. — Bases, 3.974 millions 820.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-62. — Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières, 31.499.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine.

M. le secrétaire d'Etat à la marine. La commission a procédé à une réduction de crédit sur le chapitre 54-62.

Je voulais indiquer au rapporteur que le problème qu'il a soulevé sur la protection des terrains aéronautiques ne nous a pas échappé. Mais le terrain de Lann-Bihoué est un terrain que nous avons pris à peu près complètement équipé après l'occupation allemande et, en particulier, lorsque nous avons cherché à limiter le volume des terrains à exproprier, nous avions prévu une surface beaucoup plus grande que celle que nous avons pu obtenir. Ce sont des raisons d'économie qui, jusqu'à présent, nous ont fait limiter l'expropriation des terrains à la surface minimum indispensable.

Par ailleurs, nous avons pris des dispositions pour assurer d'une manière aussi satisfaisante que possible la sécurité du terrain par la construction d'un réseau de fil de fer barbelé complété par des postes de guet et des rondes extrêmement fréquentes.

Mme le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière, *rapporteur.* Bien entendu, la commission des finances demandera au Conseil de la République de revenir au texte voté par l'Assemblée nationale; mais je voudrais répondre à M. le secrétaire d'Etat à la marine que ce n'est pas avec un réseau de fil de fer barbelé qu'on arrivera à assurer la protection, même d'un terrain d'aviation comme Lann-Bihoué. Je l'ai vu moi-même. Il y a quelque chose d'inconcevable dans le fait que les avions sont à côté des gens qui travaillent avec la charrue et que, par conséquent, quelqu'un de malveillant pourrait, à n'importe quel moment, faire sauter un avion comme il le voudrait.

Il faut par conséquent, non pas seulement établir un réseau de fil de fer barbelé, mais élargir le terrain. Je sais qu'à l'époque où la marine a acquis ce terrain, quand on a rendu aux propriétaires les terrains qui, autrefois, étaient dans le plan de Lann-Bihoué, on a tenu compte des réclamations des habitants de la région qui voulaient récupérer leurs

terrains. On a eu peut-être raison. Mais sur le plan de la défense nationale, on a certainement eu tort, parce qu'il n'est pas possible de laisser à la merci de quiconque des valeurs comme celles que nous avons dans notre aviation, car cela pourrait empêcher, au jour d'un conflit, ces avions de partir.

Par conséquent, non seulement pour le terrain de Lann-Bihoué, mais pour d'autres terrains que je ne connais pas, il faut envisager leur extension et leur défense. Je citerai des terrains sur lesquels on a fait des travaux et des frais considérables et qui, vraiment, ne permettent plus qu'on y fasse ce qu'impose à l'heure actuelle l'aviation moderne. Le terrain d'Hyères est placé entre un marais et une route. Il n'est plus possible d'y faire une piste qui serait indispensable à l'aviation moderne. Lorsqu'on implante des terrains d'aviation quelque part, il faut réserver le maximum d'espace pour qu'on puisse réaliser tout ce que l'aviation attend.

Ceci étant dit, la commission renonce à son abattement.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 54-62 au chiffre de 31 millions 500.000 francs.

(*Le chapitre 54-62, avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 54-71. — Travaux de renflouement, 39.999.000 francs. — (*Adopté.*)

6e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 56-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance, mémoire ».

Nous passons à l'examen de l'état A *bis*.

ETAT A *bis*

SECTION MARINE

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-11 *bis*. — Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers, 49 millions de francs ».

Par voie d'amendement (n° 22) M. Rotinat et les membres de la commission de la défense nationale propose d'augmenter ce crédit d'un million de francs.

M. le secrétaire d'Etat à la marine. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la marine. Je demanderai à la commission des finances de vouloir bien renoncer à l'abattement sur ce chapitre. Je veux simplement lui rappeler que, dans la tranche conditionnelle, la marine n'a demandé la création d'aucun poste d'officier général, et que, sur 120 postes d'officiers dont elle a demandé la création, il n'y a que six postes d'officier supérieur.

Mme le président. La parole est à M. Boudet, rapporteur.

M. Pierre Boudet, *rapporteur.* La commission des finances est d'accord et remercie M. le secrétaire d'Etat à la marine d'avoir été modeste. Elle signale en passant un amendement qui tendait à rétablir sept généraux pour l'aviation. Dans une deuxième lecture, il serait peut-être utile de les rétablir.

Mme le président. L'abattement est-il maintenu ?

M. Courrière, *rapporteur.* Il reste bien entendu que, devant le vote massif du Conseil de la République émis tout à l'heure, la commission des finances aurait mauvaise grâce à maintenir l'abattement. Elle le retire.

M. Rotinat, *président de la commission de la défense nationale.* Dans ces conditions, je retire mon amendement.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 31-11 *bis*, avec le chiffre de 50 millions de francs.

(*Le chapitre 31-11 bis, avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 31-12 *bis*. — Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins, 470 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-33 *bis*. — Constructions et armes navales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers, 36 millions de francs. » — (*Adopté.*)

2e partie. — Entretien du personnel.

« Chap. 32-41 *bis*. — Alimentation, 179 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-43 *bis*. — Frais de déplacement, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel. — Charges sociales.

« Chap. 33-91 *bis*. — Prestations et versements obligatoires, 10 millions de francs. »

TITRE V. — EQUIPEMENT

2e partie. — Investissements techniques et industriels.

« Chap. 52-71 *bis*. — Constructions et armes navales. — Travaux immobiliers, 59.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 52-72 *bis*. — Constructions et armes navales. — Gros outillage et matériel roulant, 40.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Fabrications.

« Chap. 53-41 *bis*. — Habillement et couchage. — Programme, 165 millions de francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-42 *bis*. — Commissariat de la marine. — Travaux immobiliers, 105 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-51 *bis*. — Travaux maritimes. — Travaux et installations, 510 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-61 *bis*. — Aéronautique navale. — Bases, 525 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Nous abordons l'examen des chapitres de l'état B:

ETAT B

SECTION MARINE

TITRE V. — EQUIPEMENT

2e partie. — Investissements techniques et industriels.

« Chap. 52-71. — Constructions et armes navales. — Travaux immobiliers, 321 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 52-72. — Constructions et armes navales. — Gros outillage et matériel roulant, 738 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 52-74. — Investissement nécessaire à l'exécution de certaines études par le bassin d'essais des carènes, 240.380.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Fabrications.

« Chap. 53-41. — Habillement et couchage. — Programmes, 5.835 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-61. — Aéronautique navale. — Matériel de série, 15.150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-71. — Constructions neuves de la flotte, 47 milliards 083.987.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-72. — Munitions, 7.588 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-73. — Equipement militaire et défense côtière, 285 millions de francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-41. — Commissariat de la marine. — Parcs à combustibles, 88.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-51. — Travaux maritimes. — Travaux et installations, 1.250 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-52. — Service technique des transmissions. — Equipement, 957 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-53. — Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières, 7.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-54. — Travaux maritimes. — Participations de l'Etat à des travaux d'utilité publique, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-61. — Aéronautique navale. — Bases, 157 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-62. — Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières, 7.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

Nous arrivons à l'état B *bis*.

SECTION MARINE

TITRE V. — EQUIPEMENT

2e partie. — Investissements techniques et industriels.

« Chap. 52-71 *bis*. — Constructions et armes navales. — Travaux immobiliers, 360 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 52-72 *bis*. — Constructions et armes navales. — Gros outillage et matériel roulant, 351 millions de francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Fabrications.

« Chap. 53-41 *bis*. — Habillement et couchage. — Programmes, 165 millions de francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-42 *bis*. — Commissariat de la marine. — Travaux immobiliers, 280 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-51 *bis*. — Travaux maritimes. — Travaux et installations, 1.775 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-61 *bis*. — Aéronautique navale. — Bases, 1.529 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Nous en avons terminé avec l'examen des états et des chapitres.

Je donne maintenant lecture de l'article 1er avec le chiffre résultant des votes émis sur l'état A:

« Art. 1er. — Conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi de finances pour l'exercice 1953, il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme totale de 859.994.861.000 francs et répartis par service et par chapitre conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

Mme le président. Je donne lecture de l'article 2 avec le chiffre résultant des votes émis sur l'état A *bis*:

« Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953, des crédits d'un montant total de 30 milliards de francs répartis par service et par chapitre, conformément à l'état A *bis* annexé à la présente loi.

« Ces crédits ne peuvent être immédiatement utilisés. Ils pourront être débloqués par décret pris sur le rapport des ministres intéressés, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat du budget, dans la limite des ressources nouvelles qui pourront être affectées à ces dépenses. » — (*Adopté.*)

Je donne lecture de l'article 3 avec le chiffre résultant des votes émis sur l'état B:

« Art. 3. — Il est accordé au ministre de la défense nationale, au titre du budget général, pour les dépenses d'équipement des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 418.057.029.000 francs.

« Ces autorisations de programme sont réparties par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé à la présente loi. Elles seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement. » — (*Adopté.*)

Je donne lecture de l'article 4 avec le chiffre résultant des votes émis sur l'état B *bis*:

« Art. 4. — Il est accordé au ministre de la défense nationale, au titre du budget général pour les dépenses d'équipement des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 17.168.604.000 francs.

« Ces autorisations de programme sont réparties par service et par chapitre conformément à l'état B *bis* annexé à la présente loi. Elles seront couvertes par les crédits de payement ouverts par l'article 2 ci-dessus, et par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement. Elles ne seront utilisables que dans les conditions prévues par ledit article. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Sur les autorisations de programme accordées antérieurement, sont annulées des autorisations de programme d'un montant total de 2.981.198.000 francs réparties par service et par chapitre, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

L'article 5 est réservé jusqu'au vote des chapitres qui figurent à l'état C.

Je donne lecture de cet état:

ETAT C

SECTION MARINE

TITRE V. — EQUIPEMENT

1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.

« Chap. 54-71. — Etudes techniques d'armement et prototypes, 308 millions de francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-42. — Commissariat de la marine. — Travaux immobiliers, 3.883.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-71. — Travaux de renflouement, 71 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole sur l'article 5?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 5 est adopté.*)

TITRE II

Budgets annexes.

Mme le président. Je donne lecture de l'article 6 avec le chiffre résultant des votes émis sur l'état D:

« Art. 6. — Pour l'exercice 1953, les budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale sont arrêtés en recettes et en dépenses à la somme totale de 67.695.912.000 francs répartie comme suit:

« Service des essences, 41.409.511.000 francs.

« Service des poudres, 26.286.401.000 francs.

« Total égal, 67.695.912.000 francs.

« Ces évaluations de recettes et ces crédits sont répartis, par service et par chapitre conformément à l'état D annexé à la présente loi. » — (*Adopté.*)

Mme le président. Je donne lecture de l'article 7 avec le chiffre résultant des votes émis sur l'état E:

« Art. 7. — Il est accordé au ministre de la défense nationale, au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 9.222.650.000 francs, ainsi réparties:

« Service des essences, 2.356.500.000 francs.

« Service des poudres, 6.866.150.000 francs.

« Total égal, 9.222.650.000 francs.

« Ces autorisations seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement. Elles sont réparties par service et par chapitre conformément à l'état E annexé à la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — Pour l'exercice 1952, et conformément aux dispositions de l'article 2 ci-dessus, les recettes et les dépenses du budget annexe du service des essences pourront être majorées d'une somme de 915.929.000 francs applicables à la ligne de recette n° 10 *bis* « Produit des cessions de carburants et ingrédients aux services consommateurs » et au chapitre 390 *bis* « Achat de carburants, ingrédients et matériel. — Droits et taxes de douanes. » — (*Adopté.*)

TITRE III

Dispositions spéciales.

§ 1er. — *Dispositions relatives au budget.*

« Art. 9. — Le ministre de la défense nationale est autorisé à engager, au titre des programmes de rechanges et de réparations de l'armée de l'air et de l'aéronautique navale, des dépenses s'élevant à la somme totale de 11.852 millions de francs ainsi réparties:

SECTION AIR

« Chap. 34-71. — Réparations du matériel aérien assurées par la direction technique et industrielle (nouveau programme), 5.185 millions de francs.

SECTION MARINE

« Chap. 34-62. — Entretien des matériels de série de l'aéronautique navale. — Programme, 6.667 millions de francs.

Total, 11.852 millions de francs.

« Ces dépenses seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement. » — (*Adopté.*)

« Art. 10. — Le ministre de la défense nationale est autorisé à engager en 1953, par anticipation sur les crédits qui lui seront alloués pour l'exercice 1954, des dépenses se montant à la somme totale de 10.848 millions de francs et réparties par service et par chapitre conformément à l'état F annexé à la présente loi. »

L'article 10 est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état F.

Je donne lecture de l'état F.

ETAT F

Défense nationale.

SECTION COMMUNE

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

« Chap. 34-61. — Service de santé. — Matériel et fonctionnement, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

SECTION AIR

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

« Chap. 34-51. — Entretien et réparation du matériel aérien assurés par le service du matériel de l'armée de l'air, 570 millions de francs. » — (*Adopté.*)

SECTION GUERRE

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

« Chap. 34-52. — Entretien des véhicules de l'armement et des munitions, 3.424 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-54. — Entretien du matériel du service des transmissions, 425 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-61. — Entretien du matériel du génie, 169 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Etudes et expérimentations techniques, 35 millions de francs. » — (*Adopté.*)

SECTION MARINE

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

« Chap. 32-41. — Alimentation, 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-41. — Combustibles et carburants, 1.100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-42. — Approvisionnement de la marine, 600 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-71. — Entretien des bâtiments de la flotte, 4 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Entretien et renouvellement du matériel automobile et du matériel roulant et spécialisé de l'aéronautique navale, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'article 10 avec le chiffre de 10.848 millions de francs.

(*L'article 10, avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président. « Art. 10 *bis*. — Les deux premiers alinéas de l'article 71 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947 sont ainsi modifiés:

« Chaque année, les commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République désigneront chacune une sous-commission de sept membres chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale.

« Prendront part aux travaux de ces sous-commissions cinq membres de chacune des commissions de la défense nationale et un membre de chacune des commissions des territoires d'outre-mer. » — (*Adopté.*)

« Art. 11. — Pendant l'exercice 1953 et dans la limite des dotations fixées par la présente loi pour chacune des sections du budget de la défense nationale (section commune, air, guerre, marine) et par la loi relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Etats associés et France d'outre-mer), des décrets pris sur le rapport des ministres intéressés, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget, pourront, après avis conforme de la commission des finances et de la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale et avis de la commission des finances et de la commission de la défense nationale du Conseil de la République, procéder de chapitre à chapitre à des transferts de crédits ou d'autorisations de programme.

« Toutefois, au cours des intersessions parlementaires, la sous-commission chargée à l'Assemblée nationale de suivre et de contrôler l'emploi des crédits militaires sera habilitée à donner l'avis conforme prévu à l'alinéa précédent.

« Les décrets visés aux alinéas 1er et 2 du présent article seront soumis à la ratification du Parlement dans un délai maximum de trois mois après leur mise en vigueur. » — (*Adopté.*)

« Art. 12. — Les dispositions de l'article 11 de la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1953.

« Toutefois, les recettes rétablies respectivement au profit de chaque secrétariat d'Etat et de la section commune ne pourront l'être qu'au profit:

« *a*) En ce qui concerne la section commune et le secrétariat d'Etat à la guerre, des chapitres de fabrication de matériel destiné à l'équipement des formations de l'armée de terre;

« *b*) En ce qui concerne le secrétariat d'Etat à l'air, des chapitres de matériel de série de l'armée de l'air;

« *c*) En ce qui concerne le secrétariat d'Etat à la marine, des chapitres de matériel de série de l'aéronavale et des constructions neuves de la flotte, ainsi que du chapitre d'équipements militaires et de défense côtière.

« Les recettes effectivement recouvrées au cours de l'année 1953, en application des dispositions ci-dessus, sont rétablies au budget de la défense nationale, dans la limite d'un maximum de 4 milliards de francs, sans préjudice des dispositions relatives aux cessions à d'autres administrations. »

Par voie d'amendement (n° 19) M. de Maupeou propose de compléter cet article par le texte suivant:

« Les aliénations d'immeubles exécutées en application des dispositions qui précèdent sont dispensées de l'avis de la commission centrale de contrôle des opérations immobilières. »

La parole est à M. de Maupeou.

M. de Maupeou. Par mon amendement, je demande la reconduction jusqu'au 31 décembre 1953 des dispositions de l'article 10 de la loi de réarmement du 8 janvier 1951 qui a autorisé le rétablissement au budget de la défense nationale du produit des aliénations d'immeubles et de matériel sans emploi.

Or, la loi du 8 janvier 1951 impose pour les aliénations d'immeubles un avis préalable de la commission centrale de contrôle des opérations immobilières sur l'opportunité des opérations envisagées, alors que ces aliénations, comme toutes celles poursuivies par les services publics, ne peuvent être réalisées que par l'intervention de l'administration des domaines. L'application d'un avis de la commission centrale de contrôle s'est révélée à l'usage inutile. Elle nous semble alourdir la procédure et surcharger le rôle de cette commission d'affaires d'un intérêt souvent très restreint. C'est pourquoi je vous propose d'abroger cette disposition et pour ce faire d'ajouter *in fine* de l'article 12, le paragraphe dont Mme le président vient de vous donner lecture.

Mme le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière, *rapporteur.* Je demande à M. de Maupeou de m'excuser de ne pas être d'accord avec lui et cela pour une raison de principe. La commission de contrôle des opérations immobilières a été créée à la demande même du Conseil de la République pour vérifier d'une manière certaine à quel prix étaient faites ou les aliénations ou les acquisitions. Il m'apparaît qu'une entorse comme celle que veut porter M. de Maupeou risque de faire porter sur cette commission je ne sais quelle espèce de discrédit. Pour quelle raison la commission de contrôle des opérations immobilières ne connaîtrait-elle pas des aliénations qui sont faites au titre de la défense nationale? Il y a, au sein de la commission de contrôle des opérations immobilières, les représentants de l'administration des domaines, mais, également, les représentants d'autres administrations et d'autres services. Chacun donne son avis et je ne pense pas que l'avis de cette commission puisse, en quoi que ce soit, gêner les aliénations qui pourraient être faites. Elles ne peuvent pas les retarder non plus, étant donné que dès que l'administration des domaines a fait ses évaluations, elle les transmet à la commission de contrôle des opérations immobilières. Je le répète, c'est pour une simple question de principe que j'interviens. Si, petit à petit, on enlève à cette commission le rôle important qu'elle joue à l'heure actuelle, on arrivera à la rendre absolument inefficace, alors qu'en réalité elle a rendu, sur le plan général, de grands services à la collectivité.

Mais je voudrais profiter de cette intervention pour m'adresser à M. le ministre de la défense nationale qui représente ici le Gouvernement.

Je voudrais lui dire qu'il y a quelque chose d'assez curieux à cette commission centrale de contrôle des opérations immobilières, c'est l'application d'un texte, dont je ne vous citerai pas la date parce que je ne l'ai pas ici, qui prescrit que toutes les opérations faites pour le comptes de la défense nationale sont frappées du sceau du secret et sont faites dans des conditions très différentes de celles qui intéressent toutes les autres opérations immobilières.

Lorsqu'il y a une acquisition prévue pour la défense nationale, ne participent à la commission que des représentants des administrations, c'est-à-dire des personnes qui sont parfaitement honorables, mais également parfaitement irresponsables. Les représentants du Parlement qui sont à la commission sont proprement laissés devant la porte en attendant que l'on ait statué.

Vous me permettrez de trouver curieux ici que moi-même, qui suis membre de la commission de contrôle chargée de suivre l'application des crédits militaires, qui, d'un côté, vote ici les recettes et les dépenses, et qui, d'un autre côté, à la commission, suis l'application des dépenses que j'ai votées, je n'aie pas le droit de participer à une commission qui met en application les propres décisions que j'ai moi-même prises.

Je crois qu'il suffira de signaler cela à M. le ministre de la défense nationale pour qu'il élabore un texte qui permette aux parlementaires de participer aux délibérations de la commission lorsqu'elle décide de choses intéressant la défense nationale.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre. Je remercie M. Courrière de m'avoir signalé cette situation. Je ne manquerai pas d'examiner avec soin dans quelle mesure il peut y être remédié.

M. Courrière, *rapporteur.* Je vous en remercie.

Mme le président. Monsieur de Maupeou, maintenez-vous votre amendement?

M. de Maupeou. Oui, madame le président.

M. le ministre. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Conseil de la République.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 19.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 12 ainsi complété.

(*L'article 12 ainsi complété est adopté.*)

Mme le président. « Art. 13. — Les dispositions de l'article 12 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 autorisant le rattachement au profit du ministère de la défense nationale des crédits à provenir de l'aliénation et de la cession d'immeubles militaires en Afrique du Nord sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1953. » — (*Adopté.*)

§ 2. — *Dispositions relatives à la suppression et à la liquidation des anciens budgets annexes des constructions aéronautiques, des constructions et armes navales et des fabrications d'armement. — Institution de procédures nouvelles.*

Art. 14 à 22. — . . . . . .

§ 3. — *Dispositions relatives au personnel.*

« Art. 23. — L'effectif des lieutenants, sous-lieutenants et officiers de grades correspondants des différentes armes et des différents corps pourra être augmenté, le cas échéant, d'un nombre égal à celui des avances existant dans les grades supérieurs. Il en sera de même pour l'effectif des officiers de grades le moins élevé des cadres dont la hiérarchie ne comporte pas de lieutenants et sous-lieutenants. » — (*Adopté.*)

« Art. 24. — Pendant une période d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le ministre de la défense nationale pourra procéder:

« 1° A tous changements d'arme, sur demande des intéressés agréée par le secrétaire d'Etat d'origine, d'officiers d'active des grades de sous-lieutenants à commandants inclus et de sous-officiers d'active que l'aménagement des effectifs rendrait nécessaires;

« 2° A tous changements d'arme, de corps et de cadres à l'intérieur de chaque armée soit pour les personnels des réserves, soit pour les officiers et sous-officiers d'active volontaires, au profit d'armes, de corps ou de cadres déficitaires.

« Les conditions d'application de ces dispositions, notamment en ce qui concerne les prises de rang, seront définies par décret.

« Ces dispositions ne sauraient en aucun cas permettre:

« *a*) A des personnels ne bénéficiant pas de classements indiciaires spéciaux d'être versés dans des corps ou cadres bénéficiant de tels classements;

« *b*) L'admission dans les corps ou cadres dont les personnels sont statutairement recrutés exclusivement par concours ou sur présentation de titres déterminés. » — (*Adopté.*)

« Art. 25. — Les officiers mariniers, pilotes et navigateurs contrôleurs de l'aéronautique navale, ainsi que les officiers mariniers de certaines spécialités du corps des équipages de la flotte exerçant les fonctions de chef de quart (pont et machine) peuvent recevoir, pour une période maximum d'un an renouvelable et dans des conditions fixées par décret pris sur le rapport du ministre de la défense nationale, du secrétaire d'Etat au budget et des secrétaires d'Etat intéressés, une commission temporaire d'officier de 3e classe des équipages de la flotte, grade assimilé à celui d'enseigne de vaisseau de 2e classe.

« Dans cette situation, ils continuent de faire partie du corps des équipages de la flotte. Leurs effectifs sont toutefois imputés sur ceux des officiers de marine ou des ingénieurs mécaniciens.

« Les décrets prévus au premier alinéa du présent article fixent pour chaque année le nombre maximum des officiers mariniers bénéficiaires des présentes dispositions.

« Sont abrogées les dispositions de l'article 20 de la loi n° 51-661 du 24 mai 1951 ainsi que celles de l'article 8 de la loi n° 52-206 du 29 février 1952. » — (*Adopté.*)

« Art. 26. — Nonobstant toutes dispositions contraires, le nombre maximum des congés pouvant être accordés au titre des articles 6 et 7 de la loi du 30 mars 1928 est fixé chaque année par décret pris sur le rapport du ministre de la défense nationale, du secrétaire d'Etat au budget et des secrétaires d'Etat intéressés. » — (*Adopté.*)

« Art. 27. — La répartition par grade des effectifs légaux des corps de contrôle de l'administration de l'armée, de la marine et de l'aéronautique est fixée comme suit:

« Contrôleurs généraux de 1re classe, 13 p. 100.
« Contrôleurs généraux de 2e classe, 17 p. 100.
« Contrôleurs de 1re classe, 30 p. 100.
« Contrôleurs de 2e classe, 25 p. 100.
« Contrôleurs de 3e classe, 15 p. 100.

« Sont abrogées toutes dispositions contraires contenues dans l'article 97 de la loi du 31 décembre 1938 et dans les articles 9 et 12 de la loi du 29 décembre 1939. »

Par voie d'amendement (n° 15), M. Pinchard propose de compléter cet article par le texte suivant:

« La répartition par grade des effectifs légaux du corps des ingénieurs mécaniciens de la marine est fixée comme suit:

« Ingénieur mécanicien en chef de 1re classe, 4,4 p. 100;
« Ingénieur mécanicien en chef de 2e classe, 9,5 p. 100;
« Ingénieur mécanicien principal, 17 p. 100;
« Ingénieur mécanicien de 1re classe, 35,7 p. 100;
« Ingénieurs mécaniciens de 2e et 3e classe, 32 p. 100. »

La parole est à M. Pinchard.

M. Raymond Pinchard. Mesdames, messieurs, pour la deuxième fois, je viens évoquer devant vous l'irritante question de l'ostracisme qui semble frapper le corps des ingénieurs mécaniciens de la marine.

L'article 15 de la loi du 30 juin 1952, relatif au budget militaire pour 1952, a prévu que la répartition par grade des effectifs totaux des officiers supérieurs et des officiers subalternes des trois armes, air, guerre, marine, serait fixée dans les mêmes conditions. L'état G annexé à l'article 15 fixait les pourcentages de répartition entre les différents grades.

Je vous rappelle que ces pourcentages entraînaient une augmentation du nombre des officiers supérieurs pour tous les corps des officiers de marine, sauf pour le corps des ingénieurs mécaniciens.

J'étais intervenu, lors de la discussion du budget militaire, en séance publique, le 26 juin 1952. J'avais indiqué combien cette disparité était fâcheuse, aussi bien pour le recrutement des jeunes ingénieurs mécaniciens que pour l'avenir de ceux qui déjà sont engagés dans la carrière. J'avais signalé la désaffection des jeunes pour cette carrière d'ingénieur-mécanicien, désaffection bien compréhensible puisqu'ils constatent que les promesses formelles faites à leurs devanciers immédiats ne sont pas tenues.

J'avais appelé votre attention sur les démissions enregistrées parmi les meilleurs des ingénieurs-mécaniciens, corps dont le nouveau mode de recrutement et de formation a été institué au lendemain de la guerre de 1914, qui a donc largement dépassé sa majorité et qui devrait, par conséquent, avoir atteint son régime de stabilité.

M. Jean Moreau, secrétaire d'Etat au budget, avait opposé la nécessité de l'équilibre budgétaire à l'amendement que j'avais déposé et qui tendait à réduire par paliers l'écart existant entre les officiers de marine et les officiers mécaniciens. Il m'avait également prodigué de bonnes paroles que je cite textuellement:

« Je demande à M. Pinchard de vouloir bien retirer son amendement que nous étudierons volontiers lors de la discussion du budget de 1953. »

Et il ajoutait: « Nous tiendrons compte de vos suggestions dans les propositions qui seront faites ».

Confiant dans les promesses ministérielles, j'avais retiré mon amendement. Or, dans le projet de loi relatif au budget militaire de l'exercice 1953, l'état G fixant les pourcentages des grades des différents corps d'officiers des armes et services n'est pas repris et aucun article ne tient compte de mes suggestions de l'an dernier.

Je me suis donc vu obligé de déposer à nouveau un amendement destiné à assurer l'égalité des pourcentages dans les différents grades entre officiers de marine et ingénieurs mécaniciens de la marine, amendement ainsi rédigé:

« La répartition par grade des effectifs légaux du corps des ingénieurs mécaniciens de la marine est fixée comme suit:

« Ingénieur mécanicien en chef de 1re classe, 4,4 p. 100;
« Ingénieur mécanicien en chef de 2e classe, 9,5 p. 100;
« Ingénieur mécanicien principal, 17 p. 100;
« Ingénieur mécanicien de 1re classe, 35,7 p. 100;
« Ingénieur mécanicien de 2e et 3e classe, 32 p. 100 ».

Je dois souligner en premier lieu, que cet amendement est très modéré puisqu'il ne comble qu'une toute petite partie du handicap existant au détriment des ingénieurs mécaniciens. Comparons en effet, la répartition par grade au pourcentage dans les deux corps, officiers de marine et officiers mécaniciens: capitaines de vaisseau, 5,1 p. 100; ingénieurs mécaniciens en chef de 1re classe assimilés aux capitaines de vaisseau, 4 p. 100 seulement. Je demande que ce dernier pourcentage soit porté à 4,4 p. 100.

Capitaines de frégate, 11,1 p. 100; ingénieurs mécaniciens en chef de 2e classe assimilés aux capitaines de frégate, 8,7 p. 100. Je demande que ce dernier pourcentage soit porté à 9,5 p. 100.

Ces augmentations seront compensées par la diminution des pourcentages afférents aux grades d'ingénieurs mécaniciens, assimilés à capitaine de corvette, lieutenant de vaisseau et enseigne de vaisseau.

Ainsi, serait parcourue une première étape vers l'égalisation des pyramides d'officiers de marine et d'ingénieurs mécaniciens, égalisation qui serait réalisée totalement en cinq ans.

Ainsi vous mettriez, monsieur le secrétaire d'Etat, la réalité en accord avec les déclarations contenues dans les brochures de propagande de la direction du personnel militaire de la flotte où je lis textuellement que: « les ingénieurs mécaniciens de la marine forment un corps d'ingénieurs qui comprend tous les grades de la hiérarchie entre les grades d'ingénieur de 3e classe, enseigne de vaisseau de 2e classe, jusqu'à celui d'ingénieur général de 1re classe assimilé au vice-amiral. Leur appellation réglementaire est celle des officiers de marine, lieutenant, capitaine, commandant, amiral. Les pourcentages d'officiers de

chaque grade et les possibilités normales d'avancement sont essentiellement les mêmes que dans le corps des officiers de marine ».

Voilà ce que vous déclarez, dans nos écoles d'ingénieurs, pour recruter des ingénieurs mécaniciens de la marine. En acceptant mon amendement, vous rendriez courage et confiance aux ingénieurs mécaniciens de la marine qui souffrent des préjugés qui subsistent encore à l'égard de leur origine et de leur formation et qui, si la situation actuelle était maintenue, verraient dans certains grades, ingénieur mécanicien en chef de 1re et de 2e classe, les possibilités d'avancement pratiquement stoppées.

Les possibilités de départ par limites d'âge sont en effet dans les grades d'officiers généraux de vingt-huit officiers de marine pour un ingénieur mécanicien avant le 1er janvier 1959, et dans le grade de capitaine de vaisseau de cinquante-sept officiers de marine pour un ingénieur mécanicien avant le 1er janvier 1959.

Les officiers de marine représentent, je le sais, et je suis le premier à le proclamer, une admirable sélection. Mais les ingénieurs mécaniciens qui reçoivent à l'école navale une formation scientifique et mathématique égale à la leur avec un bagage supplémentaire de technique supérieure constituent eux aussi une élite. Pour assurer la pleine sécurité de nos bateaux — ai-je besoin sur ce point d'insister — pour assurer la pleine efficacité, le plein rendement de notre matériel, le corps des ingénieurs mécaniciens doit être l'objet de toute notre sollicitude.

Ce n'est pas parce qu'ils sont généralement recrutés parmi les couches les plus modestes de notre pays que les ingénieurs mécaniciens doivent être traités en parents pauvres. (*Très bien! très bien!*) Il faut que disparaissent toute différence, tout déséquilibre entre les officiers de pont et les ingénieurs mécaniciens. Il faut que cessent tous privilèges non justifiés. Il faut que soit supprimé définitivement, dans notre marine comme ailleurs, tout mandarinat.

Oui, monsieur le secrétaire d'Etat, dans notre marine, comme dans toutes les autres grandes administrations de l'Etat, il est grand temps que les techniciens soient mis à leur véritable rang si notre marine veut un jour retrouver le sien. C'est ma conviction profonde.

Mes chers collègues, j'ai terminé et je me résume. Mon amendement tend essentiellement à conserver à notre marine nationale les ingénieurs mécaniciens de grande valeur qui, dans l'état actuel des techniques, lui sont plus que jamais indispensables, à améliorer, à cet effet, leur recrutement, qui tend à devenir déficient, à normaliser leur avancement, et, enfin, à prier le Gouvernement de tenir les promesses faites aux candidats ingénieurs de ce corps d'élite.

Pour ces diverses raisons, et pour marquer l'estime que nous avons à l'égard d'un corps, où règne actuellement un profond malaise et qui n'a nullement démérité, dont les services, en raison même de l'évolution rapide des techniques, acquièrent de plus en plus d'importance, je demande au Conseil de la République d'adopter l'amendement que j'ai présenté et que M. Courrière, rapporteur de la commission des finances, a bien voulu hier vous recommander. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la marine. Je voudrais indiquer à M. Pinchard que, depuis la discussion qui a eu lieu sur le budget de 1952 nous n'avons pas perdu de vue ses suggestions. Au surplus, l'ingénieur que je suis ne peut pas ne pas faire tout son possible pour que les ingénieurs des différents corps qu'il administre aient la place qui leur revient. Mais si la demande qu'avait formulée M. Pinchard l'année passée ne se trouve pas dans le projet de budget actuellement discuté, c'est qu'il a été décidé que ce budget ne comporterait pas de mesures dites statutaires. Ces mesures feront l'objet d'un projet de loi séparé qui sera bientôt mis à l'étude et présenté au Parlement. Lors de la discussion de ce projet, si la place faite aux ingénieurs-mécaniciens n'est pas celle que souhaite M. Pinchard, je lui demande de bien vouloir reporter ses observations à ce moment-là et, s'il le juge utile, de présenter son amendement.

Mme le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Pinchard ?

M. Raymond Pinchard. Monsieur le ministre, je serais évidemment disposé à retirer une deuxième fois mon amendement, si toutefois les promesses qui m'ont été faites au mois de juin devaient être tenues, et si j'avais l'assurance que les promesses que vous faites par ailleurs à nos camarades ingénieurs pour les inciter à entrer à l'école des ingénieurs mécaniciens seront tenues dans l'avenir.

Je ne voudrais pas reprendre un mot qui a été utilisé tout à l'heure et qui est bien méchant, le terme d'escroquerie, mais il est tout de même regrettable que l'on écrive dans une brochure de propagande que les pourcentages de grades des ingénieurs mécaniciens sont exactement les mêmes que les pourcentages de grades des officiers de marine, alors que ce n'était pas exact pour le budget de 1952, et que cela reste inexact pour le budget de 1953.

Toutefois, étant donné que vous nous annoncez une loi statutaire, je veux bien me replier sur cette position, mais à condition que je sois assuré que vous la défendiez, et je proposerais alors un amendement qui pourrait être ainsi conçu et que je remettrais au bureau :

« Le Gouvernement déposera — dans un délai que je vous laisse le soin de fixer, mais que je souhaiterais voir ne pas excéder 3 mois — un projet de loi fixant le statut du corps des officiers de marine assurant notamment pour chaque grade, au terme d'un délai de cinq ans, une répartition égale en pourcentage entre les officiers de marine du cadre général et des ingénieurs mécaniciens de la marine ».

Je vous donne ainsi cinq ans pour tenir intégralement les promesses qui ont été faites depuis deux ans aux ingénieurs mécaniciens de la marine que vous désirez recruter.

Mme le président. Je suis saisie à l'instant d'un amendement, présenté par M. Pinchard, tendant à compléter l'article 27 par un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Le Gouvernement déposera, dans un délai de trois mois, un projet de loi fixant le statut du corps des officiers de marine et assurant notamment pour chaque grade une répartition égale en pourcentage entre les officiers de marine du cadre général et les ingénieurs mécaniciens de la marine. »

Cet amendement remplace celui que M. Pinchard avait précédemment déposé.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la marine. J'accepte l'amendement, mais il ne faut pas accuser le département que j'ai l'honneur d'administrer de ne pas être honnête dans ses brochures de propagande.

M. Raymond Pinchard. Non seulement vous l'avez mis dans les brochures de propagande, mais le vice-amiral d'escadre, chef d'état-major, le 13 octobre 1949, le contre-amiral chef du personnel, le 19 septembre 1951, avaient prévu que la pyramide de grades des ingénieurs mécaniciens serait la même que celle des officiers de marine.

M. le secrétaire d'Etat à la marine. La pyramide a été modifiée en 1952.

M. Pinchard. Elle ne l'a jamais été.

Ce n'est pas une question d'intérêt personnel. Mon intérêt personnel serait l'inverse de celui que je défends, puisque je suis industriel et que nous prélevons dans le corps de vos ingénieurs mécaniciens les éléments dont nous avons besoin dans notre industrie, alors qu'ils devraient rester dans la marine !

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Je mets aux voix l'article 27, ainsi complété.

(*L'article 27 est adopté.*)

Mme le président. Par amendement (n° 20), M. Alric propose de rétablir l'article 28 dans la rédaction suivante :

« Le secrétaire d'Etat à l'air est autorisé à recruter, en 1954, quinze ingénieurs-élèves de l'air en sus de l'effectif légal et du contingent d'ingénieurs-élèves dont le recrutement a été autorisé, au titre de 1953, par l'article 20 de la loi de finances du 30 juin 1952. »

La parole est à M. Schleiter pour soutenir l'amendement.

M. François Schleiter. M. Alric, empêché, m'a demandé de soutenir son amendement.

Notre collègue m'a chargé de faire observer qu'il s'agit d'une mesure de sauvegarde à l'égard du département de l'air qui n'avait pas de conséquences budgétaires pour plusieurs années encore. Nous avons longuement eu l'occasion de nous entretenir sur la nécessité de recruter un personnel d'élite dont avait besoin, également, le département de l'air.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. Pierre Boudet, *rapporteur.* La commission accepte l'amendement.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. En conséquence, l'article 28 est rétabli dans le texte de cet amendement.

§ 4. — *Dispositions diverses.*

« Art. 30. — Les montants autorisés des fonds des approvisionnements généraux du service des essences des armées et du service des poudres sont portés respectivement de 6.500 millions à 8 milliards de francs et de 4 à 4 milliards et demi de francs.

« Le financement de ces augmentations est assuré, dans la limite fixée ci-dessus, par prélèvements sur les excédents budgétaires de recettes sur les dépenses des exercices 1951 et 1952, avant tout reversement au Trésor des avances consenties au service des essences et au service des poudres pour la constitution de leurs approvisionnements. » — (*Adopté.*)

« Art. 32. — Les dispositions de l'article 19 de la loi n° 2733 du 28 juin 1941, relatives à l'imputation des ordonnances émises au profit de l'agent comptable des opérations du Trésor à l'étranger, pour la régularisation des achats effectués au cours des années 1939 et 1940 et de l'article 1er de l'ordonnance n° 45-593 du 9 avril 1945, relatives à l'acquittement des dépenses applicables au règlement des créances résultant de la liquidation des marchés de la défense nationale, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1953. » — (*Adopté.*)

« Art. 34. — L'autorisation spéciale de fabrication des poudres, prévue par l'article 591 du code général des impôts, est donnée pour le compte du service des poudres par arrêté du ministre de la défense nationale, en ce qui concerne l'Algérie.

« Seront approuvées dans les mêmes conditions les modifications aux conventions existantes passées pour la fabrication des explosifs industriels en Algérie, ainsi que les conventions nouvelles rendues nécessaires par l'industrialisation de ce territoire.

« Les explosifs fabriqués par les entreprises titulaires des conventions seront considérés comme provenant d'une poudrerie nationale. » — (*Adopté.*)

« Art. 35. — Les dispositions de l'article 23 *ter* de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre, complétées par l'article 40 de la loi n° 52-757 du 30 juin 1952, sont applicables à tous les immeubles qui, après avoir été réquisitionnés postérieurement au 25 août 1939, ont fait ensuite l'objet d'une déclaration d'utilité publique en vue de leur expropriation, quelle que soit la date à laquelle l'indemnité a été réglée. » — (*Adopté.*)

« Art. 36. — Les dispositions de l'article 40 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1955. » — (*Adopté.*)

M. Maroselli, *rapporteur pour avis.* Je demande une seconde lecture du chapitre 31-11 *bis* de l'état A *bis*, section air.

M. Pierre Boudet, *rapporteur.* La commission accepte cette seconde lecture.

Mme le président. Conformément à l'article 56 du règlement, M. Maroselli demande une seconde délibération sur le chapitre 31-11 *bis* de l'état A *bis*, section air.

Je donne une nouvelle lecture de ce chapitre:

« Chap. 31-11 *bis*. — Armes et service. — Soldes et indemnités des officiers. 377.464.000 francs. »

Par amendement, M. Maroselli et les membres de la commission de la défense nationale proposent de reprendre le chiffre voté par l'Assemblée nationale et, en conséquence, d'augmenter le crédit de 1 million de francs.

La parole est à M. Maroselli.

M. Maroselli, *rapporteur pour avis.* Par cet amendement, je demande la reprise du chiffre voté par l'Assemblée nationale pour affirmer le désir de voir maintenues les promotions d'officiers supérieurs et généraux prévues par la tranche conditionnelle. La pyramide des grades a été adoptée, tout à l'heure, pour la section guerre. Il n'y a aucune raison pour qu'il n'en soit pas ainsi pour l'air.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Boudet, *rapporteur.* La commission des finances, dans cette course aux étoiles, ne pouvait pas laisser de côté l'armée de l'air. Il s'agit, en réalité, pour la tranche conditionnelle de l'air, de créer un certain nombre de postes d'officiers généraux. Cependant, la commission des finances estime que le vote intervenu tout à l'heure pour l'armée de terre est suffisamment significatif en lui-même pour que les officiers généraux de l'armée de l'air ne soient pas oubliés.

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Je mets aux voix le chapitre 31-11 *bis*, avec le chiffre de 378.464.000 francs, résultant du vote qui vient d'être émis.

(*Le chapitre* 31-11 bis, *avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président. En conséquence, il y a lieu de modifier ainsi le montant total des crédits de l'état A *bis*: 30 milliards de francs.

Je vais maintenant consulter le Conseil sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

M. Pierre Boudet, *rapporteur.* La commission demande un scrutin.

Mme le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'avis, je donne la parole à M. Michelet pour expliquer son vote.

M. Edmond Michelet. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le 23 novembre 1945, il y a donc un peu plus de sept ans — sept ans, c'est-à-dire la durée du service militaire pour ceux de nos grands-pères de la piétaille qui avaient tiré un mauvais numéro, sept ans, c'est-à-dire la durée du service accompli par ceux de nos aînés qui firent la guerre de 1914-1918 et qui appartenaient aux classes 1913-1914 — il y a un peu plus de sept ans, le premier gouvernement provisoire, issu de l'Assemblée constituante, se présentait devant elle et, dans son discours inaugural, dans son programme, il n'omettait pas de mentionner la nécessité de procéder dans les plus courts délais à la réorganisation de notre défense nationale.

Quelques semaines plus tard, à l'occasion du vote, que je qualifierai d'historique, de ce budget de la défense nationale, au cours de la nuit du 31 décembre 1945 au 1er janvier 1946, nuit que le ministre des armées d'alors n'a pas oubliée et qu'il n'oubliera jamais, pense-t-il, car il se souvient de l'appui qu'il rencontra alors auprès du ministre des finances qui siégeait à ses côtés, il fut décidé, à la suite d'un amendement, exigé par ce qui commençait à être l'opposition, que, dans un délai très bref, seraient déposés un certain nombre de textes qui, précisément, s'efforceraient de réaliser le programme envisagé par le président du Gouvernement provisoire, le général de Gaulle.

Ces textes portaient sur un projet de loi des cadres, un projet des effectifs, un projet du recrutement et enfin sur le programme d'armement. Les uns ont été déposés en blanc, je le sais bien, d'autres ne l'ont pas été en blanc, mais, monsieur le ministre de la défense nationale, mes chers collègues, pas plus les uns que les autres n'ont rencontré, que je sache, la moindre réalisation depuis.

Pour celui qui veut faire un rapprochement entre cette séance inaugurale, au cours de laquelle fut débattu pour la première fois, après une victoire chèrement acquise, un budget de défense nationale, et ces séances auxquelles nous avons assisté, soit à l'Assemblée nationale, soit au Conseil de la République, un certain nombre de remarques et peut-être bien de remarques amères ont été faites. Les ministres, les secrétaires d'Etat sont venus les uns après les autres, et non sans mérite, exposer leurs buts. Ils ont dit que la situation du pays étant ce qu'elle était, ils ne peuvent faire davantage, souligné que la participation de nos armées à la lutte nécessaire sur les bords du fleuve Rouge faisait que la France se trouvait indiscutablement aujourd'hui en état d'infériorité devant ceux qui risquent, demain, d'être ses partenaires.

Je voudrais, aux termes de ce débat toujours, malheureusement, presque confidentiel...

M. Maroselli, *rapporteur pour avis.* Ne vous plaignez pas!

M. Edmond Michelet. ...c'est devenu une tradition, semble-t-il, depuis les années qui ont suivi la Libération — je voudrais simplement demander à M. le ministre de la défense nationale de bien vouloir nous donner l'assurance, sous la forme qu'il lui plaira, et contrairement à ce qu'il semble avoir dit hier, que, l'an prochain, nous aurons encore à discuter, chapitre par chapitre, d'un budget de la défense nationale, l'assurance que nous aurons, nous Parlement, notre mot à dire, non pas sur un chiffre global imposé par un organisme supranational, mais que nous aurons à discuter, je le répète, comme nous l'avons fait jusqu'alors, armée par armée, chapitre par chapitre.

La question est importante. Je ne pense pas qu'elle ait à provoquer le moindre sourire ironique et moins encore — je le lui dis très simplement, très affectueusement, s'il le permet — de la part d'un ministre qui porte un nom, un des rares noms auxquels s'accrochait notre espérance pendant les années noires de 1940 à 1944, pendant les années où l'armée française — l'armée française, je dis bien — était limitée d'abord à une poignée, à quelques bataillons d'hommes.

C'est tout de même cette armée française, et non pas cette armée supranationale que l'on nous prépare, qui a participé à la victoire et qui venue, elle aussi, libérer ceux qui se trouvaient derrière les fils de fer barbelés.

Monsieur le ministre de la défense nationale, au terme de ces débats, je voudrais me permettre de vous soumettre un texte. J'ai eu l'occasion, au cours des mois qui viennent de s'achever, d'étudier un certain nombre de livres que, dans la vie trépidante d'un homme politique, j'avais mis de côté pendant précisément les moments de loisir ou de repos. Ce texte d'un officier tombé en pantalon garance dans les premiers jours de la bataille de la Marne, c'est un texte de Charles Péguy, qui reste d'actualité.

Il est recueilli dans un ouvrage qu'a publié une main amie, qui l'a fait précéder d'une préface où il est dit que ces textes peuvent constituer l'ensemble de l'œuvre politique du soldat, de l'officier en pantalon rouge dont je parle.

J'y lis ces phrases que je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir méditer, en vous apportant ce soir le vote unanime de mon groupe dans le vote de ce budget et en formulant de tout cœur le souhait que l'an prochain nous ayons encore — et mon Dieu! si possible que ce soit vous-même — un ministre de la défense nationale pour faire voter un budget français.

Ce texte, le voici, monsieur le ministre: « C'est le soldat français, c'est la force temporelle qui ont jalonné, qui ont mesuré, qui mesurent à chaque instant la quantité de terre où l'on parle français. C'est en définitive, ou plutôt c'est à l'origine, et c'est tout le temps le soldat qui fait qu'on parle ou qu'on ne parle pas français ici ou là. C'est le soldat qui fait qu'on parle français de Dakar à Bizerte et de Brest à Longwy et c'est le soldat français qui fait qu'on parle français

à Paris. » (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Rotinat, *président de la commission de la défense nationale.* Mes chers collègues, à l'issue de cette discussion budgétaire, je veux enregistrer l'assurance formelle donnée par MM. les secrétaires d'Etat et par M. le ministre de la défense nationale que la totalité des crédits militaires sera débloquée le 31 mars prochain. Ainsi, bien que ce budget de 1953 soit par ailleurs quelque peu réduit, nous sommes certains que la compétence et la volonté des ministres responsables feront le reste. Nous pouvons, dans ces conditions, croire que ce budget ne ralentira pas l'immense effort et l'effort nécessaire du réarmement français.

C'est pourquoi je demande au Conseil de la République d'apporter une approbation massive au vote de ce budget. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Namy.

M. Namy. Mesdames, messieurs, les différents budgets militaires dont notre assemblée vient de discuter constituent l'essentiel des dépenses de la nation. La charge écrasante de ces dépenses, allant sans cesse en s'alourdissant, pèse d'une façon insupportable sur les contribuables, sur les finances du pays, aggravant la misère de la population et participant à la ruine générale. C'est parce que nous avons ce budget démesuré par rapport à nos véritables besoins et à nos moyens qu'il n'est pas possible de construire des logements pour les millions de Français qui en sont dépourvus, que l'on ne peut pas donner aux victimes de guerre des pensions convenables, que nos enfants n'ont pas d'écoles suffisantes, que l'équipement de nos campagnes marque un retard considérable par rapport au progrès, qu'en général les travailleurs sont écrasés d'impôts directs et indirects, qu'ils sont obligés de vivre avec des salaires et des traitements de misère, que les crédits de caractère social et culturel sont impitoyablement sacrifiés. Voilà le résultat de la politique de soumission des gouvernants français à l'impérialisme américain.

Depuis cinq ans, les méfaits de cette politique éclatent. Ils sont devenus tels que de nombreux Français sont inquiets, et cela dans tous les milieux. De nombreuses réserves s'expriment, y compris dans notre Assemblée, sur l'avenir de notre armée nationale que les stratèges de l'O. T. A. N. veulent désintégrer, pour en faire un membre sans corps, sans âme, dans une armée d'agression.

On a brandi le danger d'une agression soviétique pour justifier une telle politique et pour la faire accepter par le pays. Or, l'Union soviétique, avec laquelle nous avons un pacte d'amitié et d'assistance mutuelle, a à maintes reprises exprimé et manifesté son désir et sa volonté de tout mettre en œuvre pour maintenir et sauvegarder la paix. Au reste, si l'on jette un coup d'œil sur le monde où sont allumés des incendies qui menacent dangereusement de s'étendre, nulle part l'Union soviétique n'est engagée et n'a un seul homme...

M. Pierre Boudet, *rapporteur.* Ils sont plus malins que cela.

M. Namy. J'ajoute qu'en ce qui concerne particulièrement la France, en aucun point du globe et sur aucune question, les intérêts de notre pays et de l'Union soviétique s'opposent. En vérité, les prétendues volontés d'agression de l'Union soviétique ne sont que des alibis. Ceux qui veulent perpétrer de mauvais coups cherchent toujours des alibis. Ce n'est pas nouveau; en tous les cas, de plus en plus nombreux sont les Français clairvoyants qui constatent d'où partent les menaces d'agression et les provocations. Ce sont par exemple les dirigeants de l'Allemagne d'Adenauer, qui réclament ouvertement la revision des frontières, celles de l'Est, mais aussi celles de l'Ouest, avec toutes les conséquences que cela peut avoir pour la paix du monde et pour la sécurité de la France. Les dirigeants américains exigent le réarmement de cette Allemagne, dans le même temps où ils exigent la liquidation de notre armée française, sous le couvert d'une communauté européenne de défense qui, dans les faits, deviendrait une communauté européenne d'agression.

Devant de tels faits, la population française comprend de mieux en mieux les graves dangers qui menacent le pays; elle voit s'installer un peu partout sur notre territoire des bases militaires, des camps d'aviation, à la disposition des troupes américaines. La population française sent que tout cela constitue des préparatifs de guerre, des préparatifs d'agression, et qu'en définitive, c'est de la France que l'on prépare le sacrifice dans le cas d'un conflit, pour des intérêts, pour des buts qui lui sont étrangers.

Voilà ce qui démoralise, non seulement l'armée, mais encore la Nation. Comme le disaient notre ami Pierre Villon à l'Assemblée, et ici, dans la discussion générale, M. le général Petit, avec une telle politique de soumission et d'abandon de l'indépendance nationale, il ne peut pas y avoir d'armée appuyée par la Nation et ayant un moral élevé.

Les crédits que demande le Gouvernement dans ces différents budgets militaires ont pour but de poursuivre cette politique. Notre groupe communiste ne les accordera pas. Nous voterons contre l'ensemble de ces budgets. Nous serons seuls, sans doute, une fois de plus, puisque, des socialistes au R. P. F., tous les groupes voteront ces crédits de guerre et de mort, avec des réserves de détail et des précautions qu'ils sont obligés de prendre devant l'hostilité croissante de la population à cette politique.

Mais, si nous sommes seuls ici à nous opposer au vote de ces budgets, nous ne sommes pas seuls dans le pays, et c'est cela qui compte. Nous ne sommes pas seuls à considérer que ces crédits sont l'expression d'une politique antinationale, à laquelle ils serviront d'instrument et qui plonge aujourd'hui la France dans la ruine et dans la servitude, tout en nous entraînant vers la catastrophe.

Nous ne sommes pas seuls à dire et à penser qu'une autre politique s'impose, qu'elle est possible, qu'elle est souhaitable d'urgence, pour le salut de la paix, pour le salut de la France, une politique dénonçant le plan Marshall, le Pacte atlantique et les autres accords d'agression militaire, qui mettrait fin, par conséquent, à l'occupation américaine, une politique qui s'orienterait vers le règlement pacifique du problème allemand, qui mettrait fin à la guerre du Vietnam et rendrait notre économie au travail pacifique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, c'est peut-être un enchaînement singulier qui fait que, pour la quatrième fois, je suis appelé, soit comme ministre de la défense nationale, soit comme chef du Gouvernement, à demander le vote du budget de la défense nationale.

En 1949, je demandais au Parlement de voter le budget de 1950 qui, je m'en souviens, s'élevait seulement à 280 milliards. Et puis, au mois de juillet 1950, en sollicitant pour la première fois l'investiture, je mettais comme condition à cette investiture un accroissement minimum de 80 milliards des dépenses de défense.

Depuis cette époque, année après année et je crois en toute justice pouvoir dire mois après mois, j'ai eu constamment le souci, la pensée de voir la France reconstituer ses forces, convaincu que j'étais que, dans le monde d'aujourd'hui, tel qu'il est et non pas tel que nous l'avons souhaité — vous le savez bien, monsieur Namy — un peuple qui ne dispose pas d'une certaine puissance militaire est un peuple qui ne peut pas conserver sa place.

Je vous entendais tout à l'heure dire que le peuple français n'approuvait pas notre effort de défense, qu'il se demandait à quelles menaces réelles il correspondait. Dois-je vous rappeller, monsieur Namy, à vous dont nous apprécions tous ici la courtoisie, que ce n'est pas le peuple français qui a subjugué, en trois ou quatre années, la Pologne, la Roumanie, la Bulgarie, la Hongrie, la Tchécoslovaquie. Ce n'est pas le peuple français qui a organisé le blocus de Berlin et qui, un jour, a permis l'agression de la Corée du Nord contre la Corée du Sud. Et, puisque vous demandiez tout à l'heure en quel point du globe un grand pays dont nous avons voulu, de toutes nos forces, nous aussi, la libération, avait commis un acte d'hostilité évidente contre la France, dois-je vous rappeler que ce pays a reconnu, il y a de cela plusieurs années, Ho Chi Minh ?

Si la France avait jamais reconnu un chef dissident en Ukraine ou en Géorgie, croyez-vous, monsieur Namy, que vous et vos amis auriez considéré cela comme un acte amical vers le pays pour lequel vont vos sympathies ?

M. Namy. Ho Chi Minh représentait le peuple indochinois !

M. le ministre. Nous sommes forcés de suivre cette politique, si nous voulons garder à notre pays son indépendance et son autonomie au sein des nations libres.

A M. le président de la commission de la défense nationale j'apporte un fois de plus la confirmation qu'il a raison de me demander. Je lui rappelle que devant la commission de la défense nationale de l'autre Assemblée nous avons comparu, M. le ministre du budget et moi-même, et que M. le ministre du budget a tenu, après moi, à confirmer que les crédits bloqués de la défense nationale seraient automatiquement débloqués le 31 mars 1953.

Enfin, je me tournerai vers M. Michelet pour lui donner l'assurance que, lorsqu'il a parlé de sentiments affectueux, il ne m'a aucunement gêné. Je suis tout aussi fidèle que lui à certains souvenirs.

Je lui rappellerai que, toutes les fois que j'ai dû à la fin d'un débat demander le vote de l'ensemble du budget de la défense nationale, je me suis efforcé de ne jamais prononcer une parole qui risquât d'écarter du vote sur l'ensemble une fraction quelconque de la représentation nationale; que, toujours, je me suis efforcé de parler un langage qui plaçait le vote des crédits de la défense au-dessus et en dehors de toute

considération de parti, de façon que tous les Français, tous les républicains de cette Assemblée puissent se rejoindre dans un acte qui sert d'autant mieux le prestige et la position de la France qu'il est approuvé et soutenu par une plus large majorité.

Pourquoi faut-il qu'à cette heure tardive, vous ayiez tenu quand même, monsieur Michelet, à évoquer une autre question sur laquelle vous savez que nous avons l'un et l'autre des positions différentes et que nous les avons l'un et l'autre avec, je crois, la même sincérité, la même bonne foi?

Voyez-vous, vous me demandez s'il y aura encore une discussion du budget de la défense nationale. Eh bien, je vais me placer dans l'hypothèse que je souhaite, vous le savez. Le jour où la communauté européenne de défense aura été ratifiée par le Parlement, je le dis en toute sincérité, je crois qu'alors la discussion des crédits militaires sera plus intéressante et peut-être plus réaliste qu'elle ne l'est dans la forme traditionnelle de nos budgets d'aujourd'hui, et je vais m'expliquer.

Il va de soi qu'à aucun moment il ne peut être question de demander à un Parlement national de voter un chiffre global, sans qu'on lui apporte des justifications et, s'il me fallait d'ailleurs ouvrir une parenthèse et entrer dans le détail du traité tel qu'il existe aujourd'hui, je rappellerais à M. Michelet que tous les crédits qui correspondent à la défense de l'Union française, que tous les crédits qui correspondent aux forces navales, se trouveraient de toute manière isolés et identifiés d'une façon distincte de la contribution au fonds commun de défense européenne.

Seulement, le jour où un ministre de la défense nationale devra, quand la communauté de défense sera instituée, venir s'expliquer devant les assemblées, il sera en mesure, et vous avec lui, de discuter, en même temps que de l'effort français, de l'étendue et de la nature de l'effort de chacun des peuples qui seront associés à nous, et cela donnera à la discussion du projet de budget ou à la discussion des crédits un caractère, je le répète, infiniment plus approfondi et plus réaliste que le système que nous avons conservé jusqu'à maintenant, parce que, naturellement, il n'y en avait pas d'autre.

Voilà ce que je rappelle tout simplement à M. Michelet, et, puisqu'il a évoqué le témoignage d'un grand mort, le témoignage de Péguy — oh! qu'il soit tranquille! je ne chercherai pas à l'attirer à moi ou à la communauté européenne de défense (*Sourires*) — je lui dirai, faisant appel à sa sincérité à lui, faisant appel à son patriotisme à lui, faisant appel surtout à sa réflexion, je lui dirai ce que je disais, dans un autre débat à l'Assemblée nationale, à un de nos collègues, M. le général Aumeran qui avait évoqué la même question, je lui dirai simplement: « Je suis sûr que les morts ne sont pas morts pour que tout recommence comme avant ». (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

Je suis saisie de deux demandes de scrutin présentées, l'une par la commission des finances et l'autre par la commission de la défense nationale.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	311
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République	160
Pour l'adoption	295
Contre	16

Le Conseil de la République a adopté.

Conformément à l'article 57 du règlement, acte est donné de ce que l'ensemble de l'avis a été adopté à la majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.

— 5 —

ADRESSE DE SYMPATHIE AUX PAYS-BAS, A LA BELGIQUE ET A LA GRANDE-BRETAGNE

Mme le président. Mes chers collègues (*Mmes et MM. les sénateurs se lèvent*), nous avons appris avec la plus vive émotion que les Pays-Bas, la Belgique et la Grande-Bretagne étaient gravement éprouvés par des sinistres et inondations sans précédent et traversent depuis hier des heures tragiques.

Le Conseil de la République s'incline devant les victimes des éléments déchaînés et en son nom j'adresse aux pays amis qui viennent d'être si douloureusement frappés l'assurance émue de notre profonde sympathie. (*Applaudissements.*)

M. René Pleven, *ministre de la défense nationale et des forces armées.* Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. René Pleven, *ministre de la défense nationale et des forces armées.* Le Gouvernement s'associe très vivement aux paroles si humaines que vient de prononcer Mme le président du Conseil de la République.

D'après les informations qu'il a reçues, les Pays-Bas, en particulier, sont soumis à une très dure et très rude épreuve. Nous connaissons tous les liens étroits qui nous unissent à ce pays à la fois historiquement et en raison d'une communauté d'idéal et de civilisation. Désireux de marquer d'une façon tout à fait tangible la solidarité du peuple français avec celui des Pays-Bas dans son épreuve, le Gouvernement a avisé ce soir le gouvernement des Pays-Bas qu'il met à sa disposition immédiatement deux bataillons de génie qui sont prêts à se rendre en Hollande pour contribuer à l'œuvre de secours. (*Applaudissements.*)

— 6 —

DEPOT D'AVIS

Mme le président. J'ai reçu de M. Driant un avis présenté au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparation des dommages de guerre) (nos 32 et 44, année 1953).

L'avis sera imprimé sous le n° 74 et distribué.

J'ai reçu de M. Razac un avis présenté au nom de la commission de la France d'outre-mer, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparation des dommages de guerre) (nos 32 et 44, année 1953).

L'avis sera imprimé sous le n° 75 et distribué.

— 7 —

RENVOI POUR AVIS

Mme le président. La commission de l'agriculture demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour 1953 (n° 59, année 1953), dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique du Conseil, précédemment fixée à ce matin, lundi 2 février, à dix heures:

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1953 (Postes, télégraphes et téléphones. — Caisse nationale d'épargne) (nos 30 et 57, année 1953. — MM. Coudé du Foresto et Georges Marrane, rapporteurs).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparation des dommages de guerre) (nos 32 et 44, année 1953. — MM. Jean Berthoin, Pellenc et Jean-Eric Bousch, rapporteurs, et n° 74, année 1953, avis de la commission de l'agriculture. — M. Driant, rapporteur; et n° 69, année 1953, avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Rochereau, rapporteur; et avis de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. — M. Canivez, rapporteur; et n° 47 année 1953, avis de la commission de la production industrielle. — M. Longchambon, rapporteur; et avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. — M. Malécot, rapporteur; et n° 75, année 1953, avis de la commission de la France d'outre-mer. — M. Razac, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le lundi 2 février 1953, à une heure dix minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du dimanche 1er février 1953.

SCRUTIN (N° 24)

Sur l'amendement (n° 2) de M. Coupigny au chapitre 31-61 (section commune) du projet de loi relatif aux crédits de la défense nationale pour l'exercice 1953.

Nombre des votants **292**
Majorité absolue **147**

Pour l'adoption **234**
Contre **58**

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ajavon.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Assailit.
Robert Aubé.
Auberger.
Aubert.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
de Bardonnèche.
Henri Barré (Seine).
Charles Barret (Haute-Marne).
Bataille.
Bels.
Benchiha Abdelkader.
Jean Bène.
Benhabyles Cherif.
Berlioz.
Georges Bernard.
Bertaud.
Jean Berthoin.
Jean Boivin-Champeaux.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudinot.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Bouquerel.
Bousch.
Boutonnat.
Bozzi.
Brettes.
Nestor Calonne.
Canivez.
Carcassonne.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Chaintron.
Champeix.
Chapalain.
Gaston Charlet.
Chastel.
Chazette.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Pierre Commin.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Léon David.
Michel Debré.
Mme Marcelle Delabie.
Delrieu.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Mamadou Dia.
Amadou Doucouré.
Jean Doussot.
René Dubois.
Dulin.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Jean Durand (Gironde).
Durand-Réville.
Durieux.
Duteil.
Enjalbert.
Estève.
Ferhat Marhoun.
Ferrant.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Gaston Fourrier (Niger).
Fousson.
Franceschi.
Franck-Chante.
Gaspard.
Gatuing.
Julien Gautier.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Jean Geoffroy.
Giacomoni.
Mme Girault.
Gondjout.
Hassen Gouled.
Grassard.
Grégory.
Jacques Grimaldi.
Hartmann.
Hauriou.
Hoeffel.
Houcke.
Louis Ignacio-Pinto.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Jean Lacaze.
Georges Laffargue.
Louis Lafforgue.
Lagarrosse.
de La Gontrie.
Ralijaona Laingo.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Landry.
René Laniel.
Lasalarié.
Lassagne.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Leccia.
Le Gros.
Robert Le Guyon.
Lelant.
Léonetti.
Waldeck L'Huillier.
Liot.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Jean Malonga.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Marcou.
Maroselli.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Jacques Masteau.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
Méric.
Milh.
Minvielle.
Monsarrat.
de Montalembert.
Montpied.
de Montullé.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Charles Okala.
Jules Olivier.
Alfred Paget.
Paquirissamypoullé.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Perrot-Migeon.
Général Petit.
Pic.
Pidoux de La Maduère.
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
Poisson.
de Pontbriand.
Primet.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Ramette.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Paul Robert.
Romani.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Sallier.
Satineau.
François Schleiter.
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Sid-Cara Cherif.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Tamzali Abdennour.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Tharradin.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Henry Torrès.
Diongolo Traore.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Vourc'h.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Alric.
Armengaud.
Augarde.
Beauvais.
Biatarana.
Boisrond.
Raymond Bonnefous.
Pierre Boudet.
André Boutemy.
Brizard.
Martial Brousse.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Julien Brunhes (Seine).
Capelle.
Chambriard.
de Chevigny.
André Cornu.
René Coty.
Coudé du Foresto.
Courroy.
Delalande.
Claudius Delorme.
Driant.
Roger Duchet.
Charles Durand (Cher).
Fléchet.
Pierre Fleury.
Jacques Gadoin.
Gilbert Jules.
Robert Gravier.
Louis Gros.
Houdet.
Jézéquel.
Lachèvre.
de Lachomette.
Le Digabel.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Claude Lemaître.
Emilien Lieutaud.
Jean Maroger.
Michelet.
Marcelle Molle.
Monichon.
Charles Morel.
Léon Muscatelli.
Hubert Pajot.
Perdereau.
Georges Pernot.
Peschaud.
Piales.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Alain Poher.
Riviérez.
Rochereau.
Ternynck.
de Villoutreys.
Maurice Walker.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abel-Durand.
Biaka Boda.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Mme Marie-Hélène Cardot.
Clerc.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
Jacques Debû-Bridel.
de Fraissinette.
Giauque.
Haidara Mahamane.
Léo Hamon.
Koessler.
Henri Lafleur.
Le Sassier-Boisauné.
de Menditte.
Menu.
Mostefai El-Hadi.
Novat.
Ernest Pezet.
Rogier.
François Ruin.
Jean-Louis Tinaud.
Voyant.
Wach.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants **316**
Majorité absolue **159**

Pour l'adoption **250**
Contre **66**

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 25)

Sur l'amendement (n° 14 rectifié) de M. Rotinat, au nom de la commission de la défense nationale, au chapitre 31-11 bis de l'état A bis (section guerre) du projet de loi relatif aux crédits de la défense nationale pour l'exercice 1953.

Nombre des votants **312**
Majorité absolue **157**

Pour l'adoption **218**
Contre **94**

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Robert Aubé.
Augarde.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Charles Barret (Haute-Marne).
Bataille.
Beauvais.
Bels.
Benchiha Abdelkader.
Benhabyles Cherif.
Georges Bernard.
Bertaud.
Jean Berthoin.
Biatarana.
Boisrond.
Jean Boivin-Champeaux.
Raymond Bonnefous.

Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudinot.
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boutonnat.
Brizard.
Martial Brousse.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Julien Brunhes (Seine).
Capelle.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Chambriard.
Chapalain.
Chastel.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
de Chevigny.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
René Coty.
Coupigny.
Courroy.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Jean Doussot.
Briant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dulin.
Charles Durand (Cher).
Jean Durand (Gironde).
Durand-Réville.
Enjalbert.
Estève.
Ferhat Marhoun.
Fléchet.
Pierre Fleury.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Gaston Fourrier (Niger).
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gatuing.
Julien Gautier.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Giacomoni.
Gilbert Jules.
Hassen Gouled.
Grassard.
Robert Gravier.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Harimann.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
Henri Lafleur.
Lagarrosse.
de La Gontrie.
Ralijaona Laingo.
Landry.
René Laniel.
Lassagne.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Lecoia.
Le Digabel.
Robert Le Guyon.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Claude Lemaître.
Le Sassier-Boisauné.
Emilien Lieutaud.
Liot.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Marcou.
Jean Maroger.
Maroselli.
Jacques Masteau.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
de Menditte.
Michelet.
Milh.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montalembert.
de Montullé.
Charles Morel.
Motais de Narbonne.
Léon Muscatelli.
Jules Olivier.
Hubert Pajot.
Paquirissamypoullé.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Paumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
Poisson.
de Pontbriand.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Rivière.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Satineau.
François Schleiter.
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Sid-Cara Cherif.
Tamzali Abdennour.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Ternynck.
Tharradin.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Henri Varlot.
Vauthier.
de Villoutreys.
Vourch.
Voyant.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Ajavon.
Assailit.
Auberger.
Aubert.
de Bardonnèche.
Henri Barré (Seine).
Jean Bène.
Berlioz.
Pierre Boudet.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bozzi.
Brettes.
Nestor Calonne.
Canivez.
Carcassonne.
Chaintron.
Champeix.
Gaston Charlet.
Chazette.
Chochoy.
Pierre Commin.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
Léon David.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Mamadou Dia.
Amadou Doucouré.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Ferrant.
Fousson.
Franceschi.
Jean Geoffroy.
Glauque.
Mme Girault.
Gondjout.
Grégory.
Léo Hamon.
Hauriou.
Louis Ignacio-Pinto.
Kalenzaga.
Koessler.
Louis Lafforgue.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Lasalarié.
Le Gros.
Léonetti.
Waldeck L'Huillier.
Jean Malonga.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Mamadou M'Bodje.
Merlin.
Méric.
Minvielle.
Montpied.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Novat.
Charles Okala.
Alfred Paget.
Pauly.
Péridier.
Général Petit.
Pic.
Alain Poher.
Primet.
Ramette.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Sallier.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Djongolo Traore.
Vanrullen.
Verdeille.
Wach.
Maurice Walker.
Zafimahova.
Zéle.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Armengaud.
Biaka Boda.
de Fraissinette.
Haïdara Mahamane.
Mostefai El Hadi.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 313
Majorité absolue 157

Pour l'adoption 218
Contre 95

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 26)

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi relatif aux crédits de la défense nationale pour l'exercice 1953.

Nombre des votants 308
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République 160

Pour l'adoption 292
Contre 16

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Ajavon.
Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Armengaud.
Assailit.
Robert Aubé.
Auberger.
Aubert.
Augarde.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
de Bardonnèche.
Henri Barré (Seine).
Charles Barret (Haute-Marne).
Bataille.
Beauvais.
Bels.
Benchiha Abdelkader.
Jean Bène.
Benhabyles Cherif.
Georges Bernard.
Berlaud.
Jean Berthoin.
Biatarana.
Boisrond.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Pierre Boudet.
Boudinot.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boutonnat.
Bozzi.
Brettes.
Brizard.
Martial Brousse.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Julien Brunhes (Seine).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Chastel.
Chazette.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
de Chevigny.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Pierre Commin.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
René Coty.
Coudé du Foresto.
Coupigny.
Courrière.
Courroy.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Mamadou Dia.
Amadou Doucouré.
Jean Doussot.
Briant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dulin.
Charles Durand (Cher).
Jean Durand (Gironde).
Durand-Réville.
Durieux.
Enjalbert.
Estève.
Ferhat Marhoun.
Ferrant.
Fléchet.
Pierre Fleury.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Gaston Fourrier (Niger).
Fousson.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gatuing.
Julien Gautier.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Jean Geoffroy.
Giacomoni.
Glauque.
Gilbert Jules.

Gondjout.
Hassen Gouled.
Grassard.
Robert Gravier.
Grégory.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Léo Hamon.
Hartmann.
Haurion.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Louis Ignacio-Pinto.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Koessler.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
Louis Lafforgue.
Henri Lafleur.
Lagarrosse.
de La Gontrie.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Landry.
René Laniel.
Lasalarié.
Lassagne.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bol.
Leccia.
Le Digabel.
Le Gros.
Robert Le Guyon.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Claude Lemaître.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Emilien Lieutaud.
Liot.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Madhi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Jean Malonga.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Marcou.
Jean Maroger.
Maroselli.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson
Jacques Masteau.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
de Menditte.
Menu.
Méric.
Michelet.
Milh.
Minvielle.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montalembert.
Montpied.
de Montullé.
Charles Morel.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Léon Muscatelli.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Novat.
Charles Okala.
Jules Olivier.
Alfred Paget.
Hubert Pajot.
Paquirissamypoullé.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Péridier.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pidoux de la Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
Alain Poher.
Poisson.
de Pontbriand.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Riviérez.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Rotinat
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Saller.
Satineau.
François Schleiter.
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Sid-Cara Cherif.
Yacouba Sido.
Sokani.
Southon.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Tamzali Abdennour.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Ternynck.
Tharradin.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Diongolo Traore.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Vanrullen
Henri Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
de Villoutreys.
Vourc'h.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.
Zussy.

Ont voté contre:

MM.
Berlioz.
Nestor Calonne.
Chaintron.
Léon David.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Duloit.
Franceschi.
Mme Girault.
Waldeck L'Huillier.
Georges Marrane.
Nany.
Général Petit.
Primet.
Ramette.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Biaka Boda.
Jean Bouvin-Champeaux.
Raymond Bonnefous.
Gaston Charlet
de Fraissinette.
Haidara Mahamane.
Ralijaona Laingo.
Mostefaï El-Hadi.
Romani.

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	311
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République	160
Pour l'adoption	295
Contre	16

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ordre du jour du lundi 2 février 1953.

A dix heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1953 (postes, télégraphes et téléphones. — Caisse nationale d'épargne). (Nos 30 et 57, année 1953. — MM. Coudé du Foresto et Georges Marrane, rapporteurs.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (équipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparations des dommages de guerre). (Nos 32 et 44, année 1953. — MM. Jean Berthoin, Pellenc et Bousch, rapporteurs; et no 74, année 1953, avis de la commission de l'agriculture. — M. Driant, rapporteur; et no 69, année 1953, avis de la commission des affaires économiques des douanes et des conventions commerciales. — M. Rochereau, rapporteur; et no ..., année 1953, avis de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. — M. Canivez, rapporteur; et no 47, année 1953 avis de la commission de la production industrielle. — M. Longchambon, rapporteur; et no ..., année 1953, avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. — M. Malécot, rapporteur; et no 75, année 1953, avis de la commission de la France d'outre-mer. — M. Razac, rapporteur.)

Documents mis en distribution le lundi 2 février 1953.

No 44 (tome III). — Rapport de M. Bousch sur le projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements.

No 59. — Projet de loi portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles.

No 60 (1). — Projet de loi tendant à modifier la durée des autorisations d'importation des produits dérivés du pétrole.

No 61. — Projet de loi fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport d'électricité et de gaz.

No 62. — Projet de loi relatif à la procédure de codification des textes concernant l'aviation civile.

No 63. — Projet de loi modifiant le statut de l'appellation « Champagne ».

No 64. — Projet de loi relatif à la procédure de codification des textes concernant l'agriculture.

No 65. — Projet de loi tendant à interdire les procédés de vente à « la boule de neige ».

No 66 (1). — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à proroger les délais impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément.

No 69. — Avis de M. Rochereau sur le projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements

(1) Nota. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 31 janvier 1953.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.